



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union – Discipline - Travail



## PROGRAMME BENKADI

\*\*\*\*\*

**ETUDE DE BASE SUR L'ETAT DES LIEUX DU CADRE INSTITUTIONNEL ET  
REGLEMENTAIRE EN MATIERE DE GESTION DE L'EROSION COTIERE ET DE  
PRESERVATION DES AIRES PROTEGEES EN RCI EN 2021**



## RAPPORT FINAL

**Equipe Dr KRA**

**Novembre 2021**



## SOMMAIRE

RESUME EXECUTIF .....	VII
SIGLES ET ABREVIATIONS .....	VIII
INTRODUCTION.....	1
PREMIERE PARTIE : CONTEXTE ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE.....	2
1- Justification de l'étude : dégradation de l'environnement .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
2- Objectifs et résultats attendus .....	3
3- Méthodologie adoptée.....	5
3.1 Revue documentaire .....	5
3.2.2. Justification du choix des zones d'étude .....	6
3.2.3. Observation de terrain et collecte des données .....	7
3.2.4. Guides d'entretiens .....	7
3.3 Natures des données collectées.....	8
4- Difficultés rencontrées .....	9
5- Clarification conceptuelle : notions d'érosion côtière et d'aires protégées .....	9
DEUXIEME PARTIE : RESULTATS DE L'ETUDE.....	10
CHAPITRE I : CADRE POLITIQUE, JURIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'EROSION CÔTIERE EN COTE D'IVOIRE .....	11
I. Cadre politique en matière de gestion de l'érosion côtière en Côte d'Ivoire .....	11
1.1 Cadre politique international.....	11
1.1.1 Au niveau mondial.....	11
1.1.2 Au niveau régional .....	13
1.1.3 Au niveau sous régional .....	15
1.2 Cadre politique national .....	18
1.2.1 Politique Nationale de l'Environnement (PNE) .....	18
1.2.2 Stratégie Nationale de Développement Durable .....	18
1.2.3 Programme National Changement Climatique.....	19
1.2.4 Programme National de Gestion de l'Environnement Côtier (PNGEC).....	19
1.2.5 Stratégie Nationale de Gestion des Risques de Catastrophes et Plan d'Action .....	20
II. Cadre juridique en matière de gestion de l'érosion côtière en Côte d'Ivoire .....	21
2.1 Inventaire des conventions et traités internationaux .....	21
2.2 Inventaire de l'ordonnancement juridique national régissant la gestion de l'érosion côtière .....	25

2.2.1. Constitution (loi n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016- 886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d’Ivoire).....	25
2.2.2 Textes législatifs .....	25
2.2.3 Textes réglementaires .....	29
2.3 Analyse du cadre juridique en matière de l’érosion côtière.....	36
2.3.2 Niveau de mise en œuvre du cadre juridique .....	36
2.3.3 Appréciations des parties prenantes sur la mise en œuvre du cadre juridique .....	37
III. Cadre institutionnel en matière de gestion de l’érosion côtière en Côte d’Ivoire ....	38
3.1 Inventaire des structures internationales .....	38
3.1.1 Institutions supranationales .....	38
3.1.2 Inventaire des structures nationales.....	39
3.1.3 Autres acteurs .....	45
3.2. Analyse du cadre institutionnel lié à la gestion de l’érosion côtière en Côte d’Ivoire .....	45
3.2.2 Rapport entre l’Etat et les structures internationales .....	46
3.2.3 Rapport entre structures étatiques compétentes .....	46
3.2.4 Rapport entre structures étatiques compétentes et la Société Civile .....	47
<b>CHAPITRE II : PRESERVATION DES AIRES PROTEGEES EN COTE D’IVOIRE .....</b>	<b>49</b>
I. Cadre politique de la préservation des aires protégées en Côte d’Ivoire .....	49
1.1 Cadre politique international .....	49
1.1.1 Cadre mondial de la biodiversité pour l’après 2020.....	49
1.1.2 Programme d’action panafricain sur la restauration des écosystèmes pour une résilience accrue .....	49
1.1.3 Politique commune d’amélioration de l’environnement de l’UEMOA.....	50
1.2.4 Politique environnementale de la CEDEAO .....	51
1.1.5 Plan de convergence pour la gestion et l’utilisation durables des écosystèmes forestiers en Afrique de l’Ouest 2013-2025 .....	51
1.2 Cadre politique national .....	52
1.2.1 Plan National de Développement (PND) 2021-2025.....	52
1.2.2 Programme Cadre de gestion des Aires Protégées (PCGAP) .....	52
1.2.3 Politique nationale de préservation, de réhabilitation et d’extension des forêts (PPREF) ...	52
II. Cadre juridique de la préservation des aires protégées en Côte d’Ivoire .....	54
2.1 Inventaire des conventions et traités internationaux ayant pour objet de préserver les aires protégées .....	54
2.2 Ordonnancement juridique national en lien avec la préservation des aires protégées .....	57
2.3 Analyse du cadre juridique en matière de préservation des aires protégées.....	63
2.3.2 Niveau de mise en œuvre du cadre politique et de la réglementation des aires protégées ..	63

2.3.3	Appréciation des parties prenantes sur la mise en œuvre de la réglementation des aires protégées .....	65
III.	Cadre institutionnel de la préservation des aires protégées en Côte d'Ivoire.....	66
3.1	Structure au niveau international.....	66
3.1.1	Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).....	66
3.1.2	UICN.....	67
3.2.3	UEMOA.....	67
3.2.4	CEDEAO .....	68
3.2	Structures à l'échelle nationale .....	69
3.2.1	Acteurs principaux .....	69
3.2.2	Acteurs secondaires.....	72
3.3	Analyse du cadre institutionnel en matière de préservation des aires protégées.....	76
3.3.2	Rapport entre l'OIPR et les autres acteurs (analyse des parties prenantes) .....	77
	Recommandations de l'étude .....	78
	Composante Erosion Côtière .....	78
	Composante Aires protégées .....	78
<b>CHAPITRE III</b>	<b>: ANALYSE DU POUVOIR .....</b>	<b>80</b>
I.	Analyse du pouvoir en lien avec l'érosion côtière .....	80
1.1.	Limites du système.....	80
1.2	Acteurs et réseau .....	82
1.3	Structures et normes.....	89
1.4	Politique et contestation.....	95
1.5	Leviers, points d'entrée pour le changement.....	95
II.	Analyse des pouvoirs en lien avec la préservation des aires protégées.....	98
2.1	Limites du système .....	98
2.2	Acteurs et réseau .....	100
2.3	Structures et normes.....	106
2.4	Politique et contestation.....	109
2.5	Leviers, points d'entrée pour le changement.....	109
<b>CONCLUSION</b>	<b>.....</b>	<b>112</b>
<b>INDICATEURS DE L'ETUDE</b>	<b>.....</b>	<b>113</b>
	Composante aire protégée .....	113
	Composante érosion côtière .....	114
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>.....</b>	<b>1</b>

<b>ANNEXES .....</b>	<b>3</b>
Annexe 1 : Termes de référence de la prestation.....	4
Annexe 2 : Quelques photos de la mission de collecte des données .....	14
Annexe 3 : Guide d'entretien .....	18
Annexe 4 : Liste des structures et personnes rencontrées .....	115
<b>Tableau 1 : Critères de sélection des parcs nationaux et des zones d'enquête .....</b>	<b>6</b>
<b>Tableau 2 : Critères de sélection des zones d'enquête à érosion côtière.....</b>	<b>6</b>
<b>Tableau 3 : liste des structures rencontrées .....</b>	<b>7</b>
<b>Tableau 4 Récapitulatif du lien Objectifs de l'Agenda 2063 et les ODD des Nations Unies contribuant à la lutte contre l'érosion côtière .....</b>	<b>14</b>
<b>Tableau 5 : Tableau récapitulatif des conventions internationales en lien avec l'érosion côtière.....</b>	<b>22</b>
<b>Tableau 6 : Tableau récapitulatif de la réglementation nationale en lien avec l'érosion côtière.....</b>	<b>30</b>
<b>Tableau 7:Matrice de l'analyse SWOT sur le cadre juridique en matière de l'érosion côtière .....</b>	<b>36</b>
<b>Tableau 8: Matrice de l'analyse SWOT sur le cadre institutionnel en matière de gestion de l'érosion côtière en Côte d'Ivoire.....</b>	<b>46</b>
<b>Tableau 9 : Matrice des conventions internationales environnementales en lien avec la préservation des aires protégées.....</b>	<b>55</b>
<b>Tableau 10 : inventaire non exhaustif des textes juridiques nationaux pertinents en lien avec la gestion des aires protégées .....</b>	<b>57</b>
<b>Tableau 11 : Matrice de l'analyse SWOT sur le cadre juridique de la préservation des aires protégées ...</b>	<b>63</b>
<b>Tableau 12 : Matrice de l'analyse SWOT sur la préservation des aires protégées.....</b>	<b>76</b>
<b>Tableau 13 : Liste des acteurs pertinents et influents .....</b>	<b>83</b>
<b>Tableau 14 : Matrice des relations de pouvoir entre acteurs et parties prenantes.....</b>	<b>87</b>
<b>Tableau 15 : Structures, normes et leurs effets sur les relations de pouvoir .....</b>	<b>91</b>

Image 1 : dégradation des forêts dues à la pratique extensive de l'agriculture .....	3
Image 2 : Le village de Lahou-Kpanda face aux effets de l'érosion côtière .....	3
Image 3 : Entretien à la Direction de Zone Sud-Ouest de l'OIPR .....	14
Image 4 : photo de famille avec les ONG locales de Soubé .....	14
Image 5 : Séance de travail avec le Préfet de Région de la Nawa .....	15
Image 6 : photo de famille avec les populations du village de Gobazra, Département de Bouaflé .....	15
Image 7 : Photo de famille avec des infiltrées du Parc national de la Marahoué, Yao N'Gorankro .....	16
Image 8 : Séance de travail à la Direction de l'Ecologie et de la Protection de la Nature, MINEDD, Abidjan.....	16
Image 9 : Entretien avec la chefferie de Lahou Kpanda	Image 10 : Entretien avec la Marie
d'Assinie Mafia .....	17
Image 11 : Entretien avec le cantonnement des Eaux et Forêts d'Adiaké	Image 12 : Entretien au Conseil
Régional du Sud.....	17

## RESUME EXECUTIF

La présente étude de base a pour objet de disposer d'informations actuelles concernant les dispositifs politiques, juridiques et institutionnels au niveau national et international relatifs à la préservation des aires protégées et à l'érosion côtière afin de faire un plaidoyer pour la lutte contre les changements climatiques en tenant compte des relations de pouvoir existantes.

Sur la base d'une recherche documentaire et d'une collecte de données de terrain avec certains acteurs liés à ces deux thématiques, l'analyse des cadres politiques, juridiques et institutionnels de l'érosion côtière et de la préservation des aires protégées montre un foisonnement de textes juridiques qui est révélateur de la dynamique engagée par les pouvoirs publics en vue d'adresser ces deux problématiques dans l'élan de lutte contre les changements climatiques.

Nonobstant cet état de fait, l'étude note que des efforts restent à faire pour assurer une appropriation de ces dispositifs par l'ensemble des acteurs afin d'accompagner les pouvoirs publics dans le combat contre l'érosion côtière et pour la préservation des aires protégées.

Ces efforts tiennent en plusieurs points dont les plus significatifs sont :

Sur la question de l'érosion côtière :

- Vulgariser la loi de gestion du littoral auprès des populations, des administrations déconcentrées et des collectivités territoriales ;
- Mettre en place l'agence nationale de gestion du littoral chargée de mettre en œuvre la politique nationale en matière de lutte contre l'érosion côtière comme prévu par la loi sur le littoral ;
- Finaliser le cadre réglementaire de lutte contre l'érosion côtière en prenant les textes d'application de la loi sur le littoral ;
- Renforcer les capacités des OSC sur le cadre juridique et institutionnel de gestion de l'érosion pour qu'elles puissent mieux accompagner les pouvoirs publics sur cette question

Sur la question de la préservation des aires protégées :

- Vulgariser la réglementation portant sur les aires protégées auprès des parties prenantes avec une emphase sur les ONG locales et les communautés riveraines de ces espaces ;
- Renforcer les capacités du personnel judiciaire sur la réglementation des aires protégées pour assurer une meilleure effectivité de cette réglementation.

**Mots clés :** Erosion côtière – Préservation des aires protégées – cadre politique- cadre juridique – cadre Institutionnel – BENKADI

## SIGLES ET ABREVIATIONS

AME : Accords Multilatéraux sur l'Environnement

ANAGIL : Agence Nationale de Gestion du Littoral

APV-FLEGT : Accord de Partenariat Volontaire sur l'Application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux

ARDCI : Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire

AVCD : Association Villageoise de Conservation et de Développement

C2D : Contrat de Désendettement et de développement

CFA : Communauté Financière d'Afrique

CGL : Comité de Gestion Locale

CNREDD+ : Commission Nationale REDD+

CORENA : Projet de Conservation des Ressources Naturelles

CRE : Centre de Recherche Ecologique

CSCI : Convention de la Société Civile Ivoirienne

CSRS : Centre Suisse de Recherche Scientifique

DEPN : Direction de l'Ecologie et de la Protection de la Nature

DFRC : Direction de la Faune et des Ressources Cynégétiques

DZ : Direction de Zone

DZC : Direction de Zone Centre

DZO : Direction de Zone Ouest

DZS : Direction de Zone Sud

DZSO : Direction de Zone Sud-Ouest

EIE : Etude d'Impact Environnementale

EPIC : Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial

FADCI : Programme Filières Agricoles Durables de Côte d'Ivoire

FDT : Fond de Développement du Tourisme

FEM : Fonds de l'Environnement Mondial

FNDE : Fonds National de l'Environnement

FPRCI : Fondation des Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire

IEC : Information, Education, Communication

KFW : Kreditanstalt für Wiederaufbau

MINEDD : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

MINEF : Ministère des Eaux et Forêts

OIPR : Office Ivoirien des Parcs et Réserves

ONG : Organisation non Gouvernementale

PAG : Plan d'Aménagement et de Gestion

PCGAP : Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées

PCPNT : Programme de Conservation du Parc National de Taï

PNAE : Plan Nationale d'Action Environnementale

PNC : Parc National de la Comoé

PND : Plan National de Développement

PNM : Parc National de la Marahoué

PNMP : Parc National du Mont Péko

PNR : Parcs Nationaux et Réserves

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement

PTF : Partenaires Techniques et Financiers

RCI : République de Côte d'Ivoire

REDD+ : Réduction des Emissions de Gaz à Effet de Serres Issues de la Déforestation et de Dégradation des terres

SGG : Secrétariat Général du Gouvernement

SODEFOR : Société de Développement de la Forêt en Côte d'Ivoire

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

## INTRODUCTION

En héritage de l'administration coloniale (IBO, 1993), les autorités ivoiriennes ont très tôt intégré la protection de la biodiversité comme un axe majeur de la politique de développement du pays. Cet engagement s'est matérialisé par la création d'un réseau d'aires protégées qui assure un efficient<sup>1</sup> maillage du territoire national en dehors du domaine maritime.

Aujourd'hui après plus d'un demi-siècle de gestion de ces espaces, le constat est globalement satisfaisant. Les aires protégées de Côte d'Ivoire font, en effet, face à de fortes pressions anthropiques dont les majeures restent l'avancée du front agricole, l'exploitation forestière, la fourniture en bois énergie et l'industrie extractive couplée à l'orpaillage clandestin (PNUE, 2015). Cette situation met en péril la place que ces espaces peuvent jouer dans la lutte contre les changements climatiques.

Le changement climatique est du reste un facteur aggravant du phénomène d'érosion côtière qui touche l'ensemble des pays du Golfe de Guinée, dont certains Etats membre de l'UEMOA. Il s'agit du Bénin, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée Bissau, du Sénégal et du Togo. L'érosion côtière est due à des facteurs naturels et anthropiques<sup>2</sup>. L'ampleur des effets des changements s'explique par les forts taux d'indice de vulnérabilité observés sur le littoral ivoirien. En effet, la Côte d'Ivoire est classée 147<sup>ème</sup> sur 178 pays du monde, vue son indice de vulnérabilité. Les conséquences négatives des changements climatiques sont énormes. Elles provoquent l'élévation du niveau de l'océan de 30 cm le long des côtes ivoiriennes (Banque mondiale, 2020) mettant ainsi en danger les populations du littoral. A cela, il faut ajouter le dérèglement de la pluviométrie (Banque mondiale, 2018)<sup>3</sup>.

C'est donc à juste titre que la Convention de la Société Civile ivoirienne (CSCI) questionne l'état des lieux du cadre juridique et institutionnel de gestion de l'érosion côtière et de préservation des aires protégées dans le cadre du projet BENKADI dont elle bénéficie aux côtés d'autres Organisations de la Société Civile (OSC) sous-régionales. Ce projet est conduit sous le lead de l'organisation hollandaise WOORD EN DAAD, et financé par le Ministère des Affaires Etrangères des Pays-Bas.

---

<sup>1</sup> En dehors de la zone maritime sur laquelle des initiatives de création d'aires marines protégées sont en cours

<sup>2</sup> Rapport de 2007 de la Commission de l'UEMOA, programme régional de lutte contre l'érosion côtière de l'UEMOA, disponible sur : [http://www.uemoa.int/sites/default/files/annexe/annexe\\_reglement02\\_programme\\_erosion\\_cotiere.pdf](http://www.uemoa.int/sites/default/files/annexe/annexe_reglement02_programme_erosion_cotiere.pdf)

<sup>3</sup> Rapport sur l'état de l'environnement marin et côtier de la Côte d'Ivoire (REEMCI) disponible sur : <https://mamiwataproject.org/wp-content/uploads/2021/06/Co%cc%82te-dIvoire-SoME-report-SDM-French.pdf>

**PREMIERE PARTIE : CONTEXTE ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE**

## 1- Justification de l'étude : dégradation de l'environnement

La Côte d'Ivoire fait face depuis plusieurs décennies à une dégradation prononcée de l'environnement dont les manifestations les plus visibles sont la diminution drastique de son couvert forestier, notamment ceux du domaine de l'Etat que sont les forêts classées et aires protégées. Ces espaces font l'objet d'une exploitation illégale pour la pratique d'activités agricoles dans bien des cas.

En plus de la question des changements climatiques liés à la perte de son couvert forestier, un phénomène a causé l'émoi des autorités nationales et des organisations internationales. Des images de villages côtiers comme Lahou Kpanda menacés par l'érosion côtière justifient la mise en œuvre du programme Benkadi et de cette étude de base qui vise à faire l'état des lieux du cadre institutionnel et réglementaire en matière de gestion de l'érosion côtière et de préservation des aires protégées en RCI en 2021



*Image 1 : dégradation des forêts dues à la pratique extensive de l'agriculture*



*Image 2 : Le village de Lahou-Kpanda face aux effets de l'érosion côtière*

## 2- Objectifs et résultats attendus

Comme indiqué dans les termes de référence joints en annexe, l'objectif de la présente étude est libellé comme suit :

« L'objectif de cette étude de base est de disposer d'informations actuelles concernant les dispositifs institutionnels et juridiques au niveau national et international relatifs à la préservation des aires protégées afin de faire un plaidoyer pour la gestion durable de l'environnement en tenant compte des relations de pouvoir existantes ».

A cet objectif sont rattachés les objectifs spécifiques suivants :

- Faire l'inventaire des politiques, lois, décrets et/ou textes réglementaires nationaux bloqués, adoptés ou améliorés concernant les changements climatiques et la préservation des aires protégées en Côte d'Ivoire ;
- Identifier et inventorier les structures de l'Etat chargées (au niveau local, régional et national) de la mise en œuvre et de la surveillance des politiques, lois, décrets et/ou textes réglementaires nationaux concernant les changements climatiques et la préservation des aires protégées en Côte d'Ivoire ;
- Faire l'inventaire des conventions et des traités internationaux signés/ratifiés par le Gouvernement ivoirien concernant les changements climatiques et la préservation des aires protégées en Côte d'Ivoire ;
- Identifier et inventorier les structures de l'Etat chargées (au niveau local, régional et national) de la mise en œuvre et de surveillance des conventions et des traités internationaux signés/ratifiés par le Gouvernement ivoirien concernant les changements climatiques et la préservation des aires protégées en Côte d'Ivoire ;
- Identifier et inventorier les structures / agences / organisations sous régionales et internationales chargées de la mise en œuvre et de surveillance des conventions et des traités internationaux signés/ratifiés par le Gouvernement ivoirien concernant les changements climatiques et la préservation des aires protégées en Côte d'Ivoire ;
- Identifier et analyser les relations qui régissent les structures identifiées de l'Etat et en charge des questions relatives aux changements climatiques et la préservation des aires protégées en prenant en considération le cube de pouvoir et les influences exercées entre elles ;
- Identifier et analyser les relations existantes entre de l'Etat et les organisations / agences sous régionales et internationales relativement à l'application des textes en lien avec les changements climatiques et la préservation des aires protégées (prendre en considération le cube de pouvoir et les influences exercées entre elles) ;
- Faire ressortir « des politiques, lois, décrets, textes réglementaires, conventions et traités identifiés » la prise en compte ou pas du respect des droits humains, le genre ou l'inclusion, le niveau d'implication des communautés, les insuffisances à corriger ou les forces à conserver ;
- Evaluer le niveau de mise en œuvre des conventions et des traités internationaux en matière de changements climatiques ;
- Identifier et faire ressortir le nombre de changements intervenus dans les orientations du gouvernement en matière d'atténuation ou d'adaptation aux changements climatiques et à la préservation des aires protégées suite aux actions de plaidoyer et lobbying menées par les acteurs de la société civile de 2012 à 2021 ;
- Dénombrer et lister les arrêtés et autres actes administratifs signés ou qui devraient être pris en rapport avec la création, l'organisation et le fonctionnement du cadre institutionnel de dialogue multi-acteurs en faveur de la prise en compte des changements climatiques et la préservation des aires protégées dans les politiques ;
- Identifier les stratégies, les programmes et les projets au niveau local, national et international actuellement en cours ou futures prenant en compte les changements climatiques et la préservation des aires protégées et impliquant favorablement des acteurs de la société civile ;
- Apprécier la proportion (%) des parties prenantes évaluant positivement la mise en œuvre des politiques et normes en matière de préservation des aires protégées, la coopération dans la conception, la mise en œuvre, le suivi-évaluation des politiques publiques et des lois ;

- Faire ressortir les relations de pouvoir qui entravent ou facilitent les réformes institutionnelles et/ou réglementaires dans le secteur des changements climatiques et la préservation des aires protégées
- Faire ressortir les compétences, les pouvoirs et mandats conférés/transférés aux administrations centrales (préfectures, sous-préfectures, les directions régionales), les collectivités territoriales (Districts, mairies, conseils régionaux) et aux rois/chefs traditionnels en matière de préservation des aires protégées ;
- Identifier et apprécier les relations qui existent entre les administrations centrales, les collectivités territoriales et les rois/chefs traditionnels en matière d'application des politiques et des textes réglementaires relatifs à la préservation des aires protégées ;
- Identifier les politiques et les textes réglementaires relatifs à la préservation des aires protégées qui sont appliqués avec succès et ceux pour lesquels des difficultés persistent et analyser les raisons politiques, religieuses, traditionnelles et sociales qui les sous-tendent ;
- Identifier et apprécier les sujets et actions de plaidoyer et lobbying menées par les organisations de la société civile en matière de la préservation des aires protégées. Ce qui a bien marché ou non et donner les raisons de réussites et d'échecs ;
- Identifier et apprécier les arrangements sociaux informels/traditionnels/religieux qui contribuent à améliorer la préservation des aires protégées ou qui l'entravent.
- Produire une note de plaidoyer portant sur dispositifs institutionnel et réglementaires en matière de préservation des aires protégées que la société civile pourrait mener en Côte d'Ivoire.

### **3- Méthodologie adoptée**

L'approche méthodologique utilisée dans le cadre de la présente étude est déclinée en trois principaux aspects à savoir : la recherche et revue documentaire, les enquêtes de terrain et le traitement des données.

#### **3.1 Recherche et revue documentaire**

La recherche et la revue documentaire préliminaire a couvert les premiers besoins des consultants en informations et données sur le projet et sur sa zone d'intervention. Cette étape a permis une exploitation et une analyse des documents complétés avec des données collectées lors des missions de terrain.

Pour les besoins de la présente étude, l'analyse s'est, d'une part, appuyée sur l'examen du régime politique, juridique et institutionnel de gestion des aires protégées en Côte d'Ivoire. D'autre part des ouvrages doctrinaux, des rapports et études d'experts, des mémoires ainsi que les revues scientifiques portant sur la problématique objet de l'étude ont été consultés. Aussi, faut-il ajouter que ces documents exploités ont permis de disposer un ensemble d'informations sur le cadre institutionnel et réglementaire de l'environnement côtier et forestier en Côte d'Ivoire.

#### **3.2. Enquêtes de terrain**

Cette phase a porté sur la justification du choix des zones d'étude, l'observation sur le terrain et la nature des données collectées.

##### **3.2.1. Phase préparatoire de collecte de données**

Des outils de collecte de données ont été préparés par l'équipe de consultants en lien avec les membres de l'équipe projet Benkadi sur la base des orientations formulées dans le document d'analyse des

pouvoirs des parties prenantes. Ces outils sont, d'une part un questionnaire destiné aux personnes ou ménages affectées et, d'autre part un guide d'entretien adressé aux personnes ressources (autorités administratives, traditionnelles et religieuses, leaders communautaires et politiques etc.) et aux services techniques de l'administration et autres structures compétentes.

### 3.2.2. Justification du choix des zones d'étude

La logique de la collecte des données est de pouvoir embrasser les deux problématiques de l'étude dans leur spécificité.

Sur la problématique des aires protégées, il s'agit d'interroger la gestion de trois espaces (Taï, Marahoué et Banco) situés dans des environnements différents (rural et urbain) avec des résultats différents de gestion (bon état de conservation pour Taï et Banco et mauvais état pour Marahoué) et voir l'interaction des communautés riveraines avec les gestionnaires de ces espaces.

Sur l'érosion côtière, la logique consiste à assurer une couverture géographique de ce phénomène affectant la baie côtière du pays sur une de ses extrémités (Sud-est) et sur une aire de manifestation prégnante de ce phénomène à savoir Grand-Lahou. Il s'agit de voir ici comment les communautés sont impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de mitigation de ce phénomène d'érosion côtière.

**Tableau 1 : Critères de sélection des parcs nationaux et des zones d'enquête**

Dénomination du Parc	Régions sélectionnées	S/P/ Villages	Critères de choix		
			Spécificité	Menaces	Superficie (ha)
Parc National de Taï	Nawa		Bon état de conservation	L'orpaillage, Le braconnage ; La pratique de l'agriculture	508 186 ha
Parc National de la Marahoué	Marahoué	Gobazra Yao N'Gorankro	Aire protégée faisant l'objet d'infiltration	La pratique de l'agriculture ; Le braconnage	101 000 ha

Les critères de sélection des parcs sont : l'environnement ou la localisation des parcs (urbain ou rural) ; et l'état de conservation des parcs nationaux.

**Tableau 2 : Critères de sélection des zones d'enquête à érosion côtière**

Régions sélectionnées	S/P/ Villages	Critères de choix	
		Spécificité	Menaces
Grands Ponts	Grand-Lahou/Lahou Kpanda	Village situé dans le sud de la Côte d'Ivoire entre la mer et la lagune	Avancée de l'embouchure ; Perte d'une partie de sites culturels (cimetière) à cause de l'avancée des eaux ; Réduction des ressources halieutiques à cause de l'embouchure
	Grand-Lahou/Braffedon	Situé dans le sud du pays en bordure de lagune	Menace de l'avancée des eaux

			Réduction des ressources halieutiques
Sud Comoé	Assinie/Assinie Mafia	Situé dans le sud-est du pays en bordure de lagune	Menace de l'avancée des eaux Risques d'inondation

### 3.2.3. Observation de terrain et collecte des données

Au cours de cette étude, une mission de terrain de l'équipe de consultants a investi certaines régions du pays. Cette mission de 10 jours fut organisée en lien avec l'équipe projet BENKADI et les représentations locales de la CSCI. L'observation sur le terrain a été importante dans cette étude. Elle a permis de s'imprégner des réalités des populations riveraines face aux problèmes d'érosion côtière et de dégradation des aires protégées.

Au cours de cette exploration, il a été question d'interviewer d'une part les membres de communautés riveraines des aires protégées et des rivages côtiers objet d'érosion et d'autre part s'entretenir avec les agents de l'administration en charge de la gestion des aires protégées (OIPR) et de l'érosion côtière (Conseil régionaux et mairies, Office National de Protection Civile, CIAPOL, Centre de Recherche Océanographique, opérateurs économiques etc.).

### 3.2.4. Guides d'entretiens

Deux guides d'entretien ont été élaborées dans le cadre de cette étude. Il s'agit des entretiens semi-structurés et des focus groups. Ces guides ont été élaborés sur la base des thématiques abordées par cette étude que sont les aires protégées et l'érosion côtière. Ceux-ci sont ajoutés en annexe du présent document. Avec ces guides, plusieurs acteurs/institutions ont été interviewés (tableau 3).

**Tableau 3 : Liste des structures rencontrées**

THEMATIQUES	SITE DE VISITE	STRUCTURES/ENTITES
Aires protégées	Parc national du Banco (Abidjan)	1- Direction de l'Ecologie et de la Protection de la Nature (DEPN du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable) 2- Direction Générale OIPR
	Parc national de la Marahoué (Bouaflé et Yamoussoukro)	1- Direction de Zone Centre OIPR, 2- Préfet de la Marahoué 3- Conseil régional de la Marahoué, 4- 2 villages riverains du parc national de la Marahoué, 5- Chefs coutumiers, association de jeunesse et de femmes, leaders communautaires et religieux des villages riverains du parc national de la Marahoué 6- Dr Ministère de l'Environnement

THEMATIQUES	SITE DE VISITE	STRUCTURES/ENTITES
	Parc national de Tai (Soubré)	1- Direction de Zone Sud-Ouest OIPR, 2- Préfet de Soubré 3- Préfet de Méagui 4- Conseil régional, 5- ONG locales de préservation de l'environnement, 6- Dr Ministère de l'Environnement 7- ONG locales Soubré
Erosion côtière	Assinie (Sud-Comoé)	1- Sous-préfet d'Assinie, 2- Conseil régional du sud-Comoé, 3- Mairie d'Assinie, 4- DR Ministère Construction et de l'Urbanisme, 5- DR MINEDD 6- Villages riverains de la baie côtière, 7- Chefs coutumiers, leaders communautaires et religieux,
	Grand-Lahou (Régions des Grands-Ponts)	1- Préfet Grand-Lahou, 2- Conseil régional, 3- DR Ministère Construction et de l'Urbanisme, 4- DR MINEDD 5- Villages riverains de la baie côtière, 6- Chefs coutumiers, association de jeunesse et de femmes, leaders communautaires et religieux

**Source** : Analyse des données documentaires et de terrain Equipe Dr KRA, Septembre 2021

### 3.3 Natures des données collectées

Les données recueillies dans cette analyse sont de nature qualitative et quantitative.

L'enquête de terrain a permis de collecter des données qualitatives relatives sur l'état de mise en œuvre des politiques et de la réglementation encadrant la gestion des aires protégées et l'érosion côtière. Cet état de mise en œuvre ressorti des entretiens avec les acteurs institutionnels et communautaires impliqués ou intéressés par ces problématiques. Cette analyse qualitative qui s'est faite par le biais de la technique de l'analyse juridique<sup>4</sup> a débouché sur des recommandations visant l'amélioration des

<sup>4</sup> L'analyse juridique consiste à rapprocher les faits, juridiquement qualifiés, des règles de droit qui y sont applicables. C'est là qu'on met en œuvre la déclinaison logique des règles de droit à appliquer qui se présentent entre elles selon une certaine logique.

politiques et de la réglementation régissant la gestion des aires protégées et l'érosion côtière.

Les données quantitatives portent sur le nombre de politiques, la réglementation et les institutions encadrant la gestion des aires protégées et l'érosion côtière. Ces résultats ont été adressés dans le cadre de la revue documentaire et de la collecte des données auprès des structures régaliennes en charge de ces deux matières.

#### **4- Difficultés rencontrées**

La phase de collecte des données de terrain n'a pas permis de rencontrer in situ tous les acteurs ciblés par l'équipe de consultants. Cela est dû pour l'essentiel à des problèmes de disponibilité de certaines personnes ressources qui avaient des agendas préétablis à cette période de reprise<sup>5</sup>. Pour ce faire, il a été décidé de proposer à ces personnes, des entrevues téléphoniques, à l'effet d'avoir leur retour sur les thématiques abordées par l'étude à savoir l'érosion côtière et la préservation des aires protégées.

#### **5- Clarification conceptuelle : notions d'érosion côtière et d'aires protégées**

Au terme de l'article 1 de la loi n°2002-102 du 11 février 2002 portant création, gestion et financement des parcs nationaux et réserves (PNR), « l'aire protégée : désigne une portion de terre, de mer, de rivière et/ou de lagune géographiquement délimitée qui est définie, réglementée et gérée pour la protection et le maintien du patrimoine naturel et culturel ». Quant à l'Union International pour la Conservation de la Nature (UICN), elle définit, en 2008, l'aire protégée comme tout « espace géographique clairement défini, reconnu, dédié et géré, par des moyens légaux ou autres, afin de favoriser la conservation à long terme de la nature et des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui y sont liées ».

De ces deux définitions, il ressort des points de convergence relativement à l'espace, au mode de gestion et à leurs objectifs. Ces derniers procèdent de conditions cumulatives liées tant à la protection/conservation qu'au maintien/conservation à long terme de la nature et de ses valeurs culturelles. En clair, le concept d'aire protégée renvoie, en dehors d'autres conditions qu'il pourrait partager avec un ensemble générique d'aménagement spatial, à deux principaux objectifs que sont :

- La conservation à long terme de la nature ;
- La conservation des services écosystémiques (les services culturels de la nature y compris).

Après confrontation de ces spécificités à la réalité ivoirienne, il nous paraît opportun d'extraire du champ de la présente étude les forêts classées et forêts sacrées qui contribuent toutes deux fortement à l'effort de conservation de la biodiversité sans toutefois pouvoir répondre cumulativement au critère d'aire protégée. Dès lors, pour les besoins de la présente étude, la terminologie « aires protégées » sera utilisée pour désigner l'ensemble du réseau des parcs nationaux et réserves naturelles sous gestion de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR).

Conformément à l'article 1 de la Loi n° 2017-378 du 2 juin 2017 relative à l'aménagement, à la protection et à la gestion intégrée du littoral, l'érosion côtière se définit comme l'ensemble des phénomènes naturels ou anthropiques qui provoquent l'enlèvement de matériaux de la plage, modifiant ainsi le tracé du trait de côte. Au regard donc de cette définition, l'érosion côtière peut être la cause de phénomènes naturelles ou d'activités humaines.

---

<sup>5</sup> La collecte de données de terrain a coïncidé avec la période de retours des vacances d'août.

## **DEUXIEME PARTIE : RESULTATS DE L'ETUDE**

# CHAPITRE I : CADRE POLITIQUE, JURIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ÉROSION CÔTIÈRE EN CÔTE D'IVOIRE

## I. Cadre politique en matière de gestion de l'érosion côtière en Côte d'Ivoire

### 1.1 Cadre politique international

Au niveau international, le cadre politique en matière de gestion de l'érosion côtière contient des politiques et stratégies prise à différents niveaux afin de permettre aux Etats côtiers de lutter efficacement contre l'érosion côtière.

#### 1.1.1 Au niveau mondial

Plusieurs organisations internationales ont adopté des politiques et programmes dans le cadre de la gestion du littoral et de la lutte contre l'érosion côtière. Nous pouvons citer notamment le cadre de Sendai des Nations Unies, le programme WACA de la Banque Mondiale et le programme MACO de l'UICN.

##### 1.1.1.1 Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>6</sup>

Adopté à Sendai en mars 2015 lors de la troisième conférence mondiale des Nations unies sur la réduction des risques de catastrophe (RRC), Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 (Cadre de Sendai) a été le premier accord majeur du programme de développement pour l'après-2015. Le présent cadre vise à parvenir à la réduction substantielle des pertes et des risques liés aux catastrophes en termes de vies humaines, d'atteinte aux moyens de subsistance et à la santé des personnes, et d'atteinte aux biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux des personnes, des entreprises, des collectivités et des pays. À cette fin, Il définit sept objectifs clairs et quatre priorités d'action pour prévenir les nouveaux risques de catastrophe et réduire les risques existants, et assure le suivi des mesures prises par chaque pays. Il reconnaît que l'État a le rôle principal de réduire les risques de catastrophe, mais que la responsabilité doit être partagée avec d'autres parties prenantes, notamment le gouvernement local, le secteur privé et d'autres parties prenantes.

La coopération internationale, régionale, sous régionale et transfrontière reste déterminante en ce qu'elle aide les États, les autorités nationales et locales, ainsi que les collectivités et les entreprises à réduire les risques de catastrophe<sup>7</sup>.

L'une des priorités du cadre de Sendai vise à limiter de manière substantielle les dangers et les pertes liés aux événements climatiques. De plus, le cadre de Sendai contribue à l'élaboration de politique nationale de de gestion intégrée des zones côtières pour protéger l'environnement littoral et accroître sa résilience face aux catastrophes.

En faisant de la réduction des risques de catastrophes naturelles liés aux évènements climatiques dans l'environnement littoral une priorité, le cadre de Sendai contribue à lutter contre l'érosion côtière qui est en partie liée à des phénomènes naturels et a des conséquences dévastatrices.

---

<sup>6</sup> Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe disponible sur : <https://www.undrr.org/>

<sup>7</sup> Principes directeurs du cadre de Sendai, pp13

### **1.1.1.2 Programme de gestion des zones côtières d'Afrique de l'Ouest (WACA) de la Banque Mondiale**

Provoquée aussi bien par des facteurs naturels que par l'activité humaine, notamment un mauvais aménagement du territoire, l'érosion a coûté près d'un (1) milliard de dollars aux quatre pays que sont le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Togo. L'étude estime que 56 % du littoral du Bénin, de la Côte d'Ivoire, du Sénégal et du Togo est soumis à une érosion moyenne de 1,8 mètre par an<sup>8</sup>. Pour lutter donc l'érosion côtière et ses effets négatifs, la Banque Mondiale va mettre en œuvre un programme de gestion du littoral et partant de lutte contre l'érosion côtière dans six pays d'Afrique de l'Ouest que sont la Mauritanie, le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Togo, le Bénin et les Sao Tomé et Príncipe.

Le programme WACA a été développé en partenariat avec les populations d'Afrique de l'Ouest qui vivent sur la côte et en dépendent pour leurs moyens de subsistance, leur nutrition, leur sécurité alimentaire et leur prospérité. Le programme appuie les efforts déployés par les pays pour améliorer la gestion de leurs ressources côtières communes et réduire les risques naturels et anthropiques auxquels sont exposées les communautés côtières. WACA stimule le transfert de connaissances, encourage le dialogue politique entre les pays et mobilise des financements publics et privés pour lutter contre l'érosion côtière, les inondations, la pollution et l'adaptation au changement climatique<sup>9</sup>. Ce programme vise donc à mettre en œuvre la politique de la Banque mondiale en matière d'érosion côtière touchant particulièrement les populations d'Afrique vivant sur le littoral.

Au niveau national, la Côte d'Ivoire met en œuvre ce programme qui contribue à lutter contre l'érosion côtière.

### **1.1.1.3 Programme Marin et Côtier pour l'Afrique Centrale et de l'Ouest (MACO) de l'UICN**

L'UICN intervient sur la zone côtière et marine en Afrique de l'Ouest en application des trois domaines d'intervention de son programme (i) Valoriser et conserver la nature, (ii) Gouvernance effective et équitable de l'utilisation de la Nature et (iii) Déployer des solutions naturelles pour les défis globaux du climat, de la sécurité alimentaire et du développement. L'UICN intervient dans la zone côtière d'Afrique de l'Ouest à travers ses membres en mobilisant ses commissions. L'UICN travaille à la valorisation des aires protégées à emprise marine et/ ou côtière en tant que solutions naturelles pour (i) la gestion des pêcheries et (ii) faire face aux risques côtiers.

Le MACO vise à conserver l'intégrité des écosystèmes marins et côtiers en Afrique Centrale et de l'Ouest pour garantir un développement durable au profit des communautés.

Le Programme Régional Marin et Côtier (MACO) traite les thématiques marines et côtières, incluant la conservation de la biodiversité, la gestion des aires marines protégées, l'aménagement des pêches, la gestion intégrée et la gouvernance des zones littorales et l'adaptation au changement climatique et à ses impacts en zone côtière.

Il existe une stratégie mondiale de prévention des risques, adoptée pour aider les pays, spécialement ceux qui sont les plus vulnérables à prévenir les risques liés aux catastrophes qui sont accentués de nos jours par les changements climatiques. Des actions sont menées également par les acteurs

---

<sup>8</sup> Lelia Croitoru, Juan José Miranda and Maria Sarraf, 2019- Etude sur le coût de la dégradation des zones côtières en Afrique de l'Ouest

<sup>9</sup> Voir le site officiel du Programme WACA : <https://www.wacaprogram.org/fr>

internationaux en direction de l'Afrique plus précisément l'Afrique de l'Ouest à cause de la vulnérabilité de son littoral face à l'érosion côtière.

Des stratégies et plans sont également adoptés au niveau régional et sous régional afin de lutter contre l'érosion côtière.

### **1.1.2 Au niveau régional**

L'Afrique ne restera pas en marge des avancées mondiales en matière de changements climatiques et de ses effets sur le continent. Des politiques ont été prises au niveau régional et contribuent à la lutte contre les changements climatiques et l'érosion côtière.

Au niveau sous régional, les Etats d'Afrique de l'Ouest sont très vulnérables à l'érosion côtière et ses effets ont des conséquences au niveau environnemental, social et économique. Ainsi, en sus des politiques mondiales et régionales, les Etats d'Afrique de l'Ouest vont également adoptées au niveau sous régional des politiques pour lutter contre ce fléau.

#### **1.1.2.1 Stratégie Africaine de lutte contre les changements climatiques<sup>10</sup>**

La Stratégie africaine sur le changement climatique 2015-2035 a été adoptée en 2015 avec pour objectif global de permettre au continent d'atteindre un développement socioéconomique en faveur du climat. Il s'agit d'une stratégie de 20 ans, qui devrait s'étendre sur les années 2015-2035. Elle sera révisée tous les cinq ans sur la base des cycles de planification de l'UA. La stratégie vise à être un cadre global de lutte contre le changement climatique sur le continent, permettant une révision fondée sur les questions et les domaines émergents, tout en s'entrecroisant avec d'autres stratégies complémentaires, aux niveaux continental, régional et des États membres.

L'élaboration de la stratégie s'appuie sur quatre piliers thématiques à savoir :

- La promotion de la gouvernance du changement climatique ;
- La prise en compte et l'intégration des impératifs du changement climatique dans la planification, la budgétisation et les processus de développement au niveau régional et national ;
- La promotion de la recherche, l'éducation, la sensibilisation et la vulgarisation par rapport au changement climatique ;
- La promotion de la coopération nationale, régionale et internationale axées sur le changement climatique.

La stratégie vise à compléter celles des Communautés économiques régionales et les États membres.

L'objectif 1 de la Stratégie qui est de renforcer l'action sur l'adaptation au changement climatique et intégrer la réduction des risques de catastrophes dans les politiques et les programmes relatifs aux changements climatiques à travers ses quatre actions prévues, permet aux Etats membres d'adopter des stratégies nationales afin de réduire les risques de catastrophe liés à des phénomènes comme l'érosion côtière qui est intensifiée par les effets des changements climatiques.

De plus l'objectif 10 qui vise à promouvoir la participation du public et des autres partenaires dans la prise de décision sur le changement climatique à tous les niveaux (national, régional, continental et mondial) incite les Etats Africains à prendre des mesures qui assureront la participation des différents acteurs dans les prises de décisions sur les changements climatiques.

---

<sup>10</sup> La Stratégie Africaine de lutte contre les changements climatiques disponible sur : <https://knowledge.uclga.org/IMG/pdf/strategieafricainesurleschangementsclimatiques.pdf>

Ces deux objectifs de la stratégie africaine de lutte contre les changements climatiques contribuent à la lutte contre l'érosion côtière à travers la prise de mesures nationales de lutte contre ce fléau et une implication de tous les acteurs dans la mise en œuvre de ces mesures.

### 1.1.2.2 Agenda 2063 de l'Union Africaine

L'Agenda 2063 est le schéma et le plan directeur de l'Afrique visant à transformer l'Afrique en puissance mondiale de l'avenir. C'est le cadre stratégique du continent qui vise à atteindre son objectif de développement inclusif et durable.

L'Agenda 2063 identifie également les activités clés à entreprendre au cours des 10 années à venir. Des plans de mise en œuvre, qui permettront à l'Agenda 2063 d'obtenir des résultats transformationnels à la fois quantitatifs et qualitatifs pour les populations de l'Afrique, vont être adoptés. Le Premier Plan Décennal de Mise en Œuvre (FTYIP) de l'Agenda 2063 (2013 - 2023)<sup>11</sup> a été adopté et vise à :

- Identifier les domaines prioritaires, fixer des objectifs spécifiques, définir les stratégies et les mesures politiques nécessaires à la mise en œuvre du FTYIP de l'Agenda 2063 ;
- Mettre en œuvre les programmes et initiatives de la procédure accélérée décrits dans les décisions de Malabo de l'Union africaine (UA) afin de donner l'impulsion et les avancées décisives pour la transformation économique et sociale de l'Afrique ;
- Fournir des informations à tous les acteurs clés aux niveaux national, régional et continental sur les résultats attendus pour les dix premières années du plan et attribuer des responsabilités à tous les acteurs pour sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation ;
- Décrire les stratégies nécessaires pour assurer la disponibilité des ressources et des capacités, ainsi que l'engagement des citoyens dans la mise en œuvre du Premier Plan Décennal.

Les objectifs de l'agenda 2063 visent également à atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies plus précisément les ODD 13, 14 et 15 qui contribuent à lutter contre l'érosion côtière.

**Tableau 4 : Récapitulatif du lien Objectifs de l'Agenda 2063 et les ODD des Nations Unies contribuant à la lutte contre l'érosion côtière<sup>12</sup>**

Objectifs de l'Agenda 2063	Domaines prioritaires	ODD des Nations Unies	Contribution à la lutte contre l'érosion côtière
Objectif 6 : économie bleue / océanique pour une croissance économique accélérée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ressources marines et énergie ;</li> <li>• Opérations portuaires et transport maritime.</li> </ul>	ODD 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	L'utilisation rationnelle des ressources marines et la protection du milieu marin contribuent à une gestion durable de ce lieu et donc à la lutte contre l'érosion côtière
Objectif 7 : Économies et communautés durables sur le plan	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Biodiversité, conservation et gestion durable des</li> </ul>	ODD 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et	La prise en compte de mesures d'atténuation et d'adaptation aux effets des changements climatiques permettent

<sup>11</sup> Le premier Plan Décennal de Mise en Œuvre (FTYIP) de l'Agenda 2063 (2013 – 2023) disponible sur : <https://au.int/fr/agenda2063/ftyip>

<sup>12</sup> Le lien entre l'agenda et les ODD disponible sur : <https://au.int/fr/agenda2063/odd>

Objectifs de l'Agenda 2063	Domaines prioritaires	ODD des Nations Unies	Contribution à la lutte contre l'érosion côtière
environnemental et résilientes au climat	ressources naturelles ; • Sécurité de l'approvisionnement en eau ; • Résilience climatique et préparation face aux catastrophes naturelles.	d'assainissement gérés de façon durable ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ; ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.	également de lutter contre l'érosion côtière puisque des mesures seront identifiées et prises pour lutter les effets des changements climatiques qui favorisent l'érosion côtière

### 1.1.3 Au niveau sous régional

#### 1.1.3.1 Programme Stratégique de Réduction de la Vulnérabilité et d'Adaptation aux Changements Climatiques en Afrique de l'Ouest<sup>13</sup>

Le Programme s'articule autour de trois éléments fondamentaux : la vision globale de la CEDEAO, la mise en œuvre de la CCNUCC et la réduction de la pauvreté dans chaque pays. L'objectif global du Programme est de développer et renforcer les capacités de résilience et d'adaptation dans la sous-région pour faire face aux changements climatiques et aux phénomènes climatiques extrêmes. Pour atteindre cet objectif, un plan d'action a été mis en œuvre.

A travers ce programme et son plan d'action, les pays de la CEDEAO qui sont particulièrement vulnérable aux changements climatiques, entendent prendre des mesures afin de réduire les effets des changements climatiques tant au niveau, économique, social et environnemental. Cela prend en compte l'érosion côtière qui est un phénomène qui touche la majorité des Etats côtiers de la CEDEAO.

<sup>13</sup> [https://www.iucn.org/sites/dev/files/import/downloads/pasr\\_rv\\_ao.pdf](https://www.iucn.org/sites/dev/files/import/downloads/pasr_rv_ao.pdf)

### **1.1.3.2 Programme Régional de Lutte contre l'Erosion Côtière (PRLEC-UEMOA)**

Le phénomène d'érosion côtière touche l'ensemble des pays du Golfe de Guinée, dont certains Etats membre de l'UEMOA ; il s'agit du Bénin, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée Bissau, du Sénégal, et du Togo. L'érosion côtière est due à des facteurs naturels et anthropiques. Le programme objet du règlement 02/2007/CM/UEMOA adopté le 06 Avril 2007, vise à lutter efficacement contre l'érosion dans les Etats de l'UEMOA en vue d'assurer la préservation de ses potentialités socio-économiques. Il devra permettre de :

- Mieux comprendre le phénomène à travers des actions de recherche développement ;
- Mieux cibler les aménagements par la mise en place d'un schéma directeur du littoral ;
- Corriger ou prévenir les dommages graves, par la réalisation d'ouvrages de protection.

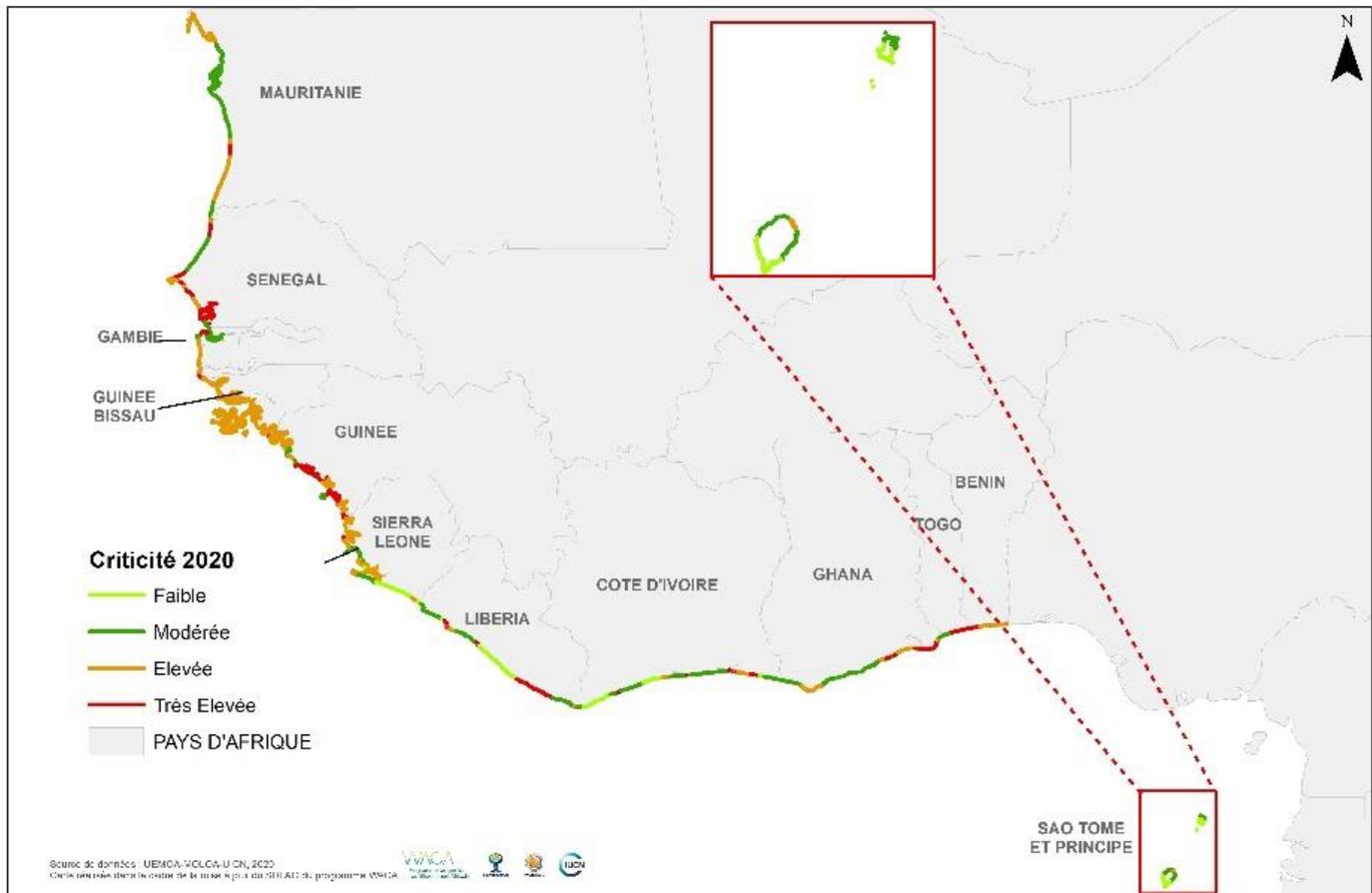
L'un des composantes de ce programme est l'élaboration d'un Schéma Directeur du littoral d'Afrique de l'Ouest<sup>14</sup>. Le schéma directeur aborde les thématiques suivantes :

- Connaissance des aléas, des enjeux et des risques nécessaires à l'anticipation ;
- Préparation, mise en relation et renforcement des capacités des acteurs côtiers pour faire face aux risques ;
- Aménagement des territoires et atténuation des impacts du changement climatique ;
- Gouvernance des risques côtiers, en particulier au travers des mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de coopération et de coordination des interventions.

---

<sup>14</sup> Composante n°2 du programme qui vise à l'élaboration du schéma directeur d'aménagement du littoral, y compris les cartes de sensibilité à l'érosion côtière, à la suite des schémas directeurs nationaux.

## Schéma Directeur du littoral d'Afrique de l'Ouest - SDLAO



*Carte 1 : Schéma directeur du littoral d'Afrique de l'Ouest, UICN*

A travers l'élaboration de ce schéma directeur et la mise en œuvre de ce programme, les pays de l'UEMOA entendent lutter contre l'érosion côtière et ses effets.

## **1.2 Cadre politique national**

La Côte d'Ivoire a adopté plusieurs politiques et stratégies qui contribuent à lutte contre l'érosion côtière.

### **1.2.1 Politique Nationale de l'Environnement (PNE)<sup>15</sup>**

La Politique Nationale de l'Environnement a été adoptée par le Gouvernement ivoirien en 2011 afin de faire face aux différents défis et contraintes qui entravent la gestion de l'environnement et la préservation de l'environnement. Elle vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. L'objectif de la politique du Gouvernement en matière d'environnement est d'assurer un environnement sain et durable et de préserver les ressources naturelles. De manière spécifique, il s'agit de (i) trouver les moyens en vue de remédier simultanément aux problèmes de développement économique et de réduction de la pauvreté sans épuiser ou dégrader davantage les ressources naturelles ; (ii) préserver ou restaurer la capacité des écosystèmes à fournir les biens et services indispensables au maintien d'activités économiques ; (ii) améliorer la qualité des milieux récepteurs et du cadre de vie.

La politique environnementale adoptée, précise deux principales orientations stratégiques. Nous avons d'une part les orientations stratégiques transversales qui comprennent entre autres (i) la promotion d'une stratégie de développement durable et la gestion rationnelle des ressources naturelles ; (ii) le renforcement du cadre institutionnel et législatif ; (iii) le développement des ressources humaines ; (iv) les changements climatiques et (v) l'implication effective de la société civile. D'autre part, nous avons les orientations stratégiques sectorielles verticales qui comprennent entre autres (i) l'agriculture ; (ii) l'élevage et la pêche ; (iii) l'amélioration de la politique foncière ; (iv) les ressources forestières, fauniques terrestres, pastorales et aquatiques, la désertification et la biodiversité ; et (v) les ressources en eau.

La PNE créé le cadre général de préservation de l'environnement et sert de base à l'élaboration et la mise en œuvre de politique sectorielle comme celles contribuant à la lutte contre l'érosion côtière.

De plus, cette politique souligne la nécessité d'impliquer de manière effective la société civile dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de préservation de l'environnement dont font partie les politiques de gestion du littoral et de lutte contre l'érosion côtière.

### **1.2.2 Stratégie Nationale de Développement Durable**

La Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) a été adoptée en décembre 2011. Elle vise à faciliter les conditions de démarrage de la promotion du développement durable. L'objectif de cette stratégie est d'identifier les mesures et de convenir des moyens pour intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et inverser la tendance actuelle de la déperdition des ressources environnementales. Elle vise également à assurer un progrès économique équitable sur le plan social, tout en préservant la base de ressources et l'environnement pour les générations futures. La SNDD est basée sur sept (07) orientations stratégiques que sont :

- Orientation stratégique 1 : Information, sensibilisation, participation et gouvernance ;
- Orientation stratégique 2 : Education et formation ;
- Orientation stratégique 3 : l'Etat : avant-garde du développement durable ;

---

<sup>15</sup> <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/IVC176029.pdf>

- Orientation stratégique 4 : Villes, Collectivités territoriales et aménagement durable du territoire ;
- Orientation stratégique 5 : Environnement réglementaire, financier, fiscal et institutionnel porteur ;
- Orientation stratégique 6 : Engager la société dans une économie respectueuse de la planète ;
- Orientation stratégique 7 : Coopération régionale et internationale.

Le développement durable comme le souligne la SNDD ne pourra être possible que par l'implication de tous les acteurs tels que les OSC par la mise en place d'un cadre juridique qui assure leur participation. Ainsi, la préservation de l'environnement, par la lutte contre les fléaux comme l'érosion côtière qui le menacent, ne sera possible que par la participation effective de la société civile à la mise en œuvre des orientations stratégiques 1, 2, 5,6 et 7 de la SNDD.

### **1.2.3 Programme National Changement Climatique**

Le Programme National Changement Climatique (PNCC) 2014 vise à susciter des changements en misant sur la complémentarité des différentes actions et sur un partenariat accentué. En mettant la priorité sur la résilience de la population Ivoirienne, l'État entend mettre en œuvre des actions concrètes et cohérentes pour limiter les impacts sociaux, économiques et environnementaux causés par les changements climatiques. La Stratégie Nationale Changement Climatique s'articule prioritairement autour de sept (07) axes stratégiques déclinés en objectifs.

- Axe stratégique 1 : Promouvoir l'intégration des Changements Climatiques dans les politiques et stratégies sectorielles, dans la planification du développement et renforcer le cadre institutionnel et juridique ;
- Axe stratégique 2 : Améliorer et vulgariser la connaissance nationale sur les changements climatiques et renforcer les capacités des acteurs ;
- Axe stratégique 3 : Promouvoir des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques dans tous les secteurs ;
- Axe stratégique 4 : Renforcer et promouvoir des actions d'adaptation aux changements climatiques ;
- Axe stratégique 5 : Promouvoir la recherche-développement au niveau national et le transfert de technologies en matière de changements climatiques ;
- Axe stratégique 6 : Gérer les risques de catastrophes naturelles ;
- Axe stratégique 7 : Renforcer la coopération et mobiliser des financements au niveau national et international pour la mise en œuvre des actions de lutte contre le Changement Climatique.

Ce document politique qui vise à définir la stratégie nationale de lutte contre les changements climatiques et ses effets, constitue une base pour la lutte contre les effets des changements climatiques sur l'érosion côtière qui est un fléau environnemental accentué par ces dits changements.

### **1.2.4 Programme National de Gestion de l'Environnement Côtier (PNGEC)**

Le PNGEC est un programme qui vise à assurer la gestion durable de l'environnement côtier et ainsi assurer la préservation du littoral ivoirien. Ce programme est très important dans le cadre de cette étude au regard des actions visant à lutter contre l'érosion côtière et ses effets sur l'environnement côtier ivoirien. C'est dans le cadre de ce programme qu'est mis en œuvre le projet WACA en Côte d'Ivoire. Il est financé par la Banque mondiale pour un montant d'environ 16 milliards Fcfa au bénéfice de l'Etat de Côte d'Ivoire. Le projet WACA s'étend sur une durée de cinq ans, de 2018 à 2023.

Le projet a pour objectif de développer et de renforcer la résilience des communautés et des zones ciblées de la côte ouest-africaine et intègre dans son champ d'intervention deux aires protégées à savoir les parcs nationaux d'Azagny et les Îles Ehotilé avec la participation des communautés riveraines de ces deux aires protégées.

Pour se faire le mercredi 14 octobre 2020, une convention a été signée entre le coordonnateur du projet WACA et l'OIPR pour la conservation et la restauration des écosystèmes des parcs d'Azagny et des Îles Ehotilé. Cette convention permettra de mettre à la disposition de l'OIPR un financement de 200 millions de F CFA pour mener des activités établies dans un plan d'action.<sup>16</sup>

### **1.2.5 Stratégie Nationale de Gestion des Risques de Catastrophes et Plan d'Action<sup>17</sup>**

La Stratégie Nationale de Gestion des Risques de Catastrophes & Plan d'Action a été adoptée le 01 Octobre 2011 afin de contribuer à la réduction des risques de catastrophes. La stratégie définit 5 axes stratégiques pour la réduction des risques de catastrophes, notamment : (i) Engagement des pouvoirs publics ; (ii) Évaluation des risques ; (iii) Alerte précoce et préparation à la réponse ; (iv) Sensibilisation ; (v) Mobilisation des ressources et renforcement des capacités nationales. La stratégie a pour objectifs : (i) ériger la réduction des risques de catastrophe en priorité ; (ii) identifier les risques et renforcer les systèmes d'alerte précoce ; (iii) instaurer une compréhension et une conscience des risques ; (iv) réduire les facteurs de risques sous-jacents ; (v) se préparer et se tenir prêt à agir.

La stratégie nationale de gestion des risques contribue à gestion des risques liés à l'érosion côtière à travers ses différents objectifs.

Outre les politiques et stratégies citées plus haut, nous pouvons également citer :

- Le Plan National de Développement (PND) 2021-2025 ;
- La politique nationale de préservation de réhabilitation et d'extension des forêts et sa stratégie, adoptées en 2018 ;
- La Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes (SNGRNV) ;
- La Déclaration de politique foncière rurale de la Côte d'Ivoire adoptée en 2017 ;
- Le Stratégie nationale REDD+ adoptée en 2017 ;
- Les Contributions Déterminées Nationales adoptées en 2016 et en révision ;
- Plan Stratégique de Développement de l'Élevage, de la Pêche et de l'Aquaculture (PSDEPA) adopté en 2014 ;
- Stratégie nationale sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA), adoptée en 2014 ;
- Plan National de Mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les POPs (PNM) adopté en 2006 ;
- La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique (SNCUDD) adoptée en 2003.

De l'analyse du cadre politique de gestion de l'érosion côtière tant au niveau national qu'international, force est de constater que la Côte d'Ivoire a adopté des politiques, stratégies, programmes et plans qui contribuent effectivement à la lutte contre l'érosion côtière. Il faut toutefois souligner que la mise en œuvre

---

<sup>16</sup> <https://www.wacaprogram.org/fr/article/signature-de-convention-entre-loipr-et-le-projet-waca-pour-la-conservation-des-parcs>

<sup>17</sup> <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/ivc168967.pdf>

de ces politiques nécessite la définition préalable d'un cadre institutionnel et juridique dans lequel s'inscrivent les actions environnementales en Côte d'Ivoire.

## **II. Cadre juridique en matière de gestion de l'érosion côtière en Côte d'Ivoire**

### **2.1 Inventaire des conventions et traités internationaux**

Le pays a signé diverses Conventions internationales ayant trait à l'environnement en général et pouvant servir de base pour la lutte contre l'érosion côtière (tableau 5). Ces conventions seront présentées dans le tableau suivant :

**Tableau 5 : Tableau récapitulatif des conventions internationales en lien avec l'érosion côtière**

N°	Intitulé de la convention	Objectif visé par la convention	Date d'adhésion ou de ratification de la Côte d'Ivoire	Aspects en lien avec l'érosion côtière
1	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ; Alger révisée à MAPUTO Adoption : 15 septembre 1968	Améliorer la protection de l'environnement, promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, harmoniser et coordonner les politiques dans ces domaines en vue de mettre en place des politiques et des programmes de développement qui soient écologiquement rationnels, économiquement sains et socialement acceptables	22 Juillet 2013	Cette convention a pour objectif de préserver les ressources naturelles. Les principes prônés par cette convention par leur mise en œuvre, contribue à la lutte contre l'érosion côtière
2	Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la sauvagine ; Adoption : 2 février 1971	Conserver la flore et la faune des zones humides inscrites au catalogue.	Février 1993	Cette convention vise à protéger les zones humides comme les zones de mangroves (Article 1 <sup>er</sup> -5)
3	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ; Paris le 23 Novembre 1972	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel	21 Novembre 1977	Cette convention vise à prendre les mesures pour protéger le patrimoine culturel.
4	Convention sur la pollution des mers, résultant de l'immersion de déchets ; Londres et Mexico le 29 décembre 1972, amendée les 12 octobre 1978 et 24 septembre 1980.	Interdire l'immersion des déchets d'origine terrestre. Cette immersion correspond au déversement délibéré dans la mer de substances ou de matériaux, à partir de navires, aéronefs, engins flottants, plates-formes fixes ou flottantes ou autres ouvrages placés en mer.	16 juillet 1986	Cette convention vise à préserver le milieu marin de toute forme de pollution en prenant toutes les mesures nécessaires (Article 1 <sup>er</sup> – 5)

5	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Adoption : 3 mars 1973.	Veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent	3 février 1993	Cette convention vise à protéger les espèces menacées d'extinction de toute forme de commerce. Cette contribue donc à lutter contre l'érosion côtière en aidant à préserver le milieu marin de certaines espèces (Articles 1 <sup>er</sup> -3 ; 8)
6	La Convention pour la Coopération dans la Protection, la Gestion et la Mise en valeur de l'environnement marin et côtier de la Côte Atlantique de la région d'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud Adoption : 23 mars 1981	Elle constitue le cadre juridique régional (Afrique de l'Ouest et du Centre) pour la coopération visant à la protection et le développement du milieu marin et des zones côtières de la région. Elle énumère, les sources de pollution marine susceptibles d'être maîtrisées.	15 janvier 1982	Cette convention fait de la préservation du milieu marin et des zones côtières une obligation pour les états. (Article 1 <sup>er</sup> , 4) Quatre protocoles additionnels signés en 2019 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution due aux sources et activités terrestres ;</li> <li>• Normes et standards environnementaux liés aux activités pétrolières et gazières offshore ;</li> <li>• Gestion intégrée de la zone côtière ;</li> <li>• Gestion durable de la mangrove.</li> </ul>
7	Convention sur la diversité biologique Adoption : 5 juin 1992	Elle vise la conservation et l'utilisation rationnelle de la diversité biologique ; le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.	24 novembre 1994	L'utilisation des ressources biologiques doit se faire de manière rationnelle. La CBD établit les grands principes de protection de l'environnement (article 1 <sup>er</sup> -8)
8	La Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques Adoption : 5 juin 1992	Stabiliser les concentrations des gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique (...) dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable	14 novembre 1994	Elle vise à lutter contre les changements climatiques et leurs effets. Elle permet donc de lutter contre les effets des CC dans le cadre de l'érosion côtière (Article 2-6)

9	Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique (CNULCD) Adoption : 17 juin 1994	Lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées	6 janvier 1997	Cette convention peut servir de base pour la conservation et la réhabilitation des écosystèmes (mangroves) dans le cadre de la lutte contre l'érosion côtière. (Article 1 <sup>er</sup> - 5 ; 7)
10	Accord de Paris sur les Changements Climatiques Adoption : 12 décembre 2015	Contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible de viser à poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C	22 Avril 2016	Cet accord crée le nouvel cadre mondial de l'action climatique et vise à contribuer aux objectifs de la CCNUCC. En matière d'érosion côtière, les mesures pour lutter contre les effets des changements climatiques sont prises avec cet accord comme l'un des instruments juridiques de base. (Article 1 <sup>er</sup> – 8)

La Côte d'Ivoire a adhéré à plusieurs conventions et traités internationaux qui contribuent directement ou non à la lutte contre les changements climatiques et l'érosion côtière. Afin de respecter ses engagements internationaux pris à travers ces accords internationaux, la Côte d'Ivoire va adopter des textes juridiques au niveau national. Ces différents textes juridiques seront présentés dans la section suivante.

## **2.2 Inventaire de l'ordonnancement juridique national régissant la gestion de l'érosion côtière**

### **2.2.1. Constitution (loi n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016- 886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire)**

A travers sa loi fondamentale, la Côte d'Ivoire a réitéré son désir de s'engager résolument dans la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques et ainsi respecter ses engagements internationaux. Cet engagement est réaffirmé dès le préambule de la constitution, la Côte d'Ivoire a jeté les bases de son désir de protéger l'environnement.

L'article 27 de la Constitution reconnaît le droit à un environnement sain pour toute personne vivant sur le territoire et condamne toute action visant à la dégradation de l'environnement. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes.

L'article 40 quant à lui fait de la protection de l'environnement et de la promotion de la qualité de vie un devoir pour toute communauté et personne physique ou morale. De plus cet article fait de du principe de précaution, la base pour l'action des pouvoirs publics en cas de menace grave sur l'environnement. De plus, l'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore

Au regard de l'article 101 de la constitution, l'établissement des principes visant à la protection de l'environnement sont du domaine de la loi.

La protection de l'environnement occupe une place importante dans la constitution ivoirienne. Cela servira de base pour la préservation de l'environnement en général et la lutte contre les changements climatiques en particulier.

### **2.2.2 Textes législatifs**

#### **2.2.2.1 Loi N° 96-766 du 3 Octobre 1996 portant code de l'Environnement**

La loi portant Code de l'Environnement adopté en 1996 marque la résolution du gouvernement ivoirien à lutter pour préserver l'environnement. Cette loi est formée de 141 articles répartis en 5 titres. Ce code établit les principes fondamentaux destinés à gérer et à protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation et à lutter contre toute sorte de pollution.

Cette loi portant code de l'Environnement fait de la préservation des différentes composantes de l'environnement une priorité et consacre également les différents principes<sup>18</sup> visant à préserver l'environnement. La loi sert de base pour la protection de l'environnement de manière générale.

Cette loi fait mention des risques naturels toutefois elle ne parle de la gestion du littoral, encore moins de la lutte contre l'érosion côtière.

---

<sup>18</sup> Titre III du Code de l'Environnement

Le code de l'environnement apparait comme une mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique dont elle consacre les principes. Les textes d'application de cette loi contribuent également à la protection de l'environnement, à la lutte contre les changements climatiques de manière générale.

La Côte d'Ivoire a lancé un processus d'adoption d'une nouvelle loi portant code de l'environnement afin de prendre en compte les défis actuels liés à la protection de l'environnement.

### **2.2.2.2 Loi N° 2014-390 du 20 Juin 2014 d'orientation sur le développement durable**

Cette loi qui a été promulguée en 2014, constitue une base pour la lutte contre les changements climatiques en Côte d'Ivoire.

En effet dans le chapitre 1er de ladite loi, les thématiques liées aux changements climatiques telles que l'adaptation et l'atténuation y sont définies. De plus, les mécanismes nés de la CCNUCC tels que le mécanisme REDD+ sont clairement mentionnés et définis. Les changements climatiques font partie du champ d'application et objet de la loi<sup>19</sup>. Par ailleurs, la loi précise que l'état mettra en œuvre les outils nécessaires à la lutte contre les changements climatiques y compris les stratégies d'atténuation et d'adaptation<sup>20</sup>. Cette loi énonce également les grands principes du développement durable qui intègre ceux liés aux changements climatiques. Cette loi énonce donc les grands principes qui contribuent la production de services climatiques adéquats. Ces principes touchent également aux différents secteurs prioritaires du CNSC.

Toutefois, il faut souligner que cette loi ne fait qu'énoncer des principes. Les textes d'application de cette loi n'ont pas encore été pris ce qui constitue un frein à l'application effective de cette loi. Ainsi quoiqu'elle serve de base à la lutte contre les changements climatiques, il faut souligner que cette loi présente des limites dans son application dans le secteur climatologique. Ces limites peuvent être comblées par l'adoption d'un code de la météorologie.

### **2.2.2.3 Loi n° 2019- 675 du 23 juillet 2019 portant code forestier**

Il faut souligner que la perte du couvert forestier est à base de plusieurs phénomènes climatiques en Côte d'Ivoire. Dans certains écosystèmes, la destruction des mangroves favorise le phénomène de l'érosion côtière. Le gouvernement ivoirien a entrepris des réformes dans ce secteur afin de recouvrir 20% de son couvert forestier d'ici 2030<sup>21</sup>. L'adoption de la nouvelle loi forestière de 2019 montre l'importance que le gouvernement ivoirien porte sur la reconquête de son couvert forestier.

Le code forestier en son article 99 prévoit des sanctions pour quiconque déboise dans les mangroves, zones humides et toute autre zone écologiquement sensible. La sanction est peine d'emprisonnement d'un à cinq ans et une peine d'amende de cinq millions de francs CFA (5000000FCFA) à cinquante millions de francs CFA (50000000 FCFA).

Il faut souligner toutefois que même si ce code forestier de 2019 suscite de l'espérance pour une gestion durable des forêts, son caractère sectoriel fait que ce texte ne contribue pas de manière effective à lutte contre l'érosion côtière.

---

<sup>19</sup> Article 3 de la loi sur le développement durable

<sup>20</sup> Articles 17 et 18 de la loi sur le développement durable

<sup>21</sup> Stratégie Nationale REDD+

#### **2.2.2.4 Loi n° 2017-378 du 2 juin 2017 relative à l'aménagement, à la protection et à la gestion intégrée du littoral**

Cette loi promulguée en 2017 est le texte juridique spécifique à la gestion du littoral et à lutte contre l'érosion côtière.

En son article 1er, elle définit l'érosion côtière, l'ensemble des phénomènes naturels ou anthropiques qui provoquent l'enlèvement de matériaux de la plage, modifiant ainsi le tracé du trait de côte.

De plus, elle définit le littoral comme l'espace géographique compris entre une étendue maritime et le continent ; ou l'arrière-pays. Le littoral peut s'étendre de quelques centaines de mètres à plusieurs kilomètres de part et d'autre de la limite terre-eau.

La collectivité littorale se définit comme toute commune ou région située en tout ou partie sur le littoral.

La communauté littorale quant à elle se définit par toute population située sur tout ou partie du littoral.

L'article 2 souligne que la présente loi fixe les principes et les règles relatifs à la protection, à l'aménagement, et à la gestion intégrée du littoral. Il vise à :

- Déterminer les principes qui gouvernent les conditions d'utilisation durable des ressources naturelles du littoral ;
- Elaborer les instruments de protection du littoral ;
- Mettre en place un cadre de gestion intégrée pour l'aménagement durable du littoral ;
- Encadrer les activités anthropiques dans les limites géographiques des espaces littoraux ;
- Maintenir les équilibres environnementaux ;
- Lutter contre l'érosion côtière ;
- Préserver l'intégrité des sites, des paysages, des écosystèmes côtiers et du patrimoine marin.

En son article 5, la loi reconnaît certains principes dans le cadre de sa mise en œuvre. Ces principes sont (i) le principe de protection du patrimoine culturel et touristique ; (ii) le principe du respect de la capacité de support des écosystèmes ; (iii) Le principe de libre accès ; (iv) le principe d'égalité et (vi) le principe de la gratuité. Ces principes viennent s'ajouter aux principes consacrés par la loi portant code de l'environnement de 1996 et la loi d'orientation sur le développement durable.

La loi identifie des instruments de protection du littoral que sont entre autres<sup>22</sup> (i) le plan national d'aménagement du territoire ; (ii) les schémas directeurs d'aménagement du territoire ; (iii) les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme ; (iv) les schémas directeurs d'aménagements de zones particulièrement sensibles ; (v) les plans directeurs d'urbanisme ; (vi) le plan de gestion intégrée des ressources en eau, en abrégé plan GIRE ; et (vii) le plan d'aménagement touristique.

Outre ces instruments de protection, l'article 8 de la loi prévoit des mesures de protection.

La loi prévoit également une Agence nationale chargée de la gestion du littoral<sup>23</sup>.

L'article 23 quant à lui identifie les différents acteurs du développement du littoral que sont :

- L'Etat ;
- Les collectivités littorales ;

---

<sup>22</sup> Article 6 de la loi sur le littoral

<sup>23</sup> Article 37 de la loi sur le littoral

- La communauté littorale ;
- Le secteur privé ;
- Les organisations de la société civile.

Au regard de l'analyse de cette loi, force est de constater que même si elle traite clairement des questions de gestion du littoral et de lutte contre l'érosion côtière, elle présente certaines limitations qui empêchent sa mise en œuvre effectivement. Certains décrets de la loi ne sont pas encore pris. Nous pouvons citer à titre d'exemple celui portant création de l'agence de gestion du littoral qui tarde à être pris.

Nous pouvons également citer les textes juridiques suivants :

#### ***2.2.2.5 Loi n° 2020-624 du 14 août 2020 instituant code de l'urbanisme et du domaine foncier urbain***

Elle a pour objet d'organiser et de réglementer les matières relevant de l'urbanisme et du domaine foncier urbain en Côte d'Ivoire. Cette loi préconise que tout aménagement doit être fait de façon juste et équilibrée de manière à entre autres lutter contre l'effet de serre et le réchauffement climatique.

#### ***2.2.2.6 Loi n° 2019-576 du 26 juin 2019 instituant code de la construction et de l'habitat***

Elle a pour objet de régir toutes les activités en matière de construction et d'habitat et de logement sur l'étendue du territoire de la République de Côte d'Ivoire. Ce code mentionne que la gestion de la construction et du cadre bâti sur l'ensemble du territoire national est basée sur le risque à la construction et à l'usage du bâtiment. De plus, la construction est soumise à l'obtention d'un permis.

#### ***2.2.2.7 Loi n° 2017-442 du 30 juin 2017 portant code maritime***

Ce code s'applique à toutes les activités maritimes civiles et marchandes se déroulant dans les eaux maritimes, les lagunes, fleuves et plans d'eau en communication avec la mer et dans les ports sous réserve des textes spécifiques et des conventions réglementant les activités portuaires.

#### ***2.2.2.8 Loi 2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier***

Cette loi fixe les conditions d'exercice de l'activité minière qui est soumise à l'obtention d'un permis. Cette loi fait donc mention de la réalisation des études d'impacts environnementales et de la protection de l'environnement.

#### ***2.2.2.9 Ordonnance n° 2012-369 du 18 Avril 2012 modifiant la loi n° 96-669 du 29 Août 1996 portant code pétrolier***

Cette loi s'attache à présenter les conditions d'autorisation, de recherche, d'exploitation et de transport des hydrocarbures en Côte d'Ivoire.

La loi n° 2019-868 du 14 Octobre 2019 modifiant la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n° 2004-412 du 14 Août 2004 et n° 2013-655 du 13 septembre 2013

La loi vise à permettre l'accès à tous aux ressources foncières et assurer la sécurisation foncière.

Les textes d'application de certains de ces différents textes de loi n'ont pas encore été adoptés ce qui rend leur application difficile.

## **2.2.3 Textes réglementaires**

### **2.2.3.1 Textes d'application du Code maritime pertinents**

Le décret n° 2019-243 du 20 mars 2019 fixant les procédures de délimitation et les modalités de gestion des domaines publics maritime et fluvio-lagunaire : ce texte a pour objet de fixer les procédures de délimitation et les modalités de gestion des domaines publics maritime et fluvio-lagunaire. Il s'applique à tous occupants, toutes transactions, toutes constructions, même précaires, tous travaux de lotissement et tous travaux de nature à modifier les sols et les rivages des domaines publics maritime et fluvio-lagunaire. En son article 8 souligne que le dossier de délimitation établi par l'administration des Affaires maritimes et portuaires comprend, notamment une notice exposant tous les éléments contribuant à déterminer la limite, et notamment le résultat des observations opérées sur les lieux ou les informations fournies par des procédés scientifiques qui consistent, sans s'y limiter, dans le traitement de données topographiques, météorologiques, marégraphiques, holographiques, morpho-sédimentaires, botaniques, zoologiques ou historiques.

### **2.2.3.2 Textes d'application du Code de la construction et de l'habitat pertinents**

Le décret n° 2019-594 du 3 juillet 2019 portant réglementation du permis de construire : ce texte qui vise à régir les conditions d'obtention du permis de construire, définit le risque climatique comme un risque lié aux conditions climatiques et météorologiques. Ce risque doit être pris en compte dans la construction

### **2.2.3.3 Textes d'application du Code de l'environnement**

Ces textes peuvent servir à la lutte contre les changements climatiques même s'ils ne traitent pas spécifiquement des changements climatiques ou de l'érosion côtière. Nous pouvons citer entre autres :

- Décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ;
- Décret n° 97-393 du 09 juillet 1997 portant création et organisation d'un établissement public à caractère administratif dénommé Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) ;
- Décret n°2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental ;
- Décret n°2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- Décret n°2013-41 du 30 janvier 2013 relatif à l'Evaluation Environnementale Stratégique des Politiques, Plans et programmes ;
- Le décret n°2013-327 du 22 mai 2013 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de la détention et de l'utilisation des sachets plastiques.

**Tableau 6 : Tableau récapitulatif de la réglementation nationale en lien avec l'érosion côtière**

N°	Intitulé de la convention	Objectif visé par le texte juridique	Date de promulgation	Aspects en lien avec l'érosion côtière
1	La loi n° 2020-624 du 14 août 2020 instituant code de l'urbanisme et du domaine foncier urbain	Elle a pour objet d'organiser et de réglementer les matières relevant de l'urbanisme et du domaine foncier urbain en Côte d'Ivoire.	14 Août 2020	Elle contribue à lutter contre l'érosion côtière en veillant à la mise en œuvre des plans d'urbanisme
2	La loi n°2020-358 du 19 Mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016	Loi fondamentale, elle définit les grands principes de protection de l'environnement	19 Mars 2020	Elle est la base de la lutte contre l'érosion côtière
3	La loi n°2019-868 du 14 Octobre 2019 modifiant la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 Août 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013	Elle vise à permettre l'accès à tous aux ressources foncières et assurer la sécurisation foncière	2019	Elle réglemente la propriété foncière et a retiré les aires protégées et les zones touristiques du domaine foncier rural. Ces espaces font partie du domaine public et ne peuvent plus faire l'objet de certificat foncier.
4	La Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant code forestier	Elle fixe les règles relatives à la gestion durable des forêts	23 Juillet 2019	Elle contribue à la préservation des mangroves et à la protection des berges
5	La loi n°2019-576 du 26 juin 2019 instituant code de la construction et de l'habitat	Régir toutes les activités en matière de construction et d'habitat et de logement sur l'étendue du territoire de la République de Côte d'Ivoire.	26 Juin 2019	La gestion de la construction et du cadre bâti sur l'ensemble du territoire national est basée sur le risque à la construction et à l'usage du bâtiment. De plus, la construction est soumise à l'obtention d'un permis

N°	Intitulé de la convention	Objectif visé par le texte juridique	Date de promulgation	Aspects en lien avec l'érosion côtière
6	La loi n° 2017-442 du 30 juin 2017 portant code maritime	Elle s'applique à toutes les activités maritimes civiles et marchandes se déroulant dans les eaux maritimes, les lagunes, fleuves et plans d'eau en communication avec la mer et dans les ports sous réserve des textes spécifiques et des conventions réglementant les activités portuaires	30 juin 2017	Elle réglemente les activités sur dans les eaux maritimes, les lagunes, fleuves et peut contribuer donc à la lutte contre l'érosion côtière
7	La Loi n° 2017-378 du 2 juin 2017 relative à l'aménagement, à la protection et à la gestion intégrée du littoral	La loi fixe les principes et les règles relatifs à la protection, à l'aménagement, et à la gestion intégrée du littoral.	02 Juin 2017	C'est le texte de loi spécifique à la lutte contre l'érosion côtière
8	Loi n° 2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture	Elle régit les activités de pêche et d'aquaculture; et s'applique à: la pêche dans les eaux sous juridiction ivoirienne; la pêche dans les eaux continentales; la pêche dans les eaux hors juridiction ivoirienne pour les navires battant pavillon ivoirien; toute personne physique ou toute personne morale pratiquant la pêche ou l'aquaculture dans les eaux continentales ou dans les t'aux sous juridiction Ivoirienne; aux unités de pêche, établissements et fermes aquacoles; aux opérations connexes de pêche et d'aquaculture	26 Juillet 2016	Cette loi contribue à la gestion du littoral en réglementant les activités de pêche
9	La Loi N°2014-390 du 20 Juin 2014 d'orientation sur le développement durable	Elle définit les objectifs fondamentaux des actions des acteurs du développement durable.	20 Juin 2014	Elle reprend les notions contenues dans la CCNUCC et contribue à la lutte contre les changements climatiques
10	La loi n° 2014-139 du 24 mars 2014 portant Code du Tourisme	Elle détermine les règles applicables au secteur du tourisme en Côte d'Ivoire. Cette loi identifie les différents acteurs et leur rôle dans le secteur touristique.	24 Mars 2014	Ce texte contribue à la lutte contre l'érosion côtière en prévoyant des sanctions administratives et pénales contre toute personne qui mène son activité au mépris des textes en vigueur.

N°	Intitulé de la convention	Objectif visé par le texte juridique	Date de promulgation	Aspects en lien avec l'érosion côtière
11	La loi 2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier	Elle fixe les conditions d'exercice de l'activité minière qui est soumise à l'obtention d'un permis.	24 Mars 2014	Cette loi fait mention de la réalisation des études d'impacts environnementales et de la protection de l'environnement. Elle contribue donc la protection du littoral
12	La loi n°2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales	Cette loi vise à transférer des compétences dévolues à l'Etat aux différentes collectivités territoriales	7 juillet 2003	Elle permet le transfert des compétences aux collectivités territoriales en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles
13	La loi n°2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles	La loi est relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et réserves naturelles.	11 février 2002	Elle permet de préserver les espaces fauniques et forestiers et ainsi lutter contre les changements climatiques
14	L'ordonnance n°2012-369 du 18 Avril 2012 modifiant la loi n°96-669 du 29 Août 1996 portant code pétrolier	Elle présente les conditions d'autorisation, de recherche, d'exploitation et de transport des hydrocarbures en Côte d'Ivoire	14 novembre 1994	Elle régleme l'activité pétrolière qui doit se faire en préservant les milieux et écosystèmes naturels
15	La loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant code de l'eau	Elle précise les règles générales : <ul style="list-style-type: none"> <li>- De préservation et de répartition des eaux,</li> <li>- De préservation, de qualité des aménagements et ouvrages hydrauliques,</li> <li>- D'utilisation harmonieuse des eaux sacrées,</li> <li>- De la police des eaux, des infractions et sanctions</li> </ul>	23 Décembre 1998	Elle contribue à la préservation eaux
16	La loi 96-776 du 03 Octobre 1996 portant Code de l'Environnement	Elle définit le cadre général de préservation de l'environnement. Elle énonce les grands principes de l'environnement	03 Octobre 1996	Les principes énoncés dans cette loi sont repris par la loi sur le littoral. Elle présente le cadre général de protection de l'environnement

N°	Intitulé de la convention	Objectif visé par le texte juridique	Date de promulgation	Aspects en lien avec l'érosion côtière
17	Le décret n° 2019-594 du 3 juillet 2019 portant réglementation du permis de construire	Ce texte qui vise à régir les conditions d'obtention du permis de construire	3 juillet 2019	Il définit le risque climatique comme un risque lié aux conditions climatiques et météorologiques. Ce risque doit être pris en compte dans la construction
18	Le décret n° 2019-243 du 20 mars 2019 fixant les procédures de délimitation et les modalités de gestion des domaines publics maritime et fluvio-lagunaire	Ce texte a pour objet de fixer les procédures de délimitation et les modalités de gestion des domaines publics maritime et fluvio-lagunaire.	20 mars 2019	Il contribue à la protection du littoral à travers l'autorisation préalable avant toute délimitation
19	Le décret n°2013-327 du 22 mai 2013 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de la détention et de l'utilisation des sachets plastiques.	Il vise à améliorer le bien-être et la santé des populations et des animaux ; lutter contre la pollution ; préserver les ouvrages d'assainissement et les autres infrastructures ; promouvoir la salubrité publique ; faire la promotion des emballages biodégradables	22 mai 2013	Il aide à la protection du littoral et des eaux maritimes contre les sachets plastiques
20	Décret n°2013-41 du 30 janvier 2013 relatif à l'Evaluation Environnementale Stratégique des Politiques, Plans et programmes	Ce décret détermine les règles et procédures applicables dans le cadre des EESS	30 Janvier 2013	Il aide à la lutte contre l'érosion côtière et la préservation du littoral par l'évaluation des impacts de politiques, plans et programmes sur l'environnement avant leur adoption
21	Décret n°2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;	Ce décret d'application de la loi portant code de l'environnement, fixe les modalités d'application du principe pollueur payeur	24 octobre 2012	Il prévoit des sanctions pour toute personne ayant commis des actes visant à causer du tort à l'environnement. Ce texte peut servir donc pour la préservation du littoral

N°	Intitulé de la convention	Objectif visé par le texte juridique	Date de promulgation	Aspects en lien avec l'érosion côtière
22	Décret n°2012-988 du 10 octobre 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Plateforme Nationale de Réduction des Risques et de Gestion des Catastrophes	Le décret s'applique aux- catastrophes provoquées par des aléas d'origine naturelle ou imputables à des aléas ou risques environnementaux et technologiques connexes.	10 octobre 2012	Il vise à gérer les catastrophes naturelles
23	Décret n°2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental	Ce décret détermine les règles et procédures applicables dans le cadre de l'audit environnemental	06 Janvier 2005	Ce décret permet de s'assurer que les activités menées sont respectueuses de l'environnement
24	Décret N°98-42 du 28 janvier 1998 portant modification du décret n°85-949 du 12 septembre 1985 relatif à l'organisation du plan d'urgence de lutte contre les pollutions accidentelles en mer, lagune et dans les zones côtières ou décret plan POLLUMAR	Il s'applique aux pollutions de toute origine et menace de pollution	28 janvier 1998	Il aide à la protection du littoral en luttant contre toute forme de pollution
25	Décret n° 97-393 du 09 juillet 1997 portant création et organisation d'un établissement public à caractère administratif dénommé Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Ce décret d'application de la loi portant code de l'environnement, vise à créer l'agence nationale de l'environnement (ANDE)	09 Juillet 1997	Ce texte contribue à préserver l'environnement en créant l'agence chargée de conduire les EIES et l'audit environnemental
26	Décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement	Ce décret d'application de la loi portant code de l'environnement, détermine les règles et procédures applicables dans le cadre des EIES	08 Novembre 1996	Aucune activité ne peut être menée au mépris de l'environnement. Il faut une autorisation préalable Il aide à la lutte contre l'érosion côtière et la préservation du littoral par la prise en compte des impacts sur l'environnement des différents projets

N°	Intitulé de la convention	Objectif visé par le texte juridique	Date de promulgation	Aspects en lien avec l'érosion côtière
27	Décret N° 91-662 du 9 octobre 1991 portant création d'un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) dénommé Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL), ses attributions, son organisation et son fonctionnement	Ce décret vise à créer le centre anti- pollution (CIAPOL)	09 Octobre 1991	Ce texte contribue à préserver l'environnement en créant l'agence chargée de lutter contre toutes les formes de pollution
28	Arrêté 00996 du 28 Octobre 2007 modifiant l'arrêté 556 du 27 février 2002 portant création d'une unité de police pour la constatation et la répression des infractions à la réglementation relative à la protection de l'environnement marin, lagunaire et du littoral, et instituant une unité de police pour la lutte contre la pollution des milieux récepteurs (sol-eau-air) dénommé « UNIPOL	Cet arrêté vise à créer une unité de police de lutte contre la pollution des milieux récepteurs (sol- eau- air), dénommée « UNIPOL ».	28 Octobre 2007	Il permet de lutter contre les formes de pollutions marines

## 2.3 Analyse du cadre juridique en matière de l'érosion côtière

L'analyse du cadre juridique s'est faite sur la base d'une analyse SWOT de ce cadre. A la suite de cette analyse SWOT, une évaluation du niveau de mise en œuvre de la législation nationale a été faite et enfin l'appréciation des parties prenantes sur le cadre juridique national en matière de gestion de l'érosion côtière a été présentée.

**Tableau 7: Matrice de l'analyse SWOT sur le cadre juridique en matière de l'érosion côtière**

<b>FORCES</b>	<b>FAIBLESSES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitutionnalisation de la préservation de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques ;</li> <li>- Pluralité de textes en lien avec les changements climatiques et l'érosion côtière ;</li> <li>- Adhésion de la Côte d'Ivoire aux mécanismes de lutte contre les changements climatiques ;</li> <li>- Adhésion et ratification aux accords et conventions internationales de préservation de l'environnement marin et des zones côtières ;</li> <li>- Existence d'une réglementation spécifique à la gestion du littoral et à la lutte contre l'érosion côtière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'une réglementation spécifique aux changements climatiques ;</li> <li>- Insuffisance d'harmonisation des textes en lien avec les changements climatiques et l'érosion côtière ;</li> <li>- Inexistence de textes réglementaires en matière de lutte contre l'érosion côtière</li> </ul>
<b>OPPORTUNITES</b>	<b>MENACES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration du cadre juridique international en lien avec les changements climatiques</li> <li>- Existence d'expériences de législation en matière de lutte contre les changements climatiques</li> <li>- Amélioration du cadre institutionnel et politique par la mise en œuvre d'un cadre juridique adéquat en matière de lutte contre l'érosion côtière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-respect des engagements internationaux en matière de changement climatique et lutte contre l'érosion côtière</li> </ul>

### 2.3.2 Niveau de mise en œuvre du cadre juridique

L'inventaire du cadre juridique a permis d'identifier trente-huit (38) textes juridiques dont vingt-huit (28) nationaux qui contribuent directement ou indirectement à la lutte contre l'érosion côtière et à la gestion du littoral. Toutefois, il faut noter que la majorité de ces textes sont soit généraux ou que des dispositions importantes n'ont pas encore été prises pour atténuer et s'adapter aux effets de l'érosion côtière.

La Côte d'Ivoire en adhérant aux différentes conventions internationales, a pris les mesures prévues pour incorporer ces conventions dans son ordonnancement juridique au niveau national. A titre d'exemple, il s'agit de l'adoption de la loi portant code de l'environnement adopté en 1996 qui pose le cadre général de préservation de l'environnement et qui est le texte juridique visant à mettre en œuvre la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) adopté en 1992.

En matière de changement climatique, la Côte d'Ivoire en application de la CCNUCC a rédigé ces CDN qui visent à une réduction de 28% des émissions à l'horizon 2030. Toutefois, la nécessité de l'adoption

d'une loi sur les changements climatiques a poussé l'Etat ivoirien a commencé un processus d'élaboration d'une loi au niveau national.

Ainsi comme ces conventions internationales et la loi portant Code de l'environnement, plusieurs textes juridiques nationaux telles que la Constitution, la loi d'orientation sur le développement durable sont mises en œuvre peuvent contribuer à lutter contre l'érosion côtière mais leur caractère général limite leur impact dans la lutte contre ce phénomène.

De plus, l'inventaire a révélé qu'il existe des textes juridiques sectoriels comme la loi sur la pêche, la loi forestière, le code de l'eau, le code de l'urbanisme et du domaine foncier urbain, le code de la construction régissant quant à eux des secteurs d'activités et qui peuvent contribuer également à lutte contre l'érosion côtière. Toutefois, ces textes se focalisent sur des secteurs précis et traitent pas spécifiquement de la question de l'érosion côtière. De plus, leur mise en œuvre effective est limitée par l'absence de certains textes d'application qui ne sont pas encore adoptés.

La Convention pour la Coopération dans la Protection, la Gestion et la Mise en valeur de l'environnement marin et côtier de la Côte Atlantique de la région d'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud appelée encore Convention d'Abidjan demeure l'une des conventions majeures en matière de gestion du littoral et de lutte contre l'érosion côtière. La Côte d'Ivoire a ratifié ce texte et ses protocoles additionnels afin d'adresser véritablement cette question. C'est dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, que la Côte d'Ivoire a entamé un processus de création d'aires marines protégées afin de préserver son milieu marin.

La loi sur la gestion du littoral est un texte juridique qui vise spécifiquement la question de l'érosion côtière ; toutefois des dispositions importantes comme la création de l'agence de gestion du littoral, restent encore inappliquées. Cette loi reste par ailleurs encore inconnue de beaucoup d'acteurs travaillant ou ayant des intérêts sur le littoral. Certains décrets d'application n'ont pas encore été pris ce qui rend difficile l'application de cette loi spécifique qui est d'une importance capitale pour la lutte contre l'érosion côtière et la gestion du littoral.

### **2.3.3 Appréciations des parties prenantes sur la mise en œuvre du cadre juridique**

Le niveau de mise en œuvre du cadre juridique lié à la gestion de l'érosion côtière a été reconnu par tous les acteurs comme n'étant pas effectif au regard des dispositions prévues par la loi surtout celle de la création de l'agence national chargée de la gestion du littoral qui est censée coordonner les actions nationales en matière de gestion du littoral et de lutte contre l'érosion côtière. Ainsi, quoique certaines actions menées par le gouvernement à travers le programme WACA sont appréciées des autorités locales déconcentrées que nationales. Toutefois, le cadre juridique de lutte contre l'érosion côtière, surtout la loi sur le littoral de 2017, reste méconnu de beaucoup d'acteurs ayant un rôle majeur à jouer dans la lutte contre l'érosion côtière.

Il faut souligner que l'appréciation du cadre juridique reste mitigée du côté des acteurs de la société civile, des collectivités territoriales et des communautés du littoral.

Celles-ci ont souligné une méconnaissance claire du cadre juridique de lutte contre l'érosion côtière et un besoin en renforcement de capacités afin de mieux contribuer à la mise en œuvre de ce cadre juridique.

Concernant le programme WACA, certains acteurs comme les OSC ont souligné le manque de leur implication dans la mise en œuvre de ce programme qui vise à mettre en place effectivement la législation nationale en matière de gestion de l'érosion côtière.

### **III. Cadre institutionnel en matière de gestion de l'érosion côtière en Côte d'Ivoire**

#### **3.1 Inventaire des structures internationales**

Le cadre institutionnel en matière de gestion de l'érosion côtière comprend des organisations mondiales telles que la Banque mondiale et l'UICN qui ont des initiatives visant à aider les pays côtiers dans la lutte contre l'érosion côtière.

Outre ces structures supranationales, les organisations régionales et sous régionales en Afrique conduisent également des initiatives pour contribuer à la lutte contre l'érosion côtière dans les pays africains.

##### **3.1.1 Institutions supranationales**

###### **3.1.1.1 Banque Mondiale<sup>24</sup>**

Avec 189 Etats membres, la Banque mondiale est composée de cinq institutions œuvrant à la recherche de solutions durables pour réduire la pauvreté et favoriser le partage de la prospérité.

La Banque Mondiale met en œuvre un programme de gestion intégrée du littoral et de lutte contre l'érosion côtière en Afrique de l'Ouest dénommé WACA.

Le programme WACA a été développé en partenariat avec les populations d'Afrique de l'Ouest qui vivent sur la côte et en dépendent pour leurs moyens de subsistance, leur nutrition, leur sécurité alimentaire et leur prospérité. Le programme appuie les efforts déployés par les pays pour améliorer la gestion de leurs ressources côtières communes et réduire les risques naturels et anthropiques, auxquels sont exposées les communautés côtières. WACA stimule le transfert de connaissances, encourage le dialogue politique entre les pays et mobilise des financements publics et privés pour lutter contre l'érosion côtière, les inondations, la pollution et l'adaptation au changement climatique. Le programme WACA se compose de projets nationaux, d'activités d'intégration régionale et de soutien, et d'une plate-forme WACA en tant que mécanisme permettant d'élargir les connaissances, le dialogue et le financement.

###### **3.1.1.2 Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)<sup>25</sup>**

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) est une union de Membres composée de gouvernements et d'organisations de la société civile. Elle compte avec l'expérience, les ressources et le poids de ses plus de 1 400 organisations Membres et les compétences de plus de 18 000 experts. L'UICN fait aujourd'hui autorité au niveau international sur l'état de la nature et des ressources naturelles dans le monde et sur les mesures pour les préserver.

L'UICN à travers son programme Régional Marin et Côtier (MACO) traite les thématiques marines et côtières, incluant la conservation de la biodiversité, la gestion des aires marines protégées,

---

<sup>24</sup> <https://www.banquemonde.org/fr/home>

<sup>25</sup> <https://www.iucn.org/fr>

l'aménagement des pêches, la gestion intégrée et la gouvernance des zones littorales et l'adaptation au changement climatique et à ses impacts en zone côtière. Elle a travers son programme, contribuer à l'élaboration d'un *schéma directeur du littoral de l'Afrique de l'Ouest (SLAO) pour l'UEMOA*. Elle a également mis en place en collaboration avec l'UEMOA, une unité de soutien au projet WACA de la Banque Mondiale. L'IUCN met en œuvre avec différents acteurs, plusieurs projets visant à la gestion du littoral et à la lutte contre l'érosion côtière.

### **3.1.1.3 Union Africaine**

Au niveau régional, l'Union Africaine a développé des politiques visant à préserver l'environnement et lutter contre toute forme de menace dont il pouvait faire l'objet. Ainsi, une stratégie africaine de lutte contre les changements climatiques a été adoptée en sus de l'agenda 2063.

### **3.1.1.4 Organisations sous régionales**

Au niveau sous régional, force est de constater que les pays d'Afrique de l'ouest voient leur littoral être menacé par l'érosion côtière. Ainsi, dans le cadre du programme régional de lutte contre l'érosion côtière (PRLEC-UEMOA), l'UEMOA en collaboration avec l'IUCN a développé un Schéma Directeur du littoral d'Afrique de l'Ouest.

De plus, la CEDEAO a développé un programme Stratégique de Réduction de la Vulnérabilité et d'Adaptation aux Changements Climatiques en Afrique de l'Ouest afin de lutter contre les effets des changements climatiques.

## **3.1.2 Inventaire des structures nationales**

### **3.1.2.1 Comité Interministériel de Lutte Contre l'Erosion Côtière (CILEC)**

Créé par Arrêté n° 990/PMMD/CAB/ du 21 octobre 2011, et placé sous l'autorité du Premier Ministre, le CILEC est composé de 12 Ministères et chargé de mener l'action nationale en matière de lutte contre l'érosion côtière. Il assure le comité de Pilotage du Projet (CPP) du projet WACA et a vu son nombre passer à 18 ministères.

### **3.1.2.2 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)**

Le MINEDD est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de protection de l'environnement et du développement durable.

Il est chargé notamment de (i) planifier et contrôler la politique en matière d'environnement : Evaluation, études et plans ; (ii) mettre en œuvre du code de l'environnement et de la législation en matière de protection de l'environnement, en liaison avec le ministre chargé des Eaux et Forêts ; (iii) élaborer et mettre en œuvre la politique de lutte contre les changements climatiques ; (iii) participer aux négociations internationales sur le climat.

La Direction en charge de la Lutte contre les Changements Climatiques (DLCC) est la direction en charge des questions climatiques au sein du MINEDD. Celle-ci veille donc à (i) la mise en œuvre effective des politiques et stratégies de lutte contre les changements climatiques ; et (ii) veiller au renforcement du cadre législatif, règlementaire et institutionnel en matière de lutte contre les changements climatiques.

Au sein du MINEDD, il existe des programmes chargés de lutter contre les changements climatiques et l'érosion côtière. Nous pouvons citer le Programme National Changement Climatique (PNCC) et le Programme National de Gestion de l'Environnement Côtier (PNGEC).

Créé en 2012, le Programme National Changement Climatique contribue à la lutte contre les changements climatiques en proposant les mesures d'adaptation au changement climatique et œuvre pour l'atténuation des effets des changements climatiques en Côte d'Ivoire.

En 2015, il a conduit le processus de rédaction de la stratégie nationale de lutte contre les changements climatiques et est actuellement chargé d'élaborer le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques avec l'appui du PNUD.

Le MINEDD assure la tutelle du programme WACA en Côte d'Ivoire qui vise à la lutte contre l'érosion côtière et à la préservation du littoral dans le cadre du PNGEC.

### **3.1.2.3 Structures sous-tutelles du MINEDD**

#### *3.1.2.3.1 Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL)*

Le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) est un établissement public à caractère administratif créé par le décret n° 91-662 du 9 octobre 1991 portant création d'un établissement public à caractère administratif (E.P.A.) dénommé « centre ivoirien antipollution » (CIAPOL) et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement. La tutelle administrative et technique du CIAPOL est exercée par le ministre de l'Environnement, de la Construction et de l'Urbanisme.

Le CIAPOL a pour missions<sup>26</sup> : d'une part (i) l'analyse systématique des eaux naturelles (marines, lagunaires, fluviales, souterraines et météoriques), des déchets (solides, liquides et gazeux) et des résidus; l'évaluation des pollutions et nuisances ; (ii) l'établissement d'un système de surveillance continue des milieux dénommé « Réseau national d'Observation de Côte d'Ivoire (RNO-CI) » en relation avec les divers ministères et organismes concernés dans le cadre de la protection de l'environnement ; (iii) la collecte et la capitalisation des données environnementales ; la diffusion des données environnementales et des résultats du Réseau national d'Observation de Côte d'Ivoire (RNO-CI) aux ministères et organismes concernés par les problèmes de sauvegarde de l'environnement.

D'autre part , il est chargé de : (i) la surveillance continue du milieu marin et lagunaire ainsi que des zones côtières par des patrouilles régulières ; (ii) la lutte contre les pollutions de ces milieux ; (iii) le contrôle de l'application des lois, décrets et conventions nationales, régionales et internationales, édictées ou ratifiées par la République de Côte d'Ivoire, relatives aux règles de-préventions et de lutte contre les pollutions du milieu marin et Lagunaire par les entreprises, les navires, les engins de mer et de lagune; (iii) la mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence contre les pollutions accidentelles en mer, en lagune ou dans les zones côtières dénommées « Plan POLLUMAR ».

Le CIAPOL est administré par une Commission consultative de Gestion<sup>27</sup> composé des représentants de plusieurs ministères et est dirigé par un directeur nommé par décret en Conseil des ministres sur proposition conjointe des ministres membres de la Commission consultative de Gestion<sup>28</sup>.

Cette structure sous-tutelle du MINEDD contribue à la lutte contre l'érosion côtière en luttant contre toute forme de pollution dans le milieu marin et en mettant en œuvre le plan POLLUMAR.

---

<sup>26</sup> Article 4 du décret de création du CIAPOL

<sup>27</sup> Article 6 du décret de création du CIAPOL

<sup>28</sup> Article 9 du décret de création du CIAPOL

### 3.1.2.3.2 Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)

L'ANDE est un établissement public à caractère administratif créé par le décret n° 97-393 du 9 juillet 1997 portant création et organisation d'un établissement public à caractère administratif dénommé Agence Nationale de l'Environnement (ANDE).

L'ANDE a pour mission<sup>29</sup>:

- D'assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental ;
- D'effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets du plan national d'action environnementale (PNAE) ;
- De garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ;
- De veiller à la mise en place et la gestion d'un système national d'information environnemental ;
- De mettre en œuvre, la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques ;
- De mettre en œuvre les conventions internationales dans le domaine de l'environnement ;
- D'établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG.

L'ANDE est administré par une Commission consultative de Gestion<sup>30</sup> composé des représentants de plusieurs ministères et est dirigé par un directeur nommé par décret en Conseil des ministres<sup>31</sup>.

L'ANDE revendique le guichet unique national des évaluations et études environnementales.

L'ANDE contribue donc à la gestion de l'érosion côtière en veillant à ce que les projets mis en œuvre n'aient pas d'impact majeur sur l'environnement et ne favorisent pas le phénomène de l'érosion côtière.

### 3.1.2.3.3 Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)

Créé par le décret n° 2002-359 du 24 juillet 2002, portant création, organisation et fonctionnement de l'office ivoirien des parcs et réserves, en application de la loi de 2002 sur les aires protégées, l'OIPR est une structure chargée de la gestion des parcs et réserves sur l'étendue du territoire national sous la tutelle du MINEDD. Vu l'importance des ressources naturelles se trouvant au sein des parcs et réserves, l'OIPR est un acteur majeur dans la gestion des ressources naturelles dont les capacités devront être renforcées afin d'améliorer leur gestion des aires protégées.

En matière d'érosion côtière, l'OIPR contribue à la lutte en préservant certains écosystèmes favorables à la préservation du milieu aquatique.

L'OIPR devrait assurer également la tutelle des Aires Marines Protégées (AMP) qui contribuent à la préservation du littoral, la restauration des milieux marins et à la lutte contre l'érosion côtière.

---

<sup>29</sup> Article 4 du décret de création de l'ANDE

<sup>30</sup> Article 5 du décret de création de l'ANDE

<sup>31</sup> Article 8 du décret de création de l'ANDE

#### **3.1.2.4 Ministère des Eaux et Forêts (MINEF)**

Le MINEF est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière de protection des eaux et de la forêt. Il a pour mission l'élaboration des politiques en matière de gestion durable des forêts mais également de veiller à la mise en œuvre de la législation forestière.

En collaboration avec le ministère de l'Environnement et du Développement Durable, ils contribuent au suivi des émissions de gaz à effets de serre liées à l'utilisation des terres et à la foresterie. Il a sous sa tutelle la SODEFOR qui gère les 231 forêts classées et les terres domaniales qui lui ont été confiées par l'Etat.

En matière de gestion des ressources en eau, ce ministère est chargée de mettre en œuvre politique nationale en matière de gestion de l'eau et la réglementation nationale y afférent.

Il est un acteur majeur de la préservation des ressources naturelles au niveau national. En matière d'érosion côtière, il contribue à la préservation des écosystèmes de mangroves mais également à la gestion durable des ressources en eau.

#### **3.1.2.5 Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH)**

Le Ministère des ressources animales et halieutiques est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de ressources animales et halieutiques

A ce titre, et en liaison avec les autres départements ministériels, il a notamment l'initiative et la responsabilité des actions de :

- Planification, promotion et développement des productions animales, de l'aquaculture et de la pêche ;
- Aménagement et gestion des infrastructures de pêche et d'aquaculture ;
- Promotion de la pêche maritime et fluvio-lagunaire ;
- Participation au contrôle et à la surveillance de la zone économique exclusive.

La production des ressources halieutiques est influencée par l'érosion côtière mais également par la destruction de certains écosystèmes particuliers que sont les mangroves. Ainsi ce ministère devra mener les actions afin de lutter contre l'érosion côtière et participer à une gestion durable du littoral. Cette gestion durable pourra permettre d'accroître la production halieutique du pays et ainsi répondre aux besoins des populations vivant sur le littoral.

#### **3.1.2.6 Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme**

Le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de construction, de logement et d'urbanisme. A ce titre, il a en charge notamment :

- L'élaboration, mise en œuvre et contrôle de l'application des politiques, de la législation et de la réglementation en matière de construction ;
- L'instruction et délivrance du permis de construire ;
- L'élaboration et contrôle de la mise en œuvre des politiques, de la législation et de la réglementation en matière d'urbanisme, domaniale et foncière urbaine ;
- La gestion du domaine urbain ;
- La participation à la gestion des terrains industriels, touristiques et artisanaux ;

- L'élaboration, approbation et promotion des outils de planification, notamment des schémas directeurs d'urbanisme ;
- La purge des droits coutumiers ;
- L'assistance aux collectivités territoriales en matière d'urbanisme.

Ce ministère est chargé de veiller à protection du littoral de toute forme d'occupation anarchique du domaine public et donc contribuer à lutter contre l'érosion côtière et à une meilleure gestion du littoral.

La mise en œuvre effective de plan d'urbanisme sur la zone du littoral permet de réduire les causes de l'érosion côtière.

### **3.1.2.7 Ministère des Transports**

Le Ministère des Transports est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de transports. A ce titre en liaison avec les ministères concernés, il est chargé notamment :

- Maitrise d'ouvrage des infrastructures des aéroports, ports, des chemins de fer nationaux et urbains, des infrastructures fluviales ;
- Promotion, organisation réglementation et contrôle des transports routiers, ferroviaires, aériens, fluvio-lagunaires et maritimes ;
- Initiation, application et contrôle de la réglementation relative à la sécurité des transports routiers, ferroviaires, aériens, fluvio-lagunaires et maritimes.

Ce ministère est donc chargé de veiller à ce que les activités de transport et autres dans les milieux maritimes soient menées conformément à la réglementation en vigueur. Il est assisté dans cette tâche par la Direction Générale des Affaires Maritimes et portuaires dont il a la tutelle. Elle est chargée de la conduite de la politique des affaires maritimes, portuaires et fluvio-lagunaires. A ce titre, elle a pour missions notamment de :

- Conduire la politique des transports maritimes et fluvio-lagunaires ;
- Promouvoir la sécurité et la sûreté maritime (navigation, pêche, port, domaines publics maritimes et lagunaires, plages, plateformes pétrolières off-shore) ;
- Gestion du domaine public maritime et fluvio-lagunaire ;
- La surveillance balnéaire ;
- La surveillance et contrôle des activités de pêche.

La DGAMP structure sous tutelle du Ministère en charge des transports assure la police dans le milieu marin. Par ses attributions, elle contribue à la préservation du littoral et par ses actions peut contribuer à la lutte contre l'érosion côtière.

### **3.1.2.8 Ministère du Tourisme et des Loisirs**

Le Ministère du tourisme et des loisirs est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion du tourisme. A ce titre en liaison avec les ministères concernés, il est chargé notamment :

- Développement des produits, services et activités touristiques ;
- Réglementation et contrôle des équipements et établissements touristiques et hôteliers ;
- Aménagement, exploitation à des fins touristiques des parcs nationaux, des réserves et des jardins botaniques, et autres aires protégées ainsi que du littoral en liaison avec les ministères concernés ;
- Définition d'un cadre incitatif pour le développement du tourisme.

L'érosion côtière a des effets négatifs sur l'activité touristique. Ce ministère dans la mise en œuvre de la politique nationale en matière touristique, devra prendre des mesures contre l'érosion côtière et ainsi atténuer les effets de l'érosion côtière sur ce secteur d'activités.

### **3.1.2.9 Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité**

Au niveau décentralisé, ce ministère à travers les préfets et sous-préfets assure la coordination de l'action gouvernementale avec les structures techniques. Ils assurent donc que les différentes politiques sectorielles et la réglementation nationale soient mise en œuvre au niveau local.

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques et de la réglementation en matière de gestion de l'érosion côtière au niveau local, ce ministère sera chargé de la coordination des activités des ministères concernés et de la mise en œuvre effective de réglementation nationale.

### **3.1.2.10 Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)**

Il assure pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Le MEF assurera la tutelle financière de toutes structures étatiques sous tutelle.

### **3.1.2.11 Plateforme Nationale de Réduction des Risques et de Gestion des Catastrophes**

La Plateforme Nationale RRC est un cadre institutionnel intersectoriel d'analyse et de conseil pour la mise en œuvre de toutes les actions de prévention, de préparation, d'atténuation et d'intervention en cas de catastrophe.

A ce titre, la Plateforme Nationale RRC a pour rôle<sup>32</sup> :

- De faire de la réduction des risques de catastrophe, une priorité ;
- D'identifier les risques, de prévenir et d'atténuer leurs effets ;
- De sensibiliser et d'éduquer sur la notion des risques ;
- De réduire les facteurs de vulnérabilité des populations et de l'environnement ;
- De se tenir prêt et agir en cas de catastrophe.

Le Comité Interministériel de Réduction des Risques et de Gestion des catastrophes est chargé notamment<sup>33</sup> :

- De promouvoir l'intégration de la dimension réduction des risques et la gestion des catastrophes dans les politiques, plans et stratégies de développement, de bonne gouvernance et de réduction de la pauvreté ;
- De définir les orientations stratégiques et de valider les programmes établis dans le cadre de la réduction des risques et de la gestion des catastrophes ;
- Veiller à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement, à la mise en œuvre de la Stratégie Africaine de réduction des risques de catastrophes et du Cadre d'Action de Hyago ;
- De mobiliser les ressources financières et matérielles nécessaires à l'exécution des programmes et projets de réduction des risques, de gestion des catastrophes, de réhabilitation et de développement post-catastrophe.

---

<sup>32</sup> Article 3 du Décret n°2012-988 du 10 octobre 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Plateforme Nationale de Réduction des Risques et de Gestion des Catastrophes

<sup>33</sup> Article 5 du Décret n°2012-988 du 10 octobre 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Plateforme Nationale de Réduction des Risques et de Gestion des Catastrophes

Cette plateforme est un acteur majeur dans la lutte contre l'érosion étant donné que son rôle est de réduire les risques et de gérer les catastrophes issues d'évènement naturel ou non.

### **3.1.3 Autres acteurs**

#### **3.1.3.1 Populations locales**

Les ressources naturelles subissent d'énormes pressions de la part des populations locales sont qui les utilisent afin de survenir à leurs besoins. Aussi ces populations doivent être intégrées dans le cadre de la gestion de ces ressources afin de participer à leur préservation. Elles sont donc des acteurs qu'il faut prendre en compte dans la gestion des ressources.

De plus, elles sont celles qui sont le plus touchées par l'érosion côtière car des maisons, des sites culturels sont détruits et parfois elles sont contraintes de quitter leurs différentes localités ainsi la lutte contre l'érosion côtière et la gestion du littoral ne peuvent se faire sans elles. Elles sont des acteurs incontournables.

#### **3.1.3.2 Organisation Non Gouvernementales (ONG)**

Les Organisations Non-Gouvernementales peuvent, de par leurs actions de proximité avec les communautés, aider à la préservation des ressources naturelles, la protection de l'environnement, la lutte contre l'érosion côtière en organisant des campagnes de sensibilisation d'information et de formation.

Elles peuvent également servir d'organisme d'observation de l'action gouvernemental en matière de préservation des ressources naturelles, la protection de l'environnement, la lutte contre l'érosion côtière. Elles peuvent également produire des notes de positions et faire des plaidoyers afin de mettre en œuvre les politiques et réglementations prises dans le cadre de la lutte contre l'érosion côtière mais également en contribuant à l'élaboration de politique ou réglementation nouvelles.

#### **3.1.3.3 Secteur privé**

Le secteur privé dont l'activité dépend de la gestion durable des ressources naturelles et dont l'activité est compromise par l'érosion côtière et les changements climatiques, peut contribuer à la pérennisation des ressources naturelles, une meilleure gestion du littoral et à la lutte contre l'érosion côtière.

La gestion du littoral et la lutte contre l'érosion côtière passe par l'implication effective de tous les différents acteurs. Le secteur privé est très touché par les effets de l'érosion côtière et voit leur activité économique être impactée par ce phénomène. Ainsi, ceux-ci doivent être impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques en matière de lutte contre l'érosion côtière.

### **3.2. Analyse du cadre institutionnel lié à la gestion de l'érosion côtière en Côte d'Ivoire**

L'analyse du cadre institutionnel, s'est faite sur la base d'une analyse SWOT. Le cadre institutionnel national a été évalué sur la base des différentes interactions entre les acteurs chargés de mettre en œuvre la législation nationale en matière de lutte contre l'érosion.

**Tableau 8: Matrice de l'analyse SWOT sur le cadre institutionnel en matière de gestion de l'érosion côtière en Côte d'Ivoire**

<b>FORCES</b>	<b>FAIBLESSES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Volontarisme étatique</li> <li>- Pluralité des acteurs</li> <li>- Prérogatives accordées à différents ministères dans le domaine de la lutte contre l'érosion côtière sous le leadership du ministère en charge de l'environnement</li> <li>- Intérêt croissant des collectivités territoriales pour les questions de lutte contre les changements climatiques</li> <li>- Fort engagement de la société civile en matière de lutte contre l'érosion côtière et de lutte contre les changements climatiques ;</li> <li>- Engagement des communautés du littoral dans la mise en œuvre dans la mise en œuvre du programme WACA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instabilité institutionnelle</li> <li>- Chevauchement des mandats en matière de protection du milieu marin ;</li> <li>- Inexistence d'une structure étatique dédiée à la lutte contre l'érosion côtière</li> <li>- Incapacité technique des collectivités territoriales à adresser l'érosion côtière</li> <li>- Insuffisance des ressources dédiées aux structures sous tutelles</li> <li>- Raréfaction des subventions accordées à la société civile en matière de lutte contre l'érosion côtière</li> <li>- Insuffisance de coordination entre structures ayant des mandats en matière de lutte contre les changements climatiques et de gestion de l'érosion côtière</li> </ul>
<b>OPPORTUNITES</b>	<b>MENACES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement de la communauté internationale à adresser la question de l'érosion côtière</li> <li>- Existence de cadre international (global, régional et sous régional) en matière de lutte contre l'érosion côtière ;</li> <li>- Volonté des communautés du littoral à s'engager dans la lutte contre l'érosion côtière ;</li> <li>- Volonté des collectivités du littoral à s'engager dans la lutte contre l'érosion côtière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instabilité politique</li> <li>- Manque de financement des acteurs locaux</li> <li>- La fin du programme WACA prévue pour 2023</li> </ul>

### 3.2.2 Rapport entre l'Etat et les structures internationales

L'inventaire du cadre institutionnel a permis de montrer l'engagement d'entités internationales en matière de lutte contre l'érosion côtière. La Côte d'Ivoire travaille résolument avec ces différents acteurs afin d'adresser de manière efficace la question de l'érosion côtière. On peut citer à titre d'exemple le programme WACA qui est un programme de lutte contre l'érosion côtière de la Banque Mondiale mis en œuvre en Côte d'Ivoire et piloté par le MINEDD.

La participation de la Côte d'Ivoire au niveau régional et sous régional dans les initiatives de lutte contre l'érosion côtière, démontre son engagement et son investissement au sein de ces structures internationales et de la bonne entente avec lesdites organisations.

### 3.2.3 Rapport entre structures étatiques compétentes

L'analyse du cadre institutionnel national en matière de lutte contre l'érosion montre qu'il existe un nombre pléthorique de structures qui interagissent en matière de lutte contre l'érosion côtière. Toutefois, force est de constater que ces structures travaillent en vase clos en se focalisant spécialement sur leur mandat. Il faut également souligner qu'il existe parfois des chevauchements dans les différents mandats. La loi sur

le littoral a institué une agence qui est censée coordonner l'action publique en matière d'érosion côtière. Toutefois, vu que cette agence n'est pas encore créée, les actions sont menées de manière disparate.

S'il est vrai, que le programme WACA conduit par le MINEDD chargé de mettre en œuvre des actions liées à la gestion du littoral et la lutte contre l'érosion côtière, essaie d'impliquer les acteurs clés dans la mise en œuvre du projet, force est de constater que certains acteurs majeurs ne sont pas pris en compte alors que la mise en œuvre de leurs activités a un impact sur l'érosion côtière.

### **3.2.4 Rapport entre structures étatiques compétentes et la Société Civile**

Des organisations de la société civile nationales et internationales interviennent dans la lutte contre l'érosion côtière et contre les changements climatiques.

Ces organisations sont parfois organisées en plateforme afin de mieux coordonner leurs actions et avoir plus d'impact.

Toutefois, la collaboration entre les structures étatiques et les OSC en matière de lutte contre l'érosion côtière reste encore à désirer. Les OSC peuvent contribuer de manière effective à la mise en œuvre des politiques et de la réglementation nationale en matière de lutte contre l'érosion côtière. Il convient donc que cette-ci soit intégrée dans les différentes plateformes nationales de gestion de l'érosion côtière.

Deux groupes d'organisations non gouvernementales sont à prendre en compte, les ONG chargées de la protection de l'environnement et les ONG de défense des droits de l'homme. Les ONG engagées dans la défense et la conservation de l'environnement sont nombreuses et diverses. Certaines ONG regroupées au sein de l'Observatoire Ivoirien pour la gestion durable des Ressources Environnementales et Naturelles (OIREN) sont très actives en matière de sensibilisation, de formation et de gestion durable des ressources naturelles en Côte d'Ivoire. Elles prennent une part active aux activités préparant la mise en œuvre du processus REDD+ en Côte d'Ivoire

Le cadre institutionnel de la lutte contre l'érosion côtière est donc vaste. Fort heureusement, la Côte d'Ivoire ne fait pas face à un vide institutionnel en matière de leadership environnemental et climatique ; toutefois, les fréquents changements de dénomination ou les refontes organisationnelles créent une certaine instabilité. Le MINEDD joue un rôle institutionnel central pour insuffler la prise en compte des enjeux liés à l'érosion côtière et à la lutte contre les changements climatiques. Cependant, l'absence d'une structure de coordination clairement définie telle que prévue par les textes peut freiner l'atteinte des objectifs en matière de lutte contre l'érosion côtière. Il est donc urgent que les textes d'application de la loi n° 2017-378 du 2 juin 2017 relative à l'aménagement, à la protection et à la gestion intégrée du littoral vient palier cette insuffisance institutionnelle.

C'est d'autant plus important que, la précédente revue ait relevé un certain foisonnement institutionnel en Côte d'Ivoire. Plusieurs dizaines de structures étatiques, de la société civile, le secteur privé ainsi que les partenaires techniques et financiers ou les partenaires de recherche interviennent d'une façon ou d'une autre.

Par ailleurs, face à ce foisonnement institutionnel, les ressources financières mais surtout humaines sont bien souvent insuffisantes soit en nombre soit en qualité. Pour répondre à la complexité de la question de l'érosion côtière, le renforcement des capacités des acteurs contribuerait donc à une mise en œuvre efficiente des missions dévolues aux institutions.

Il apparait que la création de l'agence pourrait également apparaitre comme une solution à condition que le statut et les missions qui lui seront dévolues visent à limiter la multiplicité des institutions en rassemblant les actions.

## CHAPITRE II : PRESERVATION DES AIRES PROTEGEES EN COTE D'IVOIRE

### I. Cadre politique de la préservation des aires protégées en Côte d'Ivoire

La préservation des aires protégées en Côte d'Ivoire évolue dans un environnement politique marqué par des initiatives internationales et nationales.

#### 1.1 Cadre politique international

Le contexte international de la préservation des aires protégées reste marqué par des agendas adossés à la Convention Cadre sur la Biodiversité (CDB) ainsi que par des initiatives sous régionales ou communautaires.

##### 1.1.1 Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020

Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 a vocation à succéder au plan stratégique pour la diversité biologique ou objectifs d'Aïchi qui a été l'instrument de référence en matière de biodiversité sur la période 2011-2020.

Le cadre mondial est pensé pour guider les actions menées dans le monde entier jusqu'en 2030 pour préserver et protéger la nature et ses services essentiels aux populations. Le cadre comprend 21 objectifs dont :

- Au moins 30 % des zones terrestres et maritimes mondiales (en particulier les zones d'importance particulière pour la biodiversité et ses contributions aux populations) conservées par le biais de systèmes d'aires protégées efficaces, gérés équitablement, écologiquement représentatifs et bien reliés entre eux (et d'autres mesures efficaces de conservation par zone).
- Réduction de 50 % du taux d'introduction d'espèces exotiques envahissantes, et contrôle ou éradication de ces espèces afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts.
- Réduire de moitié au moins les nutriments perdus dans l'environnement et de deux tiers au moins les pesticides, et éliminer les rejets de déchets plastiques.
- Contributions fondées sur la nature aux efforts d'atténuation du changement climatique mondial d'au moins 10 Gt CO<sub>2</sub>e par an, et que tous les efforts d'atténuation et d'adaptation évitent les impacts négatifs sur la biodiversité.
- La réorientation, la reconversion, la réforme ou l'élimination des incitations nuisibles à la biodiversité, de manière juste et équitable, en les réduisant d'au moins 500 milliards de dollars par an
- Une augmentation de 200 milliards de dollars des flux financiers internationaux, toutes sources confondues, vers les pays en développement.

Le cadre mondial pour la biodiversité post 2020 sera soumis à l'adoption des parties prenantes à la CDB lors de la COP-15 (quinzième réunion de la Conférence des parties à la CDB), prévue à Kunming, en Chine, du 11 au 24 octobre.

##### 1.1.2 Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes pour une résilience accrue

Couvrant une période de 12 ans (2019-2030), ce programme d'action est conforme à la vision à l'horizon 2050 de la Convention sur la diversité biologique qui consiste à « Vivre en harmonie avec la nature » où « d'ici à 2050, la diversité biologique est valorisée et conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en

maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples ». Il est également aligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons.

La mission du cadre est de catalyser, promouvoir et mettre en œuvre des initiatives ambitieuses et intégrées de restauration des écosystèmes dans la région, ce qui permettrait à l'Afrique d'occuper la position de chef de file mondial dans le domaine de la restauration des écosystèmes.

Le but ultime de ce programme d'action panafricain est d'inspirer, promouvoir et faciliter les initiatives de restauration des écosystèmes aux niveaux régional et national en Afrique en vue d'inverser la perte de diversité biologique et des infrastructures écologiques, de lutter contre la dégradation et la désertification, d'atténuer les effets des changements climatiques et de s'adapter à ceux-ci, d'améliorer la résilience et le bien-être des populations. Ses principaux objectifs consistent à aider les pays membres de l'Union africaine et les organisations compétentes et initiatives pertinentes à, entre autres :

1. Promouvoir, appuyer et intensifier les actions de planification, de mise en œuvre et de suivi des activités de restauration des écosystèmes à tous les niveaux ;
2. Prendre des mesures visant à réduire, atténuer ou inverser les facteurs directs de la dégradation des sols et des écosystèmes ;
3. Inclure la restauration des sols et des écosystèmes dans les politiques, plans et programmes sectoriels pertinents ;
4. Identifier et appliquer des mesures spécifiques propres à appuyer la réalisation des engagements et objectifs convenus en matière de restauration des écosystèmes ;
5. Communiquer les efforts déployés, les résultats et les avantages obtenus dans le cadre de la restauration des écosystèmes afin d'accroître et d'encourager le soutien et l'engagement actifs du public.

### **1.1.3 Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA**

La Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA (PCAE) a été adoptée par Acte additionnel N° 01/2008/CCEG/UEMOA du 17 janvier 2008. Elle répond aux orientations contenues dans le Traité de l'UEMOA, notamment à son Protocole Additionnel N° II relatif aux Politiques sectorielles qui établissent l'environnement comme un secteur d'intervention de l'Organisation.

L'objectif global de la PCAE est d'inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et cadres de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace sous-régional.

La PCAE est conforme aux dimensions du développement durable et a un caractère intégrateur. Elle fait référence aux conventions sur la lutte contre la désertification et les changements climatiques, et à un certain nombre de politiques et programmes de développement en cours dans la sous-région. A l'heure actuelle, grâce aux financements mobilisés par la Commission de l'UEMOA, la PCAE est en cours d'exécution à travers 14 programmes notamment dans les domaines de l'hydraulique agricole, la biosécurité, la lutte contre l'érosion côtière, la lutte contre l'ensablement du Fleuve Niger, la préservation de la biodiversité à travers le Programme d'appui à la préservation de la biodiversité et les écosystèmes fragiles, à la gouvernance environnementale et au changement climatique (PAPBIO) et le Programme d'appui à la préservation des écosystèmes forestiers en Afrique de l'Ouest (PAPFOR).

### **1.2.4 Politique environnementale de la CEDEAO**

La Politique environnementale de la CEDEAO a été adoptée le 19 décembre 2008 à Abuja par l'Acte additionnel A/SA.4/12/08 par les Chefs d'Etat de la CEDEAO. Elle s'est fixée comme pour objectif global d'inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et du cadre de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace sous régional.

Ses axes stratégiques s'organisent en quatre unités que sont :

- Le renforcement de la Gouvernance environnementale (Etablissement d'un dispositif sous-régional) et la promotion des capacités à cet effet ;
- La promotion de la gestion durable des ressources pour l'amélioration de l'économie sous régionale dans le respect de l'environnement ;
- La lutte organisée contre les pollutions et nuisances, les déchets urbains et pour la maîtrise des flux de produits dangereux dans l'économie ;
- La promotion de l'information, l'éducation et la communication pour un meilleur environnement.

Elle a pris en compte les dimensions du développement durable, la Convention sur la lutte contre la désertification, ainsi que la Convention sur les changements climatiques. Elle est en parfaite cohérence avec le Traité de la CEDEAO et contribue à l'intégration régionale. Pour le moment, aucun rapport d'activité de la Commission de la CEDEAO ne permet de mesurer le niveau d'exécution du plan d'action de cette politique.

### **1.1.5 Plan de convergence pour la gestion et l'utilisation durables des écosystèmes forestiers en Afrique de l'Ouest 2013-2025**

Adopté en 2012, le plan de convergence pour la gestion et l'utilisation durable des écosystèmes forestiers en Afrique de l'ouest poursuit plusieurs objectifs, notamment :

- Harmoniser les politiques et cadres juridiques forestiers
- Participer aux initiatives de lutte contre la désertification et la dégradation des terres
- Faciliter l'implication des communautés locales et organismes décentralisés dans la gestion des ressources forestières
- Améliorer la valorisation des services essentiels rendus par la forêt, notamment en matière de sécurité alimentaire.

Ce plan couvre sept (7) domaines d'intervention prioritaires que sont :

1. Harmonisation des cadres législatifs et règlementaires et des politiques forestières
2. Connaissance sur l'état de la dynamique des écosystèmes forestiers
3. Aménagement des écosystèmes forestiers et reboisement
4. Conservation de la biodiversité
5. Valorisation des biens et services des écosystèmes pour une sécurité alimentaire, une stabilité économique et une durabilité écologique
6. Recherche forestière et développement
7. Information, éducation et communication

## **1.2 Cadre politique national**

### **1.2.1 Plan National de Développement (PND) 2021-2025**

Le PND 2021-2025 accorde une place de choix à la protection des ressources naturelles. Dans son pilier V « développement régional équilibre, préservation de l'environnement et lutte contre le changement climatique », des actions sont déclinées pour adresser la protection de la biodiversité. S'agissant de la protection et la valorisation de la biodiversité, les efforts concourront à renforcer le réseau des aires protégées par la Création de 15 300 ha de Réserves Naturelles Volontaires, la restauration et la protection de 10 000 ha de mangroves sur le littoral à partir de 2022 et l'intégration de 1 200 ha de forêts sacrées dans le réseau des aires protégées. Aussi, faudrait-il préserver et valoriser un échantillon représentatif de la diversité biologique nationale par la création des réserves botaniques et la mise en œuvre du projet de Conservation de la biodiversité dans le complexe Taï-Grebo-Sapo. Cela permettrait le maintien des processus écologiques. L'État devra également mettre en œuvre le programme de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans la zone du parc national de Taï et le projet REDD+ de la Mé.

### **1.2.2 Programme Cadre de gestion des Aires Protégées (PCGAP)**

Au sortir de la CBD et de sa ratification en 1994, la Côte d'Ivoire a engagé une réforme du domaine des parcs nationaux et réserves. Cette réforme a permis l'élaboration de la première déclinaison du Programme Cadre de gestion des Aires Protégées (PCGAP) dès 1996 avec le soutien de partenaires extérieurs.

L'objectif global du PCGAP était libellé comme suit : « la préservation et la valorisation d'un échantillon représentatif de la diversité biologique nationale, ainsi que le maintien des processus écologiques sont assurés de façon durable dans les aires protégées ». De façon spécifique, il s'agit de faire en sorte que les parcs nationaux et réserves (PNR) disposent d'un système de protection et de valorisation, efficace et durable avec un réseau élargi.

La première déclinaison du PCGAP est arrivée à terme depuis 2020. Il a permis d'énormes avancées dans la gestion des PNR dont :

- La prise d'un texte législatif et réglementaire spécifiques à la gestion des PNR
- La création d'un établissement public dédié à la gestion des PNR (OIPR)
- La création d'une structure de type associatif dédiée au financement des PNR.

Les acteurs du secteur ont entrepris depuis peu de réviser le PCGAP en en proposant une nouvelle mouture.

### **1.2.3 Politique nationale de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts (PPREF)**

Face à la perte vertigineuse de son couvert forestier national, la Côte d'Ivoire a élaboré et adopté en mai 2018 une nouvelle politique forestière intitulée « Politique nationale de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts (PPREF) ».

La PPREF poursuit (04) objectifs majeurs, à savoir :

- La préservation de la biodiversité ;
- L'entretien d'un climat favorable au développement des activités socio-économiques et agricoles ;
- Le respect des engagements internationaux de la Côte d'Ivoire ;

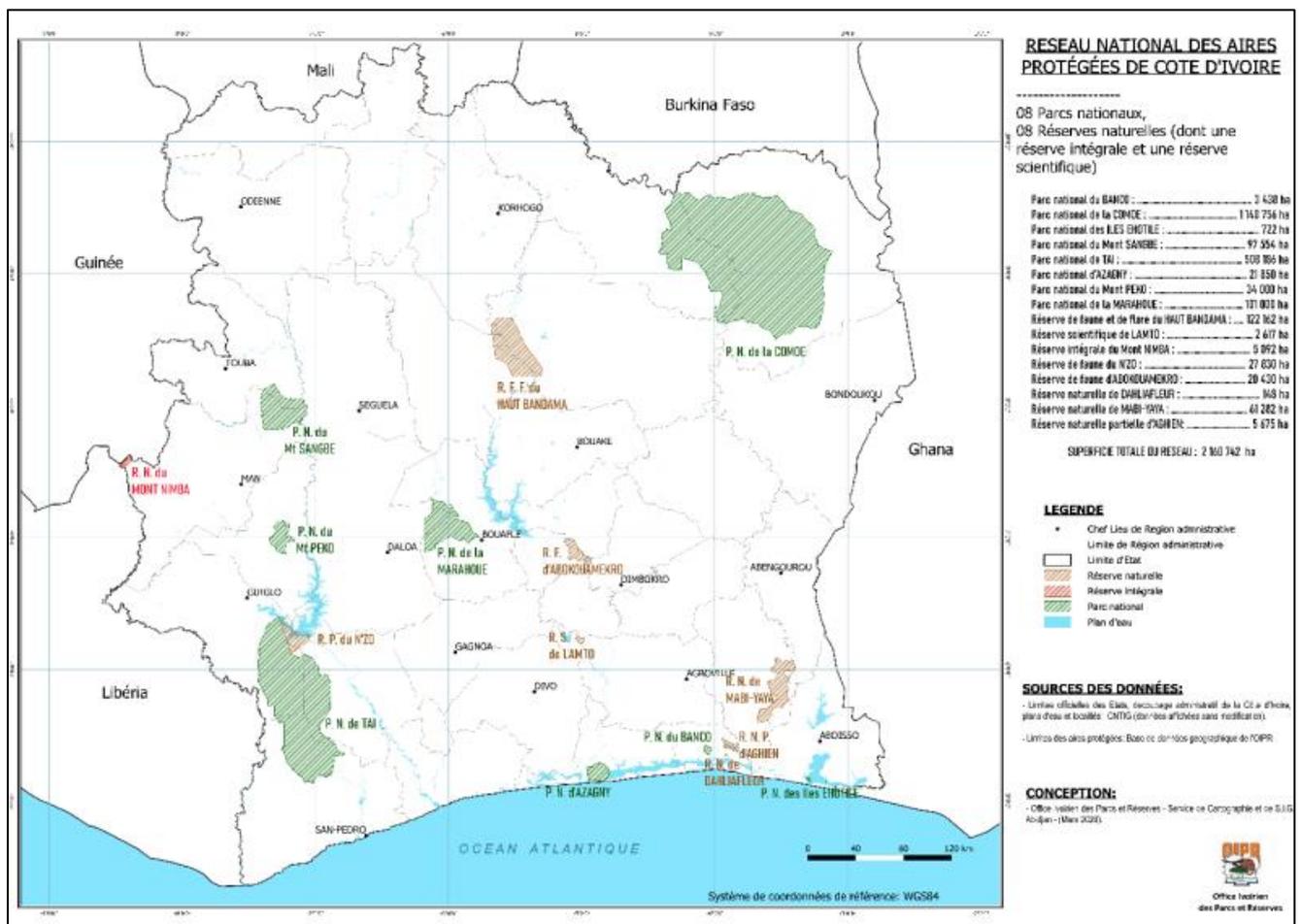
- Le développement social et économique.

Ces objectifs sont déclinés en six (06) grands axes opérationnels que sont :

- 1- Compléter le dispositif législatif et réglementaire
- 2- Protéger les forêts classées conservées à plus de 75%
- 3- Faire respecter strictement la logique des forêts classées
- 4- Réaménager les forêts classées dégradées à plus de 75%
- 5- Appliquer le régime d'agroforesterie dans le domaine rural
- 6- Identifier et mettre à disposition des espaces pour des forêts utile

Sur la base du PPREF et du deuxième axe opérationnel ci-dessus, l'Etat envisage le « sur-classement en aires protégées des forêts classées bien conservées » comme stipulé dans la Stratégie Nationale de Préservation, de Réhabilitation et de d'Extension des Forêts (SPREF). Le gouvernement a à cet effet créé en 2019 par Décret n°2019-897 du 30 octobre 2019, la Réserve Naturelle de Mabi-Yaya qui prend en compte les forêts classées de Mabi et de Yaya situées à l'est de la Côte d'Ivoire.

Carte 2 : Réseau des aires protégées de Côte d'Ivoire, source OIPR, 2021



La carte ci-dessus présente l'état actuel du réseau des aires protégées de Côte d'Ivoire. Ce réseau d'aires protégées est soumis à une réglementation qu'il importe de décliner.

## **II. Cadre juridique de la préservation des aires protégées en Côte d'Ivoire**

Depuis l'indépendance acquise en 1960 et même bien avant, les préoccupations environnementales, déclinées à travers des actions de protection des ressources naturelles, ont toujours été une priorité pour l'Etat ivoirien. Ces préoccupations se sont traduites par la mise en place d'un dispositif juridique national adossé à des conventions et accords multilatéraux sur l'environnement.

### **2.1 Inventaire des conventions et traités internationaux ayant pour objet de préserver les aires protégées**

La Côte d'Ivoire est partie à plusieurs conventions et traités internationaux ayant pour objet de préserver les aires protégées à travers la protection de la biodiversité dont ces textes font la promotion.

**Tableau 9 : Matrice des conventions internationales environnementales en lien avec la préservation des aires protégées**

N°	Intitulé de la convention ou accord environnemental – dates d'adoption	Objectif visé par le texte	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Lien avec la préservation des aires protégées
1	Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles /15 septembre 1968 révisée à MAPUTO	Améliorer la protection de l'environnement, promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, harmoniser et coordonner les politiques dans ces domaines en vue de mettre en place des politiques et des programmes de développement qui soient écologiquement rationnels, économiquement sains et socialement acceptables	15/06/69	Cette convention a pour objectif de préserver les ressources naturelles. Les principes prônés par cette convention par leur mise en œuvre, contribue à la lutte contre l'érosion côtière
2	Convention pour la protection du patrimoine mondial de l'UNESCO/ 1972	Elle fixe les devoirs des États parties dans l'identification de sites potentiels, ainsi que leur rôle dans la protection et la préservation des sites culturels et naturels classés comme patrimoine de l'Humanité	09/01/1981	La Convention vise l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine naturel de valeur universelle exceptionnelle. Certaines aires protégées, dont deux (2) en Côte d'Ivoire, sont classées comme site du patrimoine
3	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn, juin 1979)	Protéger et gérer toutes les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage		Les aires protégées constituent dans bien des cas le seul refuge de certaines espèces migratrices
4	Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages menacées d'extinction (La convention de Washington (CITES)), mars 1973	Elle a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent	21/11/1996	Les aires protégées sont les sanctuaires des espèces de faune sauvage et de flore
5	Convention sur la Diversité biologique/1992	Assurer la conservation de la diversité biologique (espèces vivantes et écosystèmes) et l'utilisation durable de ses éléments, Promouvoir Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques	14/11/1994	La convention fait la promotion des aires protégées qui sont espaces dédiés à la conservation à long terme de la biodiversité (faune et flore)

N°	Intitulé de la convention ou accord environnemental – dates d'adoption	Objectif visé par le texte	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Lien avec la préservation des aires protégées
6	Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, juin 1994	Lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	04/03/1997	Les aires protégées un instrument de lutte contre la désertification en Afrique car elles sont des rideaux pour contrer l'avancée du désert
7	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques Adoptée le 9 mai 1992	Stabiliser les concentrations de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique (cf. Article 2). La convention incite à opter pour des procédés permettant de maîtriser, de réduire ou de prévenir les émissions	14/11/1994	Les aires protégées participent à la lutte globale contre les changements climatiques en ce sens qu'elles constituent, eu égard à leur bon état de conservation, des puits de carbone
8	Convention sur les zones humides d'importance internationale (Ramsar), 2 février 1971	La conservation des zones humides, de leur flore et de leur faune par la conjugaison des politiques nationales à long terme et une action internationale coordonnée	27/06/1996	Les zones humides sont des zones sensibles dont la protection peut être renforcée par un statut d'aire protégée (exemple parc national d'Azagny)
9	Accord de Paris (Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), COP 21, du 30 novembre au 12 décembre 2015	Cet accord a été signé pour engager la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il confirme l'objectif central de contenir l'augmentation de la température moyenne en-deçà de 2 degrés, et de s'efforcer de limiter cette augmentation à 1,5 degré, afin de réduire les risques et les impacts liés aux conséquences du changement climatique.	25/10/2016	Les aires protégées sont pour beaucoup des îlots forestiers relativement bien constitués et sont à ce titre des puits de carbone dont l'importance sur le climat mondial n'est plus à démontrer. Leur préservation demeure donc un objectif de l'Accord de Paris sur le Climat.

- On dénombre au total neuf (09) conventions ou accords internationaux en matière de préservation des aires protégées.

## 2.2 Ordonnancement juridique national en lien avec la préservation des aires protégées

Tableau 10 : inventaire non exhaustif des textes juridiques nationaux pertinents en lien avec la gestion des aires protégées

N°	Intitulé du texte juridique	Objectif visé par le texte	Date de promulgation ou d'adoption	Lien avec la préservation des aires protégées
1	Loi N° 2016-886 portant constitution de la Côte d'Ivoire	Porter les enjeux environnementaux à un niveau constitutionnel	08/11/2016	La protection des parcs naturels, de la faune et de la flore est de la responsabilité de l'Etat et des Collectivités publiques Article 40 : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore
2	Loi n°2002-102 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Adapter le service public en charge des parcs et réserves aux impératifs actuels d'une gestion rationnelle ;</li> <li>2. Conférer aux biens fonciers des parcs nationaux et réserves naturelles intégrales la domanialité publique afin de les rendre inaliénables ;</li> <li>3. Définir la catégorie d'établissement la mieux adaptée pour gérer les parcs et réserves ;</li> <li>4. Préciser les modalités d'intervention contractuelle du secteur privé dans la gestion des parcs et réserves ;</li> <li>5. Définir un mécanisme de financement à long terme des parcs et réserves</li> </ol>	11/02/2002	C'est le texte de base de la gestion des aires protégées en Côte d'Ivoire
3	Loi n°94-442 portant modification de la loi n°65-255 du 04/08/1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse	Assurer la protection de la faune et encadrer l'exercice de la chasse sur le territoire ivoirien	16/08/1994	La loi promeut la constitution de réserves naturelles intégrales ou partielles et de parcs nationaux pour la protection de la faune (article 4)

N°	Intitulé du texte juridique	Objectif visé par le texte	Date de promulgation ou d'adoption	Lien avec la préservation des aires protégées
4	Loi n°2014-390 d'orientation sur le Développement durable	<p>Cette loi définit les objectifs fondamentaux des actions des acteurs du développement durable. Selon son article 2 qui définit l'objet et le champ d'application, « elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préciser les outils de politique en matière de développement Durable ;</li> <li>- Intégrer les principes du développement durable, dans les activités des acteurs publics et privés ;</li> <li>- Elaborer les outils de politique en matière de changements climatiques ;</li> <li>- Encadrer les impacts économiques, sociaux et environnementaux liés à la biosécurité ;</li> <li>- Définir les engagements en matière de développement durable des acteurs du développement durable ;</li> <li>- Concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, du développement économique et du progrès social ;</li> <li>- Créer les conditions de l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ;</li> <li>- Encadrer l'utilisation des organismes vivants modifiés. »</li> </ul>	20/06/2014	La loi édicte des principes qui encouragent la mise à disposition d'informations relative à l'état de l'environnement à tout requérant (Article 5.6). Elle consacre le principe de non-régression de la réglementation relative à la protection de l'environnement (Article 5.7)
5	Loi n°2014-138 portant Code minier	Réglementer l'exercice de l'activité minière sur le territoire ivoirien	24/03/2014	Les espaces compris dans un rayon de 100 mètres autour des aires protégées sont interdits à toute activité minière (Article 113)
6	Ordonnance n°2012-369 modifiant la loi 96-669 portant Code pétrolier	Réglementer l'exercice des activités pétrolières en Côte d'Ivoire	18/04/2012	L'activité pétrolière doit être menée en conformité avec la protection de l'environnement (Article 82 nouveau)

N°	Intitulé du texte juridique	Objectif visé par le texte	Date de promulgation ou d'adoption	Lien avec la préservation des aires protégées
7	Loi n°2015-537 portant Loi d'orientation agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préciser les actions pour la valorisation optimale du potentiel agro écologique et des savoir-faire agricoles du pays ;</li> <li>- Créer un environnement propice au développement d'un secteur agricole structuré ;</li> <li>- Créer les conditions de la modernisation de l'agriculture familiale et de l'entreprise agricole, pour favoriser l'émergence d'un secteur agro-industriel structuré, compétitif et intégré dans l'économie sous régionale et internationale ;</li> <li>- Développer un secteur agricole qui contribue à la souveraineté alimentaire, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à la lutte contre la pauvreté et à la création d'emplois ;</li> <li>- Améliorer le cadre et les conditions de vie en milieu rural ;</li> <li>- Contribuer à la lutte contre le travail forcé et les pires formes de travail des enfants ;</li> <li>- Restaurer ou <i>préserver</i> la biodiversité ;</li> <li>- Maîtriser, <i>mobiliser</i> et <i>gérer</i> les ressources en eau de surface et souterraine,</li> </ul>	20/07/2015	Cette loi renforce la préservation des aires protégées contre certaines activités anthropiques notamment les activités agricoles (Article 146 La mise en valeur agricole des terres, y compris l'aquaculture, les activités de pêche, le pâturage et le passage du bétail sont formellement interdits dans les forêts classées et les aires protégées)
8	Loi n°2013-864 modifiant l'alinéa 2 de l'article 9 de la loi n°2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des Parcs Nationaux et des Réserves naturelles	Ouvrir la possibilité de modification des limites administratives des aires protégées	23 décembre 2013	Possibilité de modification par voie décrétole des limites des aires protégées
9	Loi n°98-750 modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004, n°2013-655 du 13 septembre 2013 et n°2019-868 du 14 août 2019 portant Code foncier rural	Fixer les règles relatives à la gestion du domaine foncier rural	23 décembre 1998	La loi consacre la domanialité publique des aires protégées qui sont hors du domaine rural (article 2 nouveau)

N°	Intitulé du texte juridique	Objectif visé par le texte	Date de promulgation ou d'adoption	Lien avec la préservation des aires protégées
10	Loi n°2019-675 portant code forestier	Préserver et valoriser la diversité biologique et contribuer à l'équilibre des écosystèmes forestiers et autre écosystèmes associés Favoriser la constitution d'un taux de couverture forestière représentant au moins 20% de la superficie du territoire national	23 juillet 2019	Renforce la protection des forêts classées et forêts sacrées qui de concert avec les aires protégées assure la protection de la faune et de la flore
11	Loi n° 2003-208 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales	Déterminer les compétences transférées par l'Etat aux collectivités territoriales et fixer les modalités de leur exercice	07 juillet 2003	La protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles est une compétence transférée aux collectivités territoriales que sont les mairies et les conseils régionaux
12	Décret n° 2012-163 déterminant les procédures de classement des parcs nationaux et des réserves naturelles	Détermine les procédures de classement des parcs nationaux et réserves naturelles	9 février 2012	Ce texte décrit les procédures à suivre pour classer les parcs nationaux et réserves naturelles en Côte d'Ivoire
13	Décret 2002-359 portant création, organisation et fonctionnement de l'OIPR	Créer la structure de gestion des parcs nationaux et réserves naturelles	24 juillet 2002	Ce texte crée l'OIPR et détermine son organisation et son fonctionnement
14	Décret n°2018-459 portant modification des limites de la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba,	Modifier les limites de la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba	09 mai 2018	La Réserve naturelle intégrale du mont Nimba est une aire protégée
15	Décret n°2018-510 portant modification des limites du parc national du Banco	Modifier les limites du parc national du Banco	30 mai 2018	Le Parc national du Banco est une aire protégée
16	Décret n°2018-458 portant modification des limites du parc national du Mont Sangbé	Modifier les limites du parc national du Mont Sangbé	09 mai 2018	Parc national du Mont Sangbé est une aire protégée
17	Décret n°2018-545 portant modification des limites de la réserve scientifique de Lamto	Modifier les limites de la réserve scientifique de Lamto	06 juin 2018	La réserve scientifique de Lamto est une aire protégée
18	Décret 68-79 portant création du Parc National du Mont Péko	Créer le Parc National du Mont Péko	9 février 1968	Le Parc National du Mont Péko est une aire protégée
19	Décret 68-80 portant création du Parc National de la Marahoué	Créer le Parc National de la Marahoué	9 février 1968	Le Parc National de la Marahoué est une aire protégée

N°	Intitulé du texte juridique	Objectif visé par le texte	Date de promulgation ou d'adoption	Lien avec la préservation des aires protégées
20	Décret n°2018-497 portant redéfinition des limites du Parc National de la Comoé	Redéfinir les limites du Parc National de la Comoé	23 mai 2018	Le Parc National de la Comoé est une aire protégée
21	Décret n°2018-495 portant modification des limites de la Réserve partielle de Faune du N'Zo	Modifier les limites de la Réserve partielle de Faune du N'Zo	23 Mai 2018	La Réserve partielle de Faune du N'Zo est une aire protégée
22	Décret 73-132 portant modification de la limite séparant le Parc National de Taï de la Réserve partielle de Faune du N'Zo	Modifier la limite séparant le Parc National de Taï de la Réserve partielle de Faune du N'Zo	21 mars 1973	Le Parc National de Taï et la Réserve partielle de Faune du N'Zo sont des aires protégées
23	Décret 2018-457 portant modification des limites de la Réserve de Faune et de Flore du Haut-Bandama	Modifier les limites de la Réserve de Faune et de Flore du Haut-Bandama	09 mai 2018	La Réserve de Faune et de Flore du Haut-Bandama est une aire protégée
24	Décret 77-116 portant déclassement d'une parcelle du Parc National de la Comoé	Déclasser une parcelle du Parc National de la Comoé	25 février 1977	Le Parc National de la Comoé est une aire protégée
25	Décret n°2018-496 portant modification des limites du Parc National de Taï	Modifier les limites du Parc National de Taï	23 mai 2018	Le Parc National de Taï est une aire protégée
26	Décret n°2018-509 portant modification des limites du Parc National des Iles Ehotilés	Modifier les limites du Parc National des Iles Ehotilés	30 mai 2018	Le Parc National des Iles Ehotilés est une aire protégée
27	Décret n° 81-218 portant création du Parc National d'Azagny avec une zone de protection périphérique,	Créer le Parc National d'Azagny	2 avril 1981	Le Parc National d'Azagny est une aire protégée
28	Décret n° 2004-566 portant déclaration d'utilité publique du domaine Dahlia fleur	Point de départ du processus de classement du domaine Dahlia fleur	14 octobre 2004	Le domaine Dahlia fleur est une aire protégée

N°	Intitulé du texte juridique	Objectif visé par le texte	Date de promulgation ou d'adoption	Lien avec la préservation des aires protégées
29	Décret n° 2013-22 portant modalités d'habilitation, en qualité d'officiers de Police Judiciaire, des fonctionnaires et agents des Parcs nationaux, Réserves naturelles et des Eaux et Forêts	Octroyer le statut d'OPJ aux officiers de l'OIPR	9 janvier 2013	La qualité d'OPJ facilite la poursuite des délinquants
30	Décret n°2018-551 portant création de la réserve naturelle volontaire du N'Zi River Lodge	Créer la réserve naturelle volontaire du N'Zi River Lodge	30 mai 2018	La réserve naturelle volontaire du N'Zi River Lodge est une aire protégée
31	Décret n°2020-561 portant création de la réserve naturelle partielle d'Aghien	Créer la réserve naturelle partielle d'Aghien	08 juillet 2020	La réserve naturelle partielle d'Aghien est une aire protégée
32	Décret n°2019-897 portant création de la Réserve Naturelle de Mabi-Yaya	Créer la réserve naturelle de Mabi-Yaya	30 octobre 2019	La réserve naturelle de Mabi-Yaya
33	Arrêté ministériel n°00714 portant composition, attributions et fonctionnement des Comités de gestion locale des Parcs Nationaux et Réserves naturelles de Côte d'Ivoire	Donner la composition, les attributions et le fonctionnement des Comités de gestion locale (CGL) des Parcs Nationaux et Réserves naturelles de Côte d'Ivoire	06 septembre 2006	Les CGL sont des organes locaux de gestion des PNR

- On dénombre au total trente-trois (33) textes juridiques nationaux en matière de préservation des aires protégées.

## 2.3 Analyse du cadre juridique en matière de préservation des aires protégées

L'analyse du cadre juridique de la préservation des aires protégées en Côte d'Ivoire est présentée sur la base des points suivants.

**Tableau 11 : Matrice de l'analyse SWOT sur le cadre juridique de la préservation des aires protégées**

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Côte d'Ivoire est partie aux accords multilatéraux sur l'environnement</li> <li>• Existence d'un texte législatif spécifique aux aires protégées</li> <li>• Les aires protégées ont un statut de domanialité publique</li> <li>• La loi sur les PNR a durci le régime des sanctions pour les infractions contre ces espaces</li> <li>• La protection des PNR est évoquée dans nombre de textes réglementant l'exercice de certaines activités comme l'exploitation minière, l'exploitation agricole et pétrolière</li> <li>• Les textes d'application principaux de la loi sur les PNR ont été adoptés</li> <li>• Les limites des PNR ont été réactualisées et ne peuvent plus faire l'objet d'une quelconque modification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réglementation sur les aires protégées n'est pas bien connue des autres acteurs intervenant dans ce milieu notamment les acteurs du monde judiciaires, les OSC et les communautés riveraines</li> </ul>
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponibilité de certains acteurs (OSC) à contribuer à la préservation des aires protégées par la vulgarisation de la réglementation afférentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La profusion des textes juridiques applicables aux aires protégées peut être un obstacle à leur appropriation par les autres acteurs</li> </ul>

### 2.3.2 Niveau de mise en œuvre du cadre politique et de la réglementation des aires protégées

Le niveau de mise en œuvre des politiques relatives à la préservation des aires protégées est satisfaisant en Côte d'Ivoire. Faisant suite à la ratification de la CDB, le pays s'est doté d'outils de planification permettant de mieux orienter ses stratégies portant sur l'environnement en général et spécifiquement sur la préservation de la biodiversité. C'est dans ce cadre qu'ont été élaboré le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), la monographie nationale sur la diversité biologique, le Plan directeur forestier, etc. La plupart de ces documents ont été conçus pour guider l'action des pouvoirs publics sur une période arrivée à échéance aujourd'hui. Ainsi beaucoup sont en cours de révision présentement notamment le Programme Cadre de gestion des Aires Protégées. D'autres relatifs au secteur forestier ont cependant déjà été révisés à travers la Politique nationale de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts (PPREF). Le Plan National de Développement élaboré depuis 2012 capitalise par ailleurs les grands axes

stratégiques et programmatiques sur certains secteurs comme celui de la préservation des aires protégées.

Les aires protégées bénéficient d'une gamme variée de réglementation allant des accords multilatéraux sur l'environnement aux textes juridiques nationaux. L'ensemble de ces textes ont vocation, chacun en ce qui le concerne, à régir les aires protégées d'une manière ou d'une autre.

Relativement aux AME, il faut féliciter la Côte d'Ivoire pour la ratification de la quasi-totalité des conventions et accords internationaux sur l'environnement. Cela dénote du dynamisme de la diplomatie environnementale du pays. Au-delà des actes de ratification, le pays a opéré à diverses occasions des réformes juridiques et structurelles pour répondre aux recommandations de certains AME. Il en est ainsi de l'élaboration de la loi n°2002-102 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles et du Décret 2002-359 du 24 juillet 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'OIPR. Ces deux textes sont une réponse aux recommandations de la CDB qui exhortait les Etats parties à prendre des initiatives fortes pour assurer la protection de la biodiversité.

Il faut noter à cet effet que les aires protégées ayant pour but ultime la conservation à long terme de la biodiversité, la Côte d'Ivoire a pris des mesures législatives pour leur garantir un statut juridique fort. Ainsi, l'alinéa 2 de l'article 2 de la loi sur les PNR confère un statut de domanialité publique aux parcs nationaux et réserves naturelles intégrales et les rend ainsi inaliénables. L'article 2 nouveau de la loi n°98-750 modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004, n°2013-655 du 13 septembre 2013 et n°2019-868 du 14 août 2019 portant Code foncier rural abonde dans le même sens en dissociant expressément les aires protégées du domaine foncier rural. C'est au regard de ces éléments qu'aucune aire protégée n'a fait l'objet d'une tentative de déclassement en Côte d'Ivoire depuis l'adoption d'un cadre juridique spécifique à ces espaces. La Côte d'Ivoire a par ailleurs pris des initiatives dans le sens des objectifs d'Aïchi en érigeant de nouveaux espaces en aires protégées. Ainsi depuis 2011, ce sont au total quatre (4) nouvelles aires protégées qui ont été créés portant ainsi la superficie totale des aires protégées à 6,70%% du territoire national. Le nombre est également passé de 14 à 16. Ce nombre pourrait augmenter avec l'érection envisagée d'aire marine protégée dans la zone de Grand-Béréby au sud-ouest du pays et des réserves naturelles volontaires des Marais-Thanoé (FMTE) dans le sud-Comoé et d'ALUIPKPRI dans le département de Tiassalé.

Au niveau national, les textes juridiques sur les aires protégées sont relativement bien appliqués au vu de l'état de conservation satisfaisant du réseau des PNR. Quoique faisant face à des menaces (exploitation agricole, orpaillage, braconnage), la majorité des PNR sont en effet bien conservés. Même ceux qui avaient connu une absence de gestion du fait de la crise qu'a connu le pays de 2002 à 2011, ont retrouvé des standards de conservation acceptable (voir rapport évaluation conservation PNR). Il s'agit notamment du Parc National du Mont Sangbé et de la Comoé ainsi que de la Réserve Naturelle du Haut Bandama. Le Parc national de la Comoé a retrouvé du reste en 2017 son statut de patrimoine mondial de l'UNESCO qu'il détenait depuis 1981 après avoir été inscrit sur la liste du Patrimoine mondial en péril en 2003 du fait du braconnage, de l'extraction illégale d'or.

La seule fausse note reste le Parc National de la Marahoué qui fait l'objet jusqu'aujourd'hui de présence humaine. Les gestionnaires de ce parc sont à pied d'œuvre pour le libérer<sup>34</sup> des plantations et campements tenus par des populations allogènes et allochtones. La présence de ces derniers depuis de

---

<sup>34</sup> Un plan de restauration du Parc National de la Marahoué est en cours de mise en œuvre selon la Direction de Zone Centre de l'OIPR. Ce plan a permis de restaurer des parties de la forêt après la destruction de 03 grands campements.

nombreuses années dans ces espaces à statut de domanialité public crée un sentiment de frustration chez les populations riveraines autochtones qui accusent l'OIPR de laxisme.

Le défi majeur reste la vulgarisation de la réglementation des aires protégées auprès des autres parties prenantes que sont les communautés riveraines, les OSC, les administrations déconcentrées. Il faut en effet avouer qu'en dehors des agents de l'OIPR en charge de la gestion des PNR, peu de personnes se sont approprié la réglementation des aires protégées. Beaucoup d'acteurs notamment les communautés rurales et les ONG locales continuent en effet de confondre les PNR aux forêts du domaine privé de l'Etat (les forêts classées) où les communautés riveraines peuvent prétendre à des droits d'usage (article 39 du code forestier). De même, le personnel judiciaire reste très peu imprégné de la réglementation des aires protégées. Cette situation crée des frustrations chez les agents de l'OIPR qui voient les délinquants appréhendés être traités sur un régime de droit commun qu'ils trouvent peu sévère au détriment du régime spécial prévu par loi n°2002-102 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles.

Des actions de vulgarisation et de formation sur la réglementation des aires protégées s'imposent donc à l'endroit de certains acteurs afin d'assurer une meilleure préservation du réseau des PNR de Côte d'Ivoire.

### **2.3.3 Appréciation des parties prenantes sur la mise en œuvre de la réglementation des aires protégées**

L'ensemble des parties prenantes rencontrées dans le cadre de la présente étude sont très satisfaites de la mise en œuvre de la réglementation des aires protégées.

Les premiers niveaux de satisfaction sont au bénéfice des agents de l'OIPR qui ont affirmé avoir les outils juridiques nécessaires à l'exercice de leur fonction. Ils sont satisfaits notamment de la dissociation du réseau des PNR des autres forêts du domaine de l'Etat que sont les forêts classées. Les PNR ont en effet du fait de la loi n°2002-102 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles un statut de protection plus renforcé adossé à un statut de domanialité publique. Cette loi a en sus rehaussé le quantum des peines et des amendes pour les cas d'infraction et permis la création d'une structure dédiée à la gestion des PNR (OIPR). Cette structure leur offre par ailleurs un intéressant profil de carrière avec un maillage territorial dont ils sont satisfaits.

Au vu des impacts des changements climatiques et ayant compris la nécessité de distraire certains espaces d'activités anthropiques pour préserver la biodiversité et permettre aux nouvelles générations de pouvoir en bénéficier, les communautés riveraines et les OSC sont satisfaites de la mise en œuvre de la réglementation des aires protégées. Bien que n'étant pas satisfaite de leur niveau d'implication dans la gestion de ces espaces, elles estiment au vu du bon état de conservation du réseau des PNR que la réglementation afférente est bien respectée.

Les autres administrations déconcentrées et les autorités administratives se félicitent des performances de l'OIPR qui réussit dans un environnement parfois difficile à assurer un bon état de conservation du réseau des PNR du pays. Cela dénote selon eux de la bonne application de la réglementation sur les aires protégées.

### **III. Cadre institutionnel de la préservation des aires protégées en Côte d'Ivoire**

La préservation des aires protégées en Côte d'Ivoire est le fait d'acteurs internationaux et nationaux qui évoluent dans un cadre qu'il importe d'analyser.

#### **3.1 Structure au niveau international**

##### **3.1.1 Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)**

Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) est la plus haute autorité en matière environnementale dans le système des Nations Unies. Fort de son expertise, elle renforce les standards environnementaux et les pratiques tout en aidant au respect des obligations en matière environnementale au niveau national, régional et international. La mission du Programme des Nations Unies pour l'environnement est de montrer la voie et d'encourager la coopération pour protéger l'environnement. Elle se doit aussi d'être une source d'inspiration et d'information pour les Etats et les populations et un instrument de facilitation leur permettant d'améliorer la qualité de leur vie sans toutefois compromettre celle des générations à venir.

Les actions du PNUE s'articulent autour de six (06) domaines stratégiques que sont :

- 1- Le changement climatique : Le PNUE renforce la capacité des Etats à mieux intégrer les réponses au changement climatique en assurant le leadership pour ce qui est de l'adaptation, la réduction du risque, la technologie, et la finance. Le PNUE met l'accent sur la facilitation de la transition vers les sociétés à faible émission de carbone, l'amélioration de la maîtrise des questions de climat, la facilitation du développement des énergies renouvelables et la sensibilisation du public.
- 2- Désastres et conflits : Le PNUE mène des évaluations environnementales dans des pays touchés par des conflits et fournit des directives pour la mise en œuvre des cadres institutionnel et normatif pour une meilleure gestion environnementale. Les activités entreprises par le Service Post-conflits et gestion des catastrophes du PNUE (PNUE/PCDMB) comprennent l'évaluation environnementale post-confliktuelle en Afghanistan, en Côte d'Ivoire, au Liban, au Nigeria et au Soudan.
- 3- Gestion des écosystèmes : Le PNUE facilite la gestion et la restauration des écosystèmes en compatibilité avec le développement durable et promeut l'utilisation des services écosystémiques. Par exemple le programme d'action mondiale pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.
- 4- Gouvernance environnementale : Le PNUE soutient les gouvernements dans l'établissement, la mise en œuvre et le renforcement des processus nécessaires, institutions, normes, politiques et programmes visant à atteindre le développement durable au niveau national, régional et international, et à l'intégration de l'environnement dans la planification du développement.
- 5- Substances toxiques : Le PNUE s'efforce de minimiser l'impact des substances nocives et des déchets dangereux sur l'environnement et les êtres humains. Le PNUE a lancé des négociations pour un accord mondial sur le mercure, et met en œuvre des projets sur le mercure et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) pour réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- 6- Utilisation des ressources : Le PNUE met l'accent sur les efforts régionaux et internationaux pour s'assurer que les ressources naturelles sont produites, transformées et consommées dans le plus grand respect de l'environnement. Par exemple, le Processus de Marrakech est une

stratégie globale visant à soutenir l'élaboration d'un cadre de 10 ans de programmes sur la consommation et la production durables.

### **3.1.2 UICN**

L'UICN est une union de Membres composée de gouvernements et d'organisations de la société civile. L'UICN fait aujourd'hui autorité au niveau international sur l'état de la nature et des ressources naturelles dans le monde et sur les mesures pour les préserver. Elle compte plus de 1400 membres avec une présence dans plus 160 pays du monde. Elle est composée de six (06) commissions dont les travaux nourrissent les connaissances de l'UICN. Ces commissions sont :

- La Commission éducation et communication ;
- La Commission sur les politiques environnementales, économiques et sociales ;
- La Commission mondiale sur les aires protégées (CMAP) ;
- La Commission sur la survie des espèces ;
- La Commission mondiale de droit de l'environnement.

Sur la problématique des aires protégées, la CMAP élabore des politiques, des conseils et des orientations fondés sur les connaissances de l'ensemble des problèmes relatifs aux aires protégées grâce à la création de cellule d'experts et de groupes de travail.

L'UICN gère le Programme pour la biodiversité et la gestion des aires protégées (BIOPAMA) avec le Centre commun de recherche (CCR) de la Commission européenne. Ce programme vise à améliorer la conservation à long terme et l'utilisation durable des ressources naturelles dans les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP), dans les aires protégées et les communautés avoisinantes. C'est une initiative du Groupe des États ACP, financée par le 11e Fonds européen de développement de l'Union européenne.

La deuxième phase de ce programme (2017- 2023) a fait l'objet d'un atelier régional de lancement en avril 2019 à Abidjan. Cette seconde phase qui s'appuie sur les résultats de la première phase du programme (2011-2017) est un investissement de 60 millions d'euros dont 21 millions d'euro pour la composante action dans les pays ACP. Les bénéficiaires directs du programme BIOPAMA sont les acteurs des aires protégées aux niveaux régional, national et local.

Le siège régional pour l'Afrique de l'ouest et du Centre de l'UICN se trouve à Ouagadougou au Burkina-Faso.

### **3.2.3 UEMOA**

Créée le 10 janvier 1994 à Dakar, l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) regroupe huit États qui sont : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. L'UEMOA a pour objectif essentiel l'édification en Afrique de l'Ouest d'un espace économique harmonisé et intégré, au sein duquel est assurée une totale liberté de circulation des personnes, des capitaux, des biens, des services et des facteurs de production ainsi que de la jouissance effective du droit d'exercice et d'établissement pour les professions libérales, de résidence pour les citoyens sur l'ensemble du territoire communautaire.

Sur le plan institutionnel, l'UEMOA comporte des organes de direction et de contrôle, des organes consultatifs et des institutions spécialisées autonomes.

Parmi les organes de direction, figure la Commission de l'UEMOA qui est l'organe exécutif de l'Union et qui est structurée en départements, dont le Département de l'agriculture, des ressources en eau et de l'environnement (DAREN). Le DAREN dispose de trois directions dont la Direction de l'environnement et des ressources en eau chargée de la mise en œuvre de la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement (PCEA) de l'Union.

La Commission de l'UEMOA, en tant qu'institution d'intégration régionale, a en charge, entre autres, l'harmonisation des politiques sectorielles de ses États membres, dans le domaine de la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement. A ce titre, à l'instar des principales parties prenantes du programme BIOPAMA, elle se positionne comme un partenaire privilégié dans sa mise en œuvre et bénéficiaire clé des résultats qui en découlent. Le programme BIOPAMA, qui vise à améliorer la conservation à long terme et l'utilisation durable des ressources naturelles dans les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP), dans les aires protégées et les communautés avoisinantes, constitue une opportunité pour tous les principaux acteurs impliqués dans la gestion des processus décisionnels, pour une conservation durable de ces sites de biodiversité d'Afrique de l'Ouest.

La Commission de l'UEMOA joue un rôle important dans le programme BIOPAMA où elle contribuera à orienter, prendre des décisions et coordonner des actions y afférentes pour une meilleure préservation et valorisation durables des écosystèmes naturels, en particulier ceux abritant des ressources partagées, au regard des engagements contractuels relatifs aux Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME).

La Commission de l'UEMOA assure par ailleurs le statut de Chef de file pour le sous-secteur Ressources Naturelles pour les programmes financés par le 11<sup>ème</sup> FED, au titre de la Commission de la CEDEAO et des États membres bénéficiaires. A ce titre, elle participe à la mise en œuvre du Programme d'appui à la préservation de la biodiversité et les écosystèmes fragiles, à la gouvernance environnementale et au changement climatique (PAPBIO) et le Programme d'appui à la préservation des écosystèmes forestiers en Afrique de l'Ouest (PAPFOR).

### **3.2.4 CEDEAO**

Les questions environnementales figurent en bonne place au sein de la CEDEAO. Le Traité révisé de 1993 de la CEDEAO stipule que la CEDEAO a pour objectif de promouvoir la coopération et l'intégration dans la perspective d'une union économique de l'Afrique de l'Ouest. Le mandat de la CEDEAO est, entre autres, d'impulser des politiques qui assurent un accroissement de la stabilité économique, un renforcement des relations entre les États Membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain. Pour réaliser cet objectif, l'action de la Communauté porte, entre autres, sur :

- L'harmonisation et la coordination des politiques nationales et la promotion de programmes, de projets et d'actions notamment dans les domaines de l'agriculture et des ressources naturelles, de l'industrie, des transports et communications, de l'énergie, du commerce, de la monnaie et des finances, de la fiscalité, des réformes économiques, des ressources humaines, de l'éducation, de l'information, de la culture, de la science, de la technologie, des services, de la santé, du tourisme, de la justice;
- L'harmonisation et la coordination des politiques en vue de la protection de l'environnement.
- La protection, la préservation et l'amélioration de l'environnement et des ressources naturelles à travers des plans politiques, stratégies et programmes nationales et régionales. Ceci nécessitera la mise en place d'institutions appropriées pour protéger et assainir l'environnement, lutter contre l'érosion, la déforestation, la désertification, les périls acridiens et les défis environnementaux.

La CEDEAO a un Comité technique Agriculture, Environnement et Ressources en Eaux. Elle dispose plus spécifiquement d'une Direction de l'environnement.

La CEDEAO a accompagné le Programme pour la Biodiversité et le Changement Climatique en Afrique de l'Ouest (WA BiCC) clôturé en février 2021. L'objectif du programme visait à « améliorer la conservation et le développement à faibles émissions et résilient au climat dans l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest ». De portée et de conception régionales, WA BiCC ciblait des zones géographiques précises dans la région, de concert avec des décideurs et des professionnels, afin d'améliorer la gouvernance, les politiques et la pratique régissant des systèmes naturels et humains critiques. La CEDEAO est également partie prenante à la mise en œuvre du Programme d'appui à la préservation de la biodiversité et les écosystèmes fragiles, à la gouvernance environnementale et au changement climatique (PAPBIO) et le Programme d'appui à la préservation des écosystèmes forestiers en Afrique de l'Ouest (PAPFOR).

Travaillant en collaboration avec des partenaires régionaux clés dont la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union du Fleuve Mano (UFM) et la Convention d'Abidjan, ainsi que des institutions nationales et infranationales ciblées, WA BiCC a accru la capacité des institutions à tous les niveaux afin de prendre en compte trois composantes thématiques clés : la lutte contre le trafic des espèces sauvages, l'amélioration de la résilience côtière au changement climatique et la réduction de la déforestation, de la dégradation de la forêt, et de la perte de biodiversité.

### **3.2 Structures à l'échelle nationale**

En Côte d'Ivoire, La gestion des aires protégées fait intervenir un ensemble d'acteurs institutionnels et non institutionnels qu'il convient, eu égard à leurs rôles et missions, de classer en acteurs principaux et en acteurs secondaires).

#### **3.2.1 Acteurs principaux**

Les aires protégées ivoiriennes ont pour tutelle le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (a) et pour structure de gestion l'OIPR (b) auquel est rattachée une entité de financement dénommée Fondation pour les Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire (c).

##### **3.2.1.1 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)**

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) assure la tutelle technique de la gestion des aires protégées. A cet effet et conformément à sa mission, il a des attributions dans le domaine de l'environnement en général et spécifiquement dans celui des aires protégées. Ce sont entre autres :

- La mise en œuvre du Code de l'Environnement et de la législation en matière de Protection de la Nature et de l'Environnement ;
- La gestion et suivi des projets financés par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ;
- La mise en place des services environnementaux du réseau des Parcs Nationaux et Réserves Naturelles en liaison avec les Ministres du Tourisme et des Eaux et Forêts ;
- La gestion des Parcs Nationaux et Réserves Naturelles en collaboration avec le Ministre des Eaux et forêts.

Le MINEDD dispose pour la mise en œuvre de ses attributions d'un fonds dénommé Fonds National de l'Environnement (FNDE) créé et organisé par le décret n°98-19 du 14 janvier 1998. L'article 2 dudit décret dispose que le FNDE a pour objet de soutenir financièrement la politique de l'Etat relative à la protection

et à la restauration de l'environnement et des ressources naturelles. Quant à l'article 5, il précise que le Fonds est utilisé pour régler tout ou partie des dépenses afférentes aux opérations relatives à la protection de l'environnement. C'est donc dire que ce fonds pourrait être actionné pour la mise en œuvre des activités de préservation des parcs nationaux.

Le MINEDD assure également la tutelle technique du Mécanisme REDD+ en Côte d'Ivoire. Ce mécanisme est conduit par la Commission Nationale pour la Réduction des Emissions de gaz à effet de serres dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts dénommée Commission Nationale REDD+ (CNREDD+). Celle-ci a été créée par le décret n°2012-1049 du 24 octobre 2012. Elle est composée des trois organes suivants :

- Le Comité National ;
- Le Comité Technique Interministériel ;
- Le Secrétariat Exécutif Permanent.

La CNREDD+ se positionne comme un acteur majeur dans la conservation des aires protégées et pourrait éventuellement concourir à la restauration et à la valorisation écotouristiques de certains PNR. En effet, l'option stratégique 4.3 de la stratégie nationale REDD+ validée en 2017 entend soutenir « la gestion durable des forêts et la conservation des aires protégées ». En ce qui concerne les aires protégées, il s'agira, en collaboration avec l'OIPR du :

- Renforcement du statut des parcs et réserves ;
- Renforcement de la surveillance des parcs et Réserves ;
- Renforcement de la gouvernance participative des forêts et appui au développement local ;
- Développement de l'Ecotourisme en partenariat avec les communautés locales ;
- Renforcement du dispositif de financement des parcs et réserves de Côte d'Ivoire.

Pour l'exercice de ses attributions en matière de protection de la nature, le MINEDD s'appuyait sur une direction hautement stratégique à savoir la Direction de l'Ecologie et de la Protection de la Nature (DEPN). La DEPN est en effet chargée de l'élaboration des stratégies d'intervention du gouvernement dans les domaines suivants :

- La conservation des sites, paysages naturels, aires protégées et faune ;
- La promotion des réserves naturelles volontaires ;
- La protection et l'utilisation rationnelle des écosystèmes aquatiques et des ressources en eau.

Il est à noter pour finir que la DEPN a pour tâches, entre autres, de coordonner les études de création d'aires protégées. Les politiques qu'elle élabore en matière de gestion et de conservation des aires protégées sont mises en œuvre par l'OIPR.

### **3.2.1.2 Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)**

Etablissement public à caractère particulier, l'OIPR est sous la tutelle du MINEDD et assure la gestion quotidienne des parcs et réserves, coordonne la gestion des aires protégées existantes et assure l'inventaire et le suivi des espèces et écosystèmes sensibles, et « le cas échéant, la coordination ou la réalisation des études nécessaires à la création, à l'extension ou à l'aménagement d'un parc, d'une réserve ou de sa zone périphérique, (...) » (Décret n°2002-359 du 24 juillet 2002, article 3). L'Office est composé des trois organes suivants :

- Le Conseil Scientifique ;
- Le Conseil de Gestion ;
- La Direction générale.

Enoncé aux articles 34 à 37 de la loi de 2002 sur les PNR, Le Conseil Scientifique des parcs et réserves est un organe consultatif de l'OIPR « dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont définis par décret pris en Conseil des Ministres ». Constitué de personnalités issues du milieu scientifique et de la recherche jouissant d'un grand prestige dans leur spécialité respective, son avis est requis sur plusieurs points notamment :

- Sur la pertinence des plans d'aménagement et de gestion des parcs et réserves en général, ainsi que sur tout projet d'investissement et d'infrastructure même situé hors d'un parc ou d'une réserve mais susceptible d'avoir une incidence sur sa conservation ;
- Sur toute question liée à l'introduction de nouvelles espèces de faune et de flore, au recensement des ressources naturelles et à leur conservation dans les parcs et réserves ainsi que leurs zones périphériques ;
- Sur tout projet de législation ou de réglementation pouvant avoir une incidence sur la conservation de la nature et de ses ressources ainsi que sur la diversité et les équilibres biologiques en Côte d'Ivoire ;
- Sur tout projet de loi de classement ou de déclassement d'un parc ou d'une réserve.

Il est déplorable que le Conseil Scientifique de l'OIPR ne soit pas encore fonctionnel car contrairement à ce qu'il pourrait paraître cet organe est d'une primauté capitale dans son fonctionnement. Il n'a en effet pas qu'une fonction de conseil et ses avis sur certaines matières peuvent du reste s'imposer aux gestionnaires des PNR.

Le Conseil de gestion (article 6 à 10 du décret n°2002-359 du 24 juillet 2002) est l'organe de décision de l'Office. A ce titre, le Conseil de Gestion, notamment, vote le budget et arrête les comptes annuels et approuve les décisions et les mesures proposées par le Directeur Général. Le Conseil de Gestion est composé de douze membres majoritairement issus des autres ministères ainsi que de trois représentants des populations des zones périphériques des parcs et réserves et un représentant des Organisations non Gouvernementales nationales en charge de la protection de la nature en Côte d'Ivoire.

La Direction Générale est l'organe d'exécution de l'OIPR et comporte :

- Une Direction Technique ;
- Une Direction de l'Administration et des Ressources Humaines ;
- Une Direction des Finances et de la Comptabilité ;
- Deux cellules techniques autonomes.

Pour l'exécution de ses missions sur le terrain, la Direction Générale dispose de cinq Directions de Zone (DZ) qui assurent, à travers d'autres services déconcentrés appelés Secteur, la prise en charge quotidienne d'un parc et/ou une réserve ou un groupe de parcs et/ou réserves. Les Directions de Zone s'appuient sur un ensemble de services pour remplir leurs missions techniques dont un service de cartographie, un service chargé des mesures riveraines et un service chargé du contentieux. Il faut relever à ce niveau que les services contentieux des DZ ne sont pas tenus par des spécialistes en la matière alors même que de par leurs missions, les Directions de Zone sont emmenées à gérer un important flux de contentieux. La situation aurait été moins préoccupante si la Direction Générale disposait d'un service juridique et du contentieux qui viendrait au besoin en soutien à ces services contentieux locaux tout en apportant une célérité dans la conduite des affaires juridiques de l'OIPR.

### **3.2.1.3 Fondation pour les Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire (FPRCI)**

Créée le 20 novembre 2003, et déclarée d'utilité publique par le Décret n° 2009-05 du 08 janvier 2009, la Fondation pour les Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire a pour mission de mobiliser et gérer au mieux

des fonds suffisants pour assurer à terme un financement durable des actions de protection des Parcs Nationaux et Réserves, en complément des engagements de l'Etat. La Fondation est régie par les articles 42 à 54 de la loi n°2002-102 et dispose d'un capital destiné à assurer la mise à disposition des fonds complémentaires nécessaires par le biais d'un fonds fiduciaire. Elle est composée d'un Conseil d'Administration, d'une Direction Exécutive et d'une Assemblée Générale.

Pour faciliter sa mission et en lien avec son statut d'association d'utilité publique, les fonds perçus dans le cadre des donations ou de ces activités de placement fiduciaire sont exemptés de tous impôts et taxes. Cette situation lui permet de mobiliser d'importantes ressources pour soutenir la préservation des aires protégées en Côte d'Ivoire.

### **3.2.2 Acteurs secondaires**

Au titre des acteurs secondaires dans la gestion des aires protégées, il faut mentionner le Ministère des Eaux et Forêts, la Société pour le Développement des Forêts, les Collectivités Territoriales, les partenaires techniques et financiers, les Centres de Recherches, les Organisations non Gouvernementales et les médias.

#### **3.2.2.1 Ministère des Eaux et Forêts (MINEF)**

Le Ministre des Eaux et Forêts est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de protection des Eaux et de la Forêt contribuant ainsi en lien avec le MINEDD à la gestion des parcs nationaux et réserves. Il a différentes attributions en matière de protection de la faune et la flore dont :

- Le maintien de l'intégrité du domaine forestier de l'Etat ;
- La lutte contre les feux de brousses et défense des forêts en liaison avec les Ministres en charge de la défense et l'agriculture ;
- La mise en œuvre des conventions et traités dans le domaine de la protection de la faune et de la flore.

Cette dernière attribution est mise en œuvre par la Direction de la Faune et des Ressources Cynégétiques (DFRC) qui assure la mission de conservation des espèces fauniques et est compétente pour identifier, créer, aménager, gérer ou faire gérer des zones à vocation cynégétique ainsi que pour développer les élevages des espèces de faune sauvage. A ce titre, la DFRC vient d'élaborer un Code de la chasse qui fera très prochainement l'objet d'une adoption et d'une promulgation.

#### **3.2.2.2 Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité**

Au niveau décentralisé, ce ministère à travers les préfets et sous-préfets assure la coordination de l'action gouvernementale avec les structures techniques. Ils s'assurent donc que les différentes politiques sectorielles et la réglementation nationale soient mise en œuvre au niveau local. Les CGL sont du reste présidé par les Préfets de Département.

#### **3.2.2.3 Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat**

Il assure pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Il exerce la tutelle financière sur les Etablissements Publics Nationaux, les Sociétés d'Etat, les Sociétés à participation financière publique, les Agences d'Exécution et les personnes morales de type particulier. Il assure en outre le contrôle budgétaire permanent des Etablissements Publics Nationaux et approbation de leurs comptes.

### **3.2.2.4 Société de Développement des Forêts (SODEFOR)**

Société d'Etat créée le 15 Septembre 1966 par décret N°66-422 en vue « d'étudier et de proposer au Gouvernement de la Côte d'Ivoire, toutes les mesures tendant à assurer l'exécution des plans de développement de la production forestière et des industries connexes, soit par intervention directe, soit en coordonnant, en dirigeant et en contrôlant l'action des différents organismes publics ou privés intéressés ». Structure sous tutelle du MINEF, elle a pour mission de reconstituer le couvert végétal. Ses quatre principales missions sont la protection, l'aménagement, le reboisement et la revalorisation de la forêt. Même si les forêts classées ne sont pas destinées à « la conservation à long terme » de la nature, il n'en demeure pas moins vrai qu'elles constituent, de par leur emplacement et de par leur nombre important, un continuum indispensable à la viabilité et à la vitalité écologique des parcs nationaux et réserves.

### **3.2.2.5 Collectivités territoriales**

Depuis l'entrée en vigueur du Code de l'Environnement en 1996, les collectivités territoriales exercent concurremment avec l'Etat des prérogatives en matière de gestion de l'environnement. Le transfert de cette prérogative a été acté par la loi n° 2003-308 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales et son décret d'application n°2005-268 du 21 juillet 2005 fixant en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles, les modalités d'application de la loi sus indiquée. La loi d'orientation agricole et celle d'orientation sur le développement durable convergent dans le même sens respectivement en leurs articles 142 et 34. A ce titre, les collectivités territoriales sont membres des Comités de Gestion Locale de (CGL) des aires protégées qui couvrent leur zone de compétence.

Toutefois au-delà de ces affirmations, le transfert de compétences opéré n'a pas été suivi d'effets financiers aux dires des responsables des collectivités territoriales. Ainsi constate-t-on un quasi abandon dans la plupart des cas des prérogatives en matière de gestion des ressources naturelles au profit des questions sociales et d'infrastructures (écoles, maternités etc.). Indépendamment des craintes que cela suscite, il faut se réjouir des avancées en la matière car certaines collectivités ont compris que les aires protégées pouvaient être utilisées comme outil de développement et de valorisation de leur région. Il nous est en effet revenu dans le cadre de notre collecte de données que des initiatives sont prises depuis peu par l'OIPR et certaines collectivités territoriales pour un accompagnement structuré visant la mutualisation des prérogatives et compétences dans la mise en œuvre des programmes de développement des zones périphériques. Il en est ainsi du Parc National de Taï qui bénéficie de conventions de partenariat avec les conseils régionaux de la Nawa (Soubéré) et de San-Pedro. Ces conventions ont permis aux dires du gestionnaire dudit parc de financer certaines activités génératrices de revenus au profit des populations riveraines.

Les collectivités sont porteuses de projets pour les communautés au même titre que les gestionnaires des parcs et réserves pour les populations riveraines. Les projets initiés par l'OIPR et ses partenaires doivent s'inscrire dans le cadre général du développement conduit par les Collectivités en faveur des communautés. Il est arrivé ainsi une mise en commun des moyens pour la réalisation de certains projets entre l'OIPR et certaines collectivités, notamment celle de San-Pedro.

### **3.2.2.6 Partenaires Techniques et Financiers (PTF)**

L'action des Partenaires Techniques et Financiers dans le cadre de la préservation des aires protégées, reste déterminante en Côte d'Ivoire. Cette coopération se décline en support financier, technique et matériel.

Partenaire historique des PNR de Côte d'Ivoire, la Coopération allemande investit depuis plusieurs années dans la préservation des aires protégées en Côte d'Ivoire. Ainsi après la fin en 2014 du Projet d'Appui à la Conservation du Parc National de Taï (PCPNT) financé par la KFW, cet investissement se traduit aujourd'hui par l'affectation de subvention à l'OIPR via la FPRCI dans le cadre du Projet de Protection de la Biodiversité du Parc national de la Comoé (PNC). En sus de ces appuis financiers, il faut relever les appuis techniques opérés à l'OIPR dans le cadre des Projets PROFIAB I et II.

Partenaire historique de la Côte d'Ivoire, la France s'engage de plus en plus dans le domaine des aires protégées. Ainsi, l'OIPR a bénéficié dans le cadre du Contrat de Désendettement et de développement (C2D), de plusieurs projets dont la composante « Parcs et Réserves » du Projet de Conservation des Ressources Naturelles (CORENA) et du Programme Filières Agricoles Durables de Côte d'Ivoire (FADCI).

L'UICN, le FEM, le PNUÉ accompagnent également l'Etat ivoirien et l'OIPR dans la gestion des aires protégées à travers des subventions, des renforcements de capacité technique et opérationnels du personnel.

### **3.2.2.7 Universités et centres de recherches**

Les universités et centres de recherches contribuent de par leurs actions à améliorer d'une part l'état des connaissances scientifiques sur les aires protégées et de l'autre à appuyer les activités de gestion desdits espaces. Ils peuvent à ce titre être des supports pour leur préservation.

En Côte d'Ivoire, de nombreuses études ont été effectuées sur l'ensemble du réseau d'aires protégées et montrent à souhait l'importance que jouent ces sites dans la protection de la biodiversité ainsi que dans la lutte contre les changements climatiques. Ces études sont le travail de chercheurs des universités et centre de recherche comme l'Université Félix Houphouët Boigny, le Centre Suisse de Recherche Scientifique (CSRS), le Centre de Recherche Ecologique (CRE). L'OIPR a des conventions avec plusieurs de ces centres de recherches et universités.

### **3.2.2.8 Populations riveraines**

Les populations riveraines sont un maillon essentiel de la préservation des aires protégées. Eu égard à leur proximité avec les aires protégées, elles sont un relais indispensable des gestionnaires quant aux actions de sécurisation du parc contre les agressions anthropiques (braconnage, exploitation forestière et agricole, orpaillage clandestin etc.). Leur relation avec les gestionnaires doit donc être empreinte de complicité pour contribuer à assurer la préservation de ces espaces. C'est à cet effet que des populations du village de Gobazra affichent leur entière disponibilité à appuyer l'OIPR (Direction de Zone Centre) dans la restauration du parc national de la Marahoué qui fait l'objet d'une occupation illicite par des planteurs clandestins allochtones et allogènes. Elles accusent par ailleurs l'OIPR de laxisme vis-à-vis de ces clandestins qui détruisent le parc au détriment des activités de tourisme dont elles bénéficiaient par le passé. Il en est de même au Parc national de la Comoé, où il a été mis en place une plateforme des Chefs et Rois qui s'impliquent dans la résolution des problèmes rencontrés avec les Communautés riveraines.

Les communautés riveraines sont impliquées dans les différentes fonctions de gestion des aires protégées que sont :

- **La fonction de surveillance ou de protection des aires protégées** : les communautés riveraines sont utilisées comme des auxiliaires de l'OIPR. A ce titre, elles peuvent être des porteurs lors des missions de patrouille dans le parc ou être membre du réseau d'informateur ou indic de l'OIPR. Ces derniers perçoivent un intéressement en contrepartie d'une information avérée exploitée par l'OIPR.
- **La fonction d'aménagement** : les communautés riveraines sont utilisées pour certains travaux d'aménagement des aires protégées tels que les ouvertures et rafraîchissement des limites, les travaux de réhabilitations de certaines infrastructures. Leur représentant participe du reste à la validation des plans d'aménagement et de gestion (PAG) des aires protégées.
- **La fonction de suivi-écologique et de recherche** : les communautés riveraines accompagnent les chercheurs et les agents de l'OIPR commis au bio-monitoring en tant que porteurs.
- **La fonction d'écotourisme** : les communautés riveraines sont employées comme guide pour l'écotourisme
- **Les mesures riveraines** : les mesures riveraines sont dédiées aux populations riveraines des aires protégées. Elles sont mises en œuvre à travers les contrats de gestion de terroir<sup>35</sup> qui embrassent plusieurs vecteurs d'intervention et adressent la réalisation d'études sur les zones périphériques des parcs nationaux et réserves, l'appui à la structuration des associations locales, à la gestion durable des ressources naturelles et au développement de micro-projets. L'OIPR appuie dans ce cadre la structuration des organisations des jeunes et fait d'elles des partenaires privilégiés. Elles sont regroupées en Associations Villageoises de Conservation et de Développement (AVCD).

Sur la problématique du genre, un accent est mis sur l'apport des femmes dans la préservation des aires protégées et des actions spécifiques leur sont adressées. L'OIPR en relation avec l'éducation nationale a déjà conduit des actions d'alphabétisation au bénéfice des femmes. Une part importante des financements des projets est destinée aux femmes et à l'amélioration de leur condition de vie. De façon générale, l'OIPR a élaboré et adopté depuis le 26 avril 2021 une charte du genre où les « piliers sont fondés sur le respect des droits universels tout en conjuguant les valeurs liées à une société tolérante, ouverte sur le monde et désireuse de faire évoluer favorablement les traditions et les mentalités vers plus de justice, d'équité et d'égalité ». La charte genre de l'OIPR s'applique à tout son personnel ainsi qu'à l'ensemble de ses partenaires techniques et financiers.

### **3.2.2.9 Organisations non Gouvernementales (ONG)**

Les ONG travaillent en étroite collaboration avec les gestionnaires des aires protégées sur les thématiques comme les mesures riveraines, le suivi-écologique, le renforcement des capacités, les activités d'Information, Education et Communication (IEC) etc. L'article 35.7 du Code de l'environnement précise à juste titre que les autorités publiques, les institutions internationales, les associations de défense et les particuliers concourent à protéger l'environnement à tous les niveaux possibles. De nombreux ONG nationales et internationales travaillent dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et accompagnent ainsi les pouvoirs publics à préserver ces ressources dont font partie les aires protégées.

---

<sup>35</sup> Article 33 loi de 2002 sur les PNR : « Le contrat de gestion de terroir désigne le contrat passé entre le gestionnaire d'un parc ou d'une réserve et les populations rurales de la zone périphérique représentées par des structures associatives, privées ou administratives. Ce contrat définit, notamment les modalités d'intervention des populations contractantes dans la surveillance, la gestion, l'entretien et, le cas échéant, l'animation culturelle et touristique d'un parc, d'une réserve ou de leur zone périphérique ».

Il s'agit notamment des ONG Wild Chimpanzee Foundation (WCF) très active dans le parc national de Taï, de l'Observatoire Ivoirien pour la gestion durable des Ressources Naturelles (OI-REN) et de la Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI) qui sont toutes deux des faitières d'ONG travaillant à l'échelle nationale sur diverses questions dont la gestion des ressources naturelles.

### 3.2.2.10 Médias

Les médias peuvent jouer un rôle prépondérant dans l'objectif de préservation des aires protégées notamment pour ce qui concerne les aspects de sensibilisation et d'éducation environnementale. L'OIPR entretient de ce fait des relations conventionnelles avec des radios de proximités dans les régions où l'on enregistre la présence de parcs nationaux ou réserves naturelles. La Directrice de la Radio des Grands Ponts (Grand-Lahou) se dit très satisfaite de sa collaboration avec la Direction de Zone sud et spécifiquement le Secteur du parc national d'Azagny avec lequel elle a monté des émissions pour contribuer à l'éducation environnementale des auditeurs de cette radio départementale.

En somme la gestion des aires protégées fait intervenir en Côte d'Ivoire un nombre important d'acteurs qui dans leurs domaines d'intervention respectifs pourront contribuer à leur préservation.

### 3.3 Analyse du cadre institutionnel en matière de préservation des aires protégées

L'analyse du cadre institutionnel de la préservation des aires protégées en Côte d'Ivoire est présentée sur la base des points suivants.

**Tableau 12 : Matrice de l'analyse SWOT sur la préservation des aires protégées**

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence d'une structure étatique dédiée à la gestion des aires protégées (OIPR)</li> <li>• Le cadre juridique (loi 2002) a mis en place un cadre de gouvernance participative des aires protégées à l'échelle nationale (Conseil de Gestion) et locale (Comité de Gestion Locale)</li> <li>• L'OIPR assure un maillage efficient des aires protégées en Direction de Zone et en Secteur</li> <li>• L'OIPR a un cadre de financement additionnel de ses actions à travers la FPRCI</li> <li>• L'OIPR a de nombreux partenaires techniques (centre de recherche, Université, GIZ, UICN etc.) et financiers (GIZ, AFD, FEM, UICN etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Insuffisance des moyens logistiques et des ressources financières</li> <li>• Faible collaboration avec le corps judiciaire</li> </ul>
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intérêt de nouveaux partenaires pour la préservation des aires protégées (CSCI à travers le projet BENKADI)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La dégradation de la situation sécuritaire notamment au nord-est du pays (Parc national de la Comoé) pourrait restreindre la marge de manœuvre de l'OIPR dans cette zone et mettre l'aire protégée en danger.</li> </ul>

### 3.3.2 Rapport entre l'OIPR et les autres acteurs (analyse des parties prenantes)

D'un point de vue juridique les rapports entre les différentes structures étatiques sont clairement circonscrits par la Loi n°2002-102 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles. Cette loi définit et fixe clairement le périmètre d'action et de compétence de l'OIPR à savoir les aires protégées et leurs zones périphériques de sorte que les risques de conflits de compétence sont quasi-nuls sur ce domaine. Par ailleurs, cette loi a aussi posé les bases d'une gouvernance participative des aires protégées. Cette gouvernance participative est perceptible à travers la composition des membres du Conseil de Gestion opérant à l'échelle nationale et du Comité de Gestion Locale qui opère dans une sphère locale. Le Conseil de Gestion est l'organe de décision de l'OIPR. Il est ouvert à des personnalités extérieures à l'administration publique issues des ONG à vocation environnementale, du secteur privé et des populations riveraines. Quant au CGL, les membres sont issus entre autres des représentants du corps préfectoral, des autres ministères, des collectivités territoriales et des communautés riveraines. Ce format de gouvernance a l'avantage de promouvoir une gestion inclusive et participative des aires protégées. Ce sentiment est partagé l'ensemble des acteurs (personnel de l'OIPR, corps préfectoral, représentation déconcentrée ministérielle, collectivités territoriales, communautés riveraines, ONG) rencontrés dans le cadre de la présente étude.

En dépit de ces éléments positifs de gouvernance, les communautés riveraines des aires protégées ont un regard moins reluisant sur les approches opérationnelles de l'OIPR. Elles fustigent en effet une gestion trop centralisée qui leur accorde peu de place dans les activités opérationnelles notamment de surveillance. Elles souhaitent être mieux impliquées dans les activités opérationnelles de gestion pour tendre, comme le recommande la DEPN, vers des modèles de gestion anglo-saxons où des communautés sont elles-mêmes gestionnaires d'aires protégées. Quoiqu'une telle revendication puisse paraître légitime, il n'en demeure pas moins que sa mise en œuvre puisse se heurter à des questions d'ordre pratique. Il faut dire que certaines fonctions de gestion comme la surveillance eu égard aux risques encourus requièrent une formation spécifique accompagnée d'un équipement dédié et d'une couverture assurance. Or, les communautés riveraines ne peuvent bénéficier dans le contexte classique de gestion des aires protégées de telles mesures.

Cette préoccupation est en partie réglée à travers les réserves naturelles volontaires dont des initiatives de création sont en cours après celui du N'Zi River Lodge. Dans ces aires protégées, les activités de gestion sont assurées en premier lieu par le promotionnaire qui peut au besoin solliciter l'appui de l'OIPR. Ces modèles d'aires protégées donneront assurément plus de marge de participation des communautés rurales à la gestion des aires protégées.

## **Recommandations de l'étude**

### **Composante Erosion Côtière**

S'il ne faut pas occulter l'existence d'un cadre juridique et institutionnel général pouvant contribuer à la gestion de l'érosion côtière, force est de constater que des actions essentielles doivent être pour lutter efficacement contre ce fléau qui menacent la vie des populations vivant en zone côtière. Ces actions font l'objet des recommandations suivantes :

- ❖ Vulgarisation de la loi de gestion du littoral auprès des populations, des administrations déconcentrées et des collectivités territoriales ;
- ❖ Mettre en place l'agence nationale de gestion du littoral chargée de mettre en œuvre la politique nationale en matière de lutte contre l'érosion côtière comme prévu par la loi sur le littoral ;
- ❖ Finaliser le cadre réglementaire de lutte contre l'érosion côtière en prenant les décrets d'application de la loi sur le littoral ;
- ❖ Renforcer les capacités des OSC sur le cadre juridique et institutionnel de gestion de l'érosion côtière et les changements climatiques ;
- ❖ Renforcer les capacités des ministères techniques sur le cadre juridique et institutionnel de gestion de l'érosion côtière et les changements climatiques ;
- ❖ Faire un plaidoyer pour l'implication des OSC dans le programme WACA et dans les programmes de gestion de l'érosion côtière ;
- ❖ Améliorer le cadre juridique de gestion des écosystèmes de mangroves qui contribue à la lutte contre l'érosion côtière
- ❖ Soutenir les actions d'élargissement du réseau d'aires protégées notamment par la promotion des aires marines protégées.

### **Composante Aires protégées**

- ❖ La vulgarisation de la réglementation portant sur les aires protégées auprès des parties prenantes avec une emphase sur les ONG locales et les communautés riveraines de ces espaces.

L'état des lieux du cadre politique, juridique et institutionnel de la préservation des aires protégées a fait ressortir une profusion de textes juridiques ayant vocation à s'appliquer sur ces espaces. Pour autant, les ONG locales et les communautés riveraines rencontrées dans le cadre de la présente étude ignorent beaucoup de ces textes d'où les incompréhensions avec les gestionnaires des aires protégées. Les parcs nationaux et réserves sont confondus en effet aux forêts classées alors qu'ils n'ont pas le même régime juridique et institutionnel. Il importe et urge d'adresser cette question dans le cadre du projet BENKADI à travers l'élaboration d'une stratégie IEC adaptée à cette cible (ONG locales et communautés riveraines) et leur permettre ainsi de contribuer efficacement à la préservation des aires protégées en Côte d'Ivoire.

#### ❖ Le renforcement des capacités du personnel judiciaire

Les gestionnaires des aires protégées notent avec insistance la nécessité de renforcer les capacités des magistrats des tribunaux territorialement compétents pour connaître des infractions commises sur ces espaces. Cette recommandation tient en ce que les gestionnaires ont noté une trop grande propension des magistrats à se référer au droit commun dans les infractions contre les aires protégées qui ont un droit spécial. Ainsi les délinquants s'en sortent avec des peines légères créant ainsi des frustrations chez les gestionnaires qui estiment leur effort pas suffisamment reconnu.

## CHAPITRE III : ANALYSE DU POUVOIR

Le rapport d'analyse des pouvoirs est élaboré en deux sections portant l'un sur l'érosion côtière et l'autre sur la préservation des aires protégées.

### I. Analyse du pouvoir en lien avec l'érosion côtière

#### 1.1. Limites du système

Le programme Benkadi est mis en œuvre en Côte d'Ivoire par la Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI) qui est une faitière d'organisations apolitique, laïque, non régionaliste, non raciale et à but non lucratif dont l'objectif général est d'influencer les processus politique, économique et social pour le bien-être des populations résidant en Côte d'Ivoire, créée en 2005. Sa mission vise ainsi à promouvoir l'Etat de droit, la bonne gouvernance, les droits humains, la démocratie participative et inclusive.

Le changement climatique constitue aujourd'hui l'une des grandes menaces à la protection de l'environnement, la vie économique du pays mais également la vie socio-économique et le bien-être humain des populations en général et plus principalement celles qui vivent sur le littoral. Celles-ci sont confrontées au phénomène de l'érosion côtière dont les effets sont accentués par les changements climatiques. La prise en compte des défis liés à la question de l'érosion côtière se situe au niveau législatif et réglementaire. Le Gouvernement à travers les différents ministères techniques et les structures sous tutelle, les collectivités territoriales, les OSC et la communauté littorale sont les différents acteurs clés qui contribuent à la lutte contre l'érosion côtière dans un cadre institutionnel clairement défini. Benkadi vise à influencer les processus de formulation des politiques - y compris la qualité de leur mise en œuvre - en ce qui concerne l'atténuation et l'adaptation des effets de l'érosion côtière sur les populations riveraines dans les 5 régions du sud.

Les processus d'élaboration, d'adoption et de mise en œuvre des politiques en matière de changement climatique et d'érosion côtière demeurent relativement centralisés ce qui constitue un frein à la participation effective de la société civile à ces processus. Parfois, lorsqu'elle est admise sa participation demeure limitée.

Cette situation est au cœur de ce que Benkadi veut améliorer dans son programme : réorganiser les processus politiques afin qu'ils soient plus inclusifs pour certains groupes de la société - et en particulier améliorer la mise en œuvre des cadres politiques pertinents afin qu'ils répondent mieux aux besoins de ces groupes.

D'une part, les communautés locales, les organisations de base et les OSC sont renforcées, organisées en réseaux et agissent en synergie pour participer de manière efficace grâce au plaidoyer et au lobbying à la conception, à la mise en œuvre et au suivi-évaluation des politiques et programmes ainsi qu'à la réalisation d'actions concrètes visant à réduire les effets de l'érosion côtière sur les populations riveraines dans la zone d'intervention du programme.

D'autre part, les gouvernements centraux, locaux et le secteur privé créent les conditions favorables à la participation des citoyens y compris les femmes, les jeunes et les personnes vivant avec un handicap dans la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques, programmes et pratiques visant à réduire dans la zone d'intervention du programme les effets de l'érosion côtière.

Dans le cadre de la lutte contre l'érosion côtière, le programme Benkadi se déroulera dans cinq (5) régions du Sud de la Côte d'Ivoire. Nous avons les régions de la Nawa, de San-Pedro, du Gboklê, des Grands ponts, du Sud Comoé et le district d'Abidjan.

Benkadi vise à accroître la voix et la participation de la société civile et de ses organisations dans le cycle politique, afin de faire face aux conséquences du changement climatique et de l'épuisement des ressources naturelles. Plus spécifiquement, Benkadi s'efforce d'assurer la participation égale et l'inclusion des femmes, des jeunes et des personnes vivant avec un handicap dans le cycle politique en relation avec l'atténuation et l'adaptation des effets de l'érosion côtière.

Face aux effets des changements climatiques en Côte d'Ivoire, certains phénomènes sont très récurrents. Nous pouvons citer les sécheresses prolongées mais également les inondations. L'une des zones les plus touchées par le changement climatique et ses effets, est la zone côtière du pays où les populations sont très vulnérables à l'érosion côtière.

Dans certaines régions, l'avancée de la mer les a contraints à quitter leurs villages, terre de leurs ancêtres depuis des millénaires pour être relocalisées sur d'autres sites. Dans d'autres régions, les villages ont été engloutis partiellement et certains sites à haute valeur social, culturel et culturel comme les cimetières sont partiellement sous les eaux (cas du village Lahou Kpanda). D'autres localités également sont littéralement menacées de mort à cause de la montée des eaux et de l'érosion côtière.

Face à cela, il est primordial que des actions soient menées afin d'atténuer les effets de l'érosion côtière dans la vie de ces populations. L'enjeu majeur est que les politiques et solutions ne peuvent être prises sans la participation effective de ces populations mais également des OSC et de toutes les parties prenantes. Certains textes juridiques ont été adoptés et d'autres sont en cours d'adoption, la société civile ne peut rester en marge de ces processus au regard de leur importance tant sur la vie des populations que du pays.

Dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques et de ses effets sur l'érosion côtière, des cadres de concertation ont été mis en place malheureusement ceux-ci ne sont pas inclusifs.

Il est important de souligner qu'en matière de lutte contre les changements climatiques, les cycles politiques n'ont pas des processus complètement inclusifs au niveau national. Dans la mise en œuvre du programme Benkadi, il serait important que l'inclusion des femmes, des jeunes ou des personnes vivant avec un handicap dans ces processus soit effective.

Au niveau local, il serait important de déterminer comment ces différentes parties prenantes doivent être impliquées dans ces processus qui existent déjà et qui visent à lutter contre l'érosion côtière.

## **1.2 Acteurs et réseau**

Dans cette section, il s'agit d'identifier les acteurs clés qui contribuent à lutter contre les changements climatiques ou dont les actions accentuent les effets de l'érosion côtière tant au niveau national que local. L'analyse du cadre institutionnel a présenté plusieurs acteurs qui contribuent à la lutte contre l'érosion côtière.

Au niveau national, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) à travers ses structures sous tutelles et ses programmes, conduit en lien avec les autres ministères la politique nationale en matière de lutte contre les changements climatiques et d'érosion côtière.

Au niveau local les collectivités territoriales, le secteur privé, les OSC, les communautés du littoral sont des acteurs majeurs dans la lutte contre l'érosion côtière. Toutefois, la participation et l'implication de certains de ces acteurs dans la mise en œuvre de ces politiques nationales reste minimale en raison leur accès limité au cadre de décision en matière d'érosion.

Les acteurs impliqués dans la gestion de l'érosion côtière sont présents dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 13 : Liste des acteurs pertinents et influents**

Acteur	Intérêt	Position (allié, adversaire, à influencer, bénéficiaire)	Niveau politique (niveau local, régional, national, international)	Influence et ressources disponibles et utilisées (matérielles et immatérielles)
1. Programme WACA	C'est un programme mis en œuvre dans six pays de l'Afrique de l'ouest et qui vise à lutter contre l'érosion côtière.	Allié	Sous-régional et national	Ressources matérielles : logistique disponible, financement Banque mondiale Ressources immatérielles : connaissances et compétences disponibles Influence : positive
2. MINEDD	C'est le Ministère qui détient le lead en matière de préservation de l'environnement. Il met en œuvre la politique environnementale du gouvernement et lutte contre les menaces à la protection de l'environnement telles que l'érosion côtière.	A influencer	National et local	Ressources matérielles : logistique disponible, financement étatique et partenaires financiers Ressources immatérielles : connaissances, légitimité Influence : positive
3. Les autres ministères	Ce sont les ministères dont l'activité a des conséquences sur l'environnement et dont les actions contribuent à lutter contre l'érosion côtière. Ils ont pour intérêt de réduire l'impact de l'érosion côtière afin de protéger les biens et les personnes.	A influencer	National	Ressources matérielles : logistique disponible ; financement étatique, partenaire financier Ressources immatérielles : connaissances, légitimité Influence : positive
4. DGAMP	Assurer la sécurité et la sûreté maritime	Allié	National et local	Ressources matérielles : logistique disponible mais limitée, financement étatique Ressources immatérielles : connaissances, légitimité Influence : positive

<b>Acteur</b>	<b>Intérêt</b>	<b>Position (allié, adversaire, à influencer, bénéficiaire)</b>	<b>Niveau politique (niveau local, régional, national, international)</b>	<b>Influence et ressources disponibles et utilisées (matérielles et immatérielles)</b>
5. Collectivités territoriales (Mairie, Conseil Régional)	Améliorer les conditions de vie des populations locales et répondre à leurs besoins	Allié	Local	Ressources matérielles : logistique et financement limitées Ressources immatérielles : légitimité, connaissances Influence : positive
6. Autorités préfectorales	Mettre en œuvre l'action gouvernementale en matière d'érosion côtière au niveau local afin de protéger les personnes et les biens.	Allié	Local	Ressources immatérielles : légitimité, Influence : positive
7. La Plateforme Nationale de Réduction des Risques et de Gestion des Catastrophes	La plateforme RRC a été mise en place au niveau national. Elle œuvre à réduire les risques de catastrophes naturelles ou pas en vue de protéger les biens et les personnes.	A influencer	National	Ressources matérielles : logistique et financement disponible Ressources immatérielles : légitimité, connaissances Influence : positive
9. Les Communautés villageoises	Voir leurs conditions de vie améliorées et être protégées de l'érosion côtière	Bénéficiaire	Local	Influence : positive
10. les OSC	Amélioration des conditions de vie des populations et à la préservation de l'environnement	Allié	National	Ressources matérielles : logistique et financements disponibles Ressources immatérielles : connaissances, légitimité Influence : positive
11. Les propriétaires de résidence secondaires et de lieu de plaisance	Profiter des zones côtières	Adversaire	National	Ressources matérielles : argent, produits, services Influence : négative

**Source** : Analyse des données documentaires et de terrain Equipe Dr KRA, Septembre 2021

L'analyse du tableau des acteurs révèle qu'il y a plusieurs niveaux d'influence dans la prise de décision liée à la gestion de l'érosion côtière. Il faut noter que le MINEDD assure le leadership en raison de son pouvoir régalien sur l'élaboration et la mise en œuvre de la politique et réglementation environnementale et de changements climatiques. Toutefois ces actions sont influencées par les autres ministères qui contribuent à la mise en œuvre des politiques environnementales et dont l'action peut contribuer à réduire les effets de l'érosion côtières ou de les accentuer.

A côté de ces ministères techniques et de l'administration, il y a les collectivités territoriales qui peuvent jouer un rôle important dans la mise en œuvre de la réglementation en matière d'érosion côtière et qui peuvent être des alliés pour le programme BENKADI, même si pour l'instant ce type d'acteur est encore limité dans ses actions sur le terrain du fait de leur faible connaissance du domaine et du peu de ressources financières disponibles pour y travailler.

La question de l'érosion côtière suscite également l'intérêt des acteurs supranationaux qui œuvrent afin de mettre fin aux effets de l'érosion côtière sur les populations du littoral. Ces acteurs peuvent être également perçus comme des alliés qui peuvent aider le programme BENKADI.

Les communautés du littoral et leur autorité traditionnelle restent des bénéficiaires de l'action de BENKADI dans ses actions en faveur de la lutte contre l'érosion côtière. Il faut également influencer ces acteurs afin de renforcer leur compréhension de cette menace. Cela contribuera à les engager dans des actions de préservation de l'environnement marin et de gestion intégrée du littoral.

Les ONG sont des alliés qui ont besoin de l'accompagnement de BENKADI pour renforcer leur capacité afin de les rendre plus opérationnel dans leur domaine respectif et spécialement dans les questions liées à l'érosion côtière.

Il existe un dernier type d'acteurs que sont les personnes influentes qui sont propriétaires de maison secondaire dans des zones du littoral qui du fait de leur position, ne respectent pas la législation nationale. Ce type d'acteur a une influence négative. Toutefois, Benkadi gagnerait à les faire participer au programme.

Relations entre les parties prenantes	Acteur 1	Acteur 2	Acteur 3	Acteur 4	Acteur 5	Acteur 6	Acteur 7	Acteur 8	Acteur 9	Acteur 10	Acteur 11
Acteur 1		=	=	=	=	=	=	=	=	X	X
Acteur 2	=		=	=	=	-	=	+	+	=	X
Acteur 3	=	=		=	=	-	=	+	+	=	X
Acteur 4	=	=	=		=	-	=	+	+	X	X
Acteur 5	=	=	=	=		=	=	=	+	+	X
Acteur 6	=	-	-	-	=		=	+	+	+	+
Acteur 7	=	=	=	=	X	=		=	=	=	=
Acteur 8	=	-	-	=	=	-	=		+	=	X
Acteur 9	=	=	=	=	-	-	=	-		=	-

Relations entre les parties prenantes	Acteur 1	Acteur 2	Acteur 3	Acteur 4	Acteur 5	Acteur 6	Acteur 7	Acteur 8	Acteur 9	Acteur 10	Acteur 11
<b>Acteur 10</b>	X	=	=	=	=	-	=	=	=		X
<b>Acteur 11</b>	X	<b>X</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	

**Tableau 14 : Matrice des relations de pouvoir entre acteurs et parties prenantes**

X : Aucune relation ; = : pouvoir avec (travailler ensemble) ; + : pouvoir

sur (est dominant) ; - : est dominé par

**Source :** Analyse des données documentaires et de terrain Equipe Dr KRA, Septembre 2021

Acteur 1 : Programme WACA ; Acteur 2 : MINEDD ; Acteur 3 : Les autres ministères ; Acteur 4 : DGAMP ; Acteur 5 : Collectivités territoriales (Mairie, Conseil Régional) ; Acteur 6 : Autorités préfectorales ; Acteur 7 : La Plateforme Nationale de Réduction des Risques et de Gestion des Catastrophes ; Acteur 8 : Les autorités coutumières ( chef de village, royauté) ; Acteur 9 : Les Communautés villageoises ; Acteur 10 : les OSC ; Acteur 11 : Les propriétaires de résidence secondaires et de lieu de plaisance

La matrice des relations de pouvoirs entre acteurs révèle globalement un cadre relationnel empreint de relation formelle entre les acteurs. Seuls les ministères techniques et les autorités préfectorales en raison de leur statut ont des positions d'autorité sur les autres entités. Indépendamment de ces aspects, la plupart des acteurs collaborent au niveau local dans le cadre du programme WACA même s'il n'est pas très inclusif.

Il y a toutefois des niveaux de collaboration à renforcer notamment entre WACA et les collectivités territoriales d'une part et d'autre part entre les membres des OSC et les acteurs locaux. BENKADI devra travailler à renforcer cette collaboration dans le cadre d'activités spécifiques orientées vers ces acteurs.

### 1.3 Structures et normes

Dans le cadre de la gestion de l'érosion côtière plusieurs politiques et textes législatifs visant à la préservation de l'environnement expliquent les relations de pouvoir qui existent entre les différents acteurs du système identifié plus haut. Nous pouvons citer notamment de :

- La politique Nationale de l'Environnement ;
- La politique nationale de préservation de réhabilitation et d'extension des forêts ;
- La Déclaration de politique foncière rurale de la Côte d'Ivoire ;
- La loi n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016- 886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- La loi N° 96-766 du 3 Octobre 1996 portant code de l'Environnement et ses textes d'application ;
- La Loi N°2014-390 du 20 Juin 2014 d'orientation sur le développement durable ;
- La Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant code forestier et ses textes d'application ;
- La Loi n° 2017-378 du 2 juin 2017 relative à l'aménagement, à la protection et à la gestion intégrée du littoral et ses textes d'application ;
- La loi n° 2017-442 du 30 juin 2017 portant code maritime et ses textes d'application ;
- La loi n°2019-868 du 14 Octobre 2019 modifiant la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 Août 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013 et ses textes d'application.

En plus de ces textes nationaux, il faut également citer les conventions et traités internationaux en matière environnementale dument ratifiés par la Côte d'Ivoire et qui font également partie des normes formelles. Nous pouvons citer notamment la CBD, la CCNUC, la Convention d'Abidjan.

Les textes visés plus haut font la promotion de l'égalité du genre telle que prévue par la Constitution ivoirienne. Toutefois, la loi relative au foncier rural consacre la reconnaissance des droits coutumiers qui dans plusieurs régions du pays ne sont pas reconnus aux femmes. Nous pouvons souligner que la coutume parfois contribue à accentuer les inégalités.

La coutume dans notre société crée souvent le cadre de gestion des communautés villageoises. Si celle-ci n'est pas favorable à l'intégration des personnes vulnérables alors elles resteront en marge de la société. Il faut toutefois souligner que les règles et normes formelles créent des cadres de concertation et d'échanges qui visent à améliorer la participation des femmes et des groupes vulnérables aux questions liées à la préservation de l'environnement en général et à la lutte contre les changements climatiques en particulier.

A travers ces normes, il est identifié comme espaces fermés le Gouvernement, l'Assemblée Nationale, La chefferie traditionnelle, la plateforme de réduction des risques et de gestion des catastrophes, le Comité Interministériel de Lutte contre l'Erosion Côtière (CILEC) les conseils régionaux, les municipalités. Comme espaces invités, on peut citer l'APV-FLEGT, la REDD+, les cadres de concertation sur l'élaboration des textes juridiques en lien avec la préservation de l'environnement ou la lutte contre les changements climatiques, l'initiative cacao-forêt du MINEF et le programme WACA.

Quant aux espaces créés/réclamés, nous pouvons citer la Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI), l'Observatoire Ivoirien pour la gestion durable des Ressources Naturelles (OI-REN).

Quel que soit la nature des espaces, l'on peut constater que la question des changements climatiques demeure l'affaire de tous les acteurs surtout celle des populations qui sont de plus en plus vulnérables à ces changements. Cela-révèle également que les OSC devraient faire davantage de plaidoyer afin d'avoir

accès à plus de plateforme d'échange, influencer davantage les espaces fermés et créer davantage de cadre d'échange plus participatif qui permettraient de prendre en compte les avis des populations vulnérables.

La dynamique mondiale, en matière de lutte contre les changements climatiques, qui prône une inclusion des différentes parties prenantes surtout celles vulnérables constitue un point d'entrée pour Benkadi. En effet, les politiques et textes juridiques font la promotion du genre, de l'inclusivité et de la participation dans la préservation de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques. Benkadi peut donc se baser sur le cadre politique et juridique national, régional et international pour contribuer à un changement au niveau national afin de permettre aux OSC d'avoir accès à ces cadres de concertation et de décision pour une meilleure participation des populations vulnérables.

Le tableau suivant peut être utile pour relier les structures et normes sous-jacentes à leurs effets ultérieurs sur les relations de pouvoir et les processus d'inclusion et d'exclusion dans le cycle politique.

**Tableau 15 : Structures, normes et leurs effets sur les relations de pouvoir**

Structure et normes	Quels acteurs sont détenteurs de pouvoir et quels sont ceux qui ne le sont pas par rapport à cette structure ou à cette norme ?		De qui ces structures et ces normes permettent-elles l'inclusion ? De qui ces structures et ces normes encouragent-elles l'exclusion ?	
	Détenteurs de pouvoir	Non détenteurs de pouvoir	Inclus	Exclu
1- Conventions et traités international en matière de gestion de l'érosion côtière	L'Etat	Les communautés	Tous	Aucun
2- La loi n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016- 886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire	Le Gouvernement l'Assemblée Nationale, le pouvoir judiciaire)	Aucun	Tous	Aucun
3- La loi N° 96-766 du 3 Octobre 1996 portant code de l'Environnement et ses textes d'application,	Le Ministère en charge de l'environnement	Les populations locales Les OSC	Tous	Aucun

Structure et normes	Quels acteurs sont détenteurs de pouvoir et quels sont ceux qui ne le sont pas par rapport à cette structure ou à cette norme ?		De qui ces structures et ces normes permettent-elles l'inclusion ? De qui ces structures et ces normes encouragent-elles l'exclusion ?	
4- La Loi N°2014-390 du 20 Juin 2014 d'orientation sur le développement durable	Le Ministère en charge de l'environnement	Les populations locales Les OSC	Tous	Aucun
5- La Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant code forestier et ses textes d'application	Le Ministère des Eaux et Forêts	Les populations locales Les OSC	Toutes les parties prenantes travaillant dans le secteur forestier	Aucun acteur
6- La Loi n° 2017-378 du 2 juin 2017 relative à l'aménagement, à la protection et à la gestion intégrée du littoral et ses textes d'application	L'Agence nationale de gestion du littoral	Les populations locales Les OSC Le secteur privé	- l'Etat ; - les collectivités littorales ; - la communauté littorale ; - le secteur privé ; - les organisations de la société civile.	Les acteurs non situés sur le littoral
7- La loi n° 2017-442 du 30 juin 2017 portant code maritime et ses textes d'application	La Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires	Les populations locales Les OSC	Les autorités maritimes, Le secteur privé maritime  Les personnes pratiquant la pêche artisanale	Les populations locales

Structure et normes	Quels acteurs sont détenteurs de pouvoir et quels sont ceux qui ne le sont pas par rapport à cette structure ou à cette norme ?		De qui ces structures et ces normes permettent-elles l'inclusion ? De qui ces structures et ces normes encouragent-elles l'exclusion ?	
8- La loi n°2019-868 du 14 Octobre 2019 modifiant la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 Août 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013 et ses textes d'application.	L'Agence foncière rurale (AFOR)	Les communautés rurales  Les OSC	L'Etat et ses démembrements  Les communautés rurales (étrangères et nationales)	Les femmes
9- La Plateforme Nationale de Réduction des Risques et de Gestion des Catastrophes	Le Comité Interministériel de Réduction des Risques et de Gestion des Catastrophes	Les OSC  Les communautés	Les Ministères techniques	Les OSC  Les communautés

Structure et normes	Quels acteurs sont détenteurs de pouvoir et quels sont ceux qui ne le sont pas par rapport à cette structure ou à cette norme ?		De qui ces structures et ces normes permettent-elles l'inclusion ? De qui ces structures et ces normes encouragent-elles l'exclusion ?	
10- Le Programme WACA	Le comité de pilotage du projet	Les OSC  Les communautés littorales	Les ministères techniques, La coordination du projet Les collectivités territoriales, Les communautés vivant sur le littoral Le secteur privé	Les OSC

**Source :** Analyse des données documentaires et de terrain Equipe Dr KRA, Septembre 2021

## **1.4 Politique et contestation**

La mise en œuvre du cadre politique et juridique de gestion de l'érosion côtière au niveau national se fait par l'implication de plusieurs acteurs à différents niveaux d'intervention. Ainsi, au niveau national, les ministères conduisent la politique nationale en matière de gestion de l'érosion côtière. Toutefois, force est de constater comme nous l'avons souligné lors de notre analyse, que plusieurs acteurs ne sont pas impliqués de manière effective dans la mise en œuvre de ces cadres. L'implication de ces acteurs passe par des consultations mais également par la prise en compte de leurs avis et par leur intégration dans la mise en œuvre de ces politiques.

En matière d'érosion côtière, l'autorité légitime politique est détenue par le Gouvernement à travers le MINEDD. Cette autorité est représentée tant au niveau national qu'au niveau local.

Lors de notre mission de terrain dans les régions d'implémentation du projet, nous avons pu constater que l'autorité nationale est très contestée dans sa mise en œuvre des politiques et dans son application effective des lois en matière de gestion de l'érosion côtière. Cette autorité est contestée au niveau local par certaines OSC qui trouvent que l'Administration ne les inclue pas assez dans la gestion de la question de l'érosion côtière. De plus, la question de l'érosion côtière nécessite la participation de tous les acteurs comme le prévoit la loi sur le littoral de 2017.

L'influence de plusieurs acteurs qui pour leur bien-être personnel, ne respectent pas les normes établies, est une cause de déception pour ces populations dont les vies sont menacées chaque jour par l'érosion côtière.

Quant à l'intégration des personnes vulnérables, comme les jeunes, les femmes et les personnes handicapées, elles demeurent encore faibles. Ces populations sont encore marginalisées dans certaines régions alors que la réglementation nationale prône l'égalité pour tous et surtout la participation des personnes vulnérables à tous processus de préservation de l'environnement.

Les OSC sont tenus de veiller à la préservation de l'environnement et servir de contrepoids pour l'action gouvernementale et veiller à ce que l'Etat puisse respecter ses engagements internationaux. Comme contrepoids, les OSC se sont organisées en plateforme ou faitière afin de faire entendre leur voix et opinion en matière de préservation de l'environnement et de lutte contre l'érosion côtière.

Les OSC peuvent rédiger des notes de position et des plaidoyers à l'attention des autorités légitimes afin d'attirer leur attention sur les actions qu'elles mènent. Elles peuvent également accompagner les populations locales dans les différents processus visant leur intégration.

La stratégie majeure serait de créer un espace dans lequel les OSC travaillant le domaine des changements climatiques se réuniront afin de prendre une position commune vis-à-vis des actions du gouvernement.

La seconde stratégie serait de s'inviter dans les différents fora qui permettent de traiter de cette question de l'érosion côtière et des changements climatiques.

## **1.5 Leviers, points d'entrée pour le changement**

Afin d'atteindre ses objectifs, Benkadi doit avoir comme point d'entrée, les actions suivantes :

- Faire un plaidoyer pour l'implication des OSC dans le programme WACA et dans les programmes de gestion de l'érosion côtière ;
- Renforcer les capacités des OSC et de l'administration sur le cadre juridique et institutionnel de gestion de l'érosion côtière et les changements climatiques ;
- Faire un plaidoyer pour finaliser le cadre réglementaire de lutte contre l'érosion côtière en prenant les décrets d'application de la loi sur le littoral.

**Tableau 16 : Liste des Leviers, points d'entrée pour le changement**

<b>Acteur ou expert interviewé</b>	<b>Leviers</b>	<b>Le levier induit-il un changement systémique ?</b> (peu probable, probable, très probable)	<b>Pertinence et efficacité pour les objectifs spécifiques et les résultats intermédiaires</b> (Faible, moyen, élevé)	<b>Des fruits mûrs ?</b> (Peu probable, probable, très probable)	<b>Le levier génère-t-il un impact à long terme ?</b> (Peu probable, probable, très probable)
Programme WACA	Faire un plaidoyer pour finaliser le cadre réglementaire de lutte contre l'érosion côtière en prenant les décrets d'application de la loi sur le littoral	Très probable	Élevé	Probable	Très probable
Acteur de la Société civile	Renforcer les capacités des OSC et de l'administration sur le cadre juridique et institutionnel de gestion de l'érosion côtière et les changements climatiques	Probable	Elevé	Probable	Très probable
Mairie d'Assinie	Faire un plaidoyer pour l'implication des OSC dans le programme WACA et dans les programmes de gestion de l'érosion côtière	Probable	Elevé	Très probable	Très probable

**Faire un plaidoyer pour finaliser le cadre réglementaire de lutte contre l'érosion côtière en prenant les décrets d'application de la loi sur le littoral** : il s'agit pour les acteurs de la société civile de veiller à la prise de tous les textes d'application de la loi sur le littoral surtout le décret de création de l'ANAGIL qui doit coordonner les initiatives nationales de gestion du littoral et de lutte contre l'érosion côtière. En finalisant ce cadre réglementaire, l'Etat Ivoirien se donne tous les moyens de lutter efficacement contre l'érosion côtière.

**Renforcer les capacités des OSC et de l'administration, des collectivités territoriales sur le cadre juridique et institutionnel de gestion de l'érosion côtière et les changements climatiques** : la méconnaissance du cadre juridique et institutionnel lié à la gestion de l'érosion côtière et les changements climatiques par les OSC limitent l'impact de leurs différentes actions sur le terrain. Le renforcement des capacités des OSC sur le cadre juridique et institutionnel permettra à ces organisations de veiller à la mise en œuvre effective des textes juridiques et de tenir responsables les acteurs qui ne le feront pas.

Ce renforcement de capacités devra également se faire avec les collectivités territoriales qui jouent un rôle majeur au niveau local mais qui malheureusement ne sont pas toujours formés ou informés sur les textes qui régissent ce secteur.

Quant à l'administration locale, celle-ci devra être renforcé sur le cadre juridique national des changements climatiques et de gestion de l'érosion côtière, afin de lui permettre de mettre en œuvre les textes adéquats et de prendre les mesures prévues par les textes en vigueur.

**Faire un plaidoyer pour l'implication des OSC dans le programme WACA et dans les programmes de gestion de l'érosion côtière** : la question de l'érosion côtière nécessite l'implication de tous les acteurs comme le prévoit les textes juridiques. En impliquant les OSC dans le programme WACA et les programmes de gestion de l'érosion côtière, l'Etat fait intervenir un acteur essentiel pour la réussite des actions envers les populations locales et assure une meilleure intégration desdites populations.

## **II. Analyse des pouvoirs en lien avec la préservation des aires protégées**

### **2.1 Limites du système**

Le programme BENKADI est mis en œuvre en Côte d'Ivoire par la Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI) qui est une faîtière d'organisations apolitique, laïque, non régionaliste, non raciale et à but non lucratif dont l'objectif général est d'influencer les processus politique, économique et social pour le bien-être des populations résidant en Côte d'Ivoire, créée en 2005. Sa mission vise à promouvoir l'Etat de droit, la bonne gouvernance, les droits humains, la démocratie participative et inclusive.

La préservation des aires protégées demeure un enjeu et un défi majeur dans la politique de lutte contre les changements climatiques en Côte d'Ivoire eu égard au rôle qu'elles jouent dans la séquestration du carbone.

L'analyse des données documentaires et de terrain révèle que le niveau de prise de décision en matière des activités de gestion des aires protégées est participatif. Il en est ainsi parce que les réformes opérées depuis 2002 ont abouti à la mise en place d'un cadre de gouvernance participative de ces espaces ayant un statut de domanialité publique. Ainsi les différents acteurs (autorités administratives, administration ministérielle déconcentrée, collectivité territoriale, ONG, Centre de recherche, populations riveraines, PTF) participent au processus de prise de décision au niveau local (micro) à travers les CGL et au niveau national (macro) avec le Conseil de Gestion. Pour autant, lorsque l'on glisse vers des compétences d'élaboration des politiques et de la réglementation, la place des autres acteurs s'amenuise au profit du pouvoir exécutif (gouvernement) et législatif (parlementaires).

Cette situation est au cœur de ce que BENKADI veut améliorer dans son programme : réorganiser les processus politiques afin qu'ils soient plus inclusifs pour certains groupes de la société - et en particulier améliorer la mise en œuvre des cadres politiques pertinents afin qu'ils répondent mieux aux besoins de ces groupes.

D'une part, les communautés locales, les organisations de base et les OSC sont renforcées, organisées en réseaux et agissent en synergie pour participer de manière efficace grâce au plaidoyer et au lobbying à la conception, à la mise en œuvre et au suivi-évaluation des politiques et programmes ainsi qu'à la réalisation d'actions concrètes visant à préserver les aires protégées dans la zone d'intervention du programme.

D'autre part, les gouvernements et leur démembrements locaux créent les conditions favorables à la participation des citoyens y compris les femmes, les jeunes et les personnes vivant avec un handicap dans la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques, programmes et pratiques visant à préserver les aires protégées dans la zone d'intervention du programme BENKADI.

Le programme BENKADI adressera sept (7) parcs nationaux<sup>36</sup> répartis sur l'ensemble de la Côte d'Ivoire sur la composante « préservation des aires protégées ».

BENKADI vise à accroître la voix et la participation de la société civile et de ses organisations dans le cycle politique, afin de faire face aux conséquences du changement climatique et de l'épuisement des

---

<sup>36</sup> Parc national du Banco ; Parc national de la Comoé ; Parc national de la Marahoué ; Parc national du Mont Péko ; Parc national de Taï ; Parc national du Mont Sangbé ; Parc national d'Azagny

ressources naturelles. Plus spécifiquement, BENKADI s'efforce d'assurer la participation égale et l'inclusion des femmes, des jeunes et des personnes vivant avec un handicap dans le cycle politique en relation avec la préservation des aires protégées.

BENKADI est une alliance entre 4 réseaux de la société civile qui partagent un intérêt commun à influencer les politiques et les pratiques en matière de changement climatique et de ressources naturelles. L'alliance espère rendre ces politiques plus résilientes et propices au développement de moyens de subsistance durables.

## 2.2 Acteurs et réseau

Qui sont les acteurs clés, quels sont leurs intérêts et leurs relations avec le programme BENKADI ? Comment sont-ils liés les uns aux autres en termes de relations de pouvoir ?

*Tableau 17* : Liste des acteurs pertinents et influents

<b>Acteur</b>	<b>Intérêt</b>	<b>Position (allié, adversaire, à influencer, bénéficiaire)</b>	<b>Niveau politique (niveau local, régional, national, international)</b>	<b>Influence et ressources disponibles et utilisées (matérielles et immatérielles)</b>
1. MINEDD	Mettre en œuvre la politique environnementale du gouvernement et lutter contre les menaces liées à la préservation de la biodiversité	Allié, bénéficiaire	International National	Ressources matérielles : personnel, financement Ressources immatérielles : connaissances, légitimité Influence : nationale
2. OIPR	Vulgariser les actions de l'OIPR en matière de préservation des aires protégées	Allié, Bénéficiaire	National	Ressources matérielles : personnel et logistique Ressources immatérielles : connaissances, légitimité Influence : nationale
3. Collectivités territoriales (Mairie, Conseil Régional)	Améliorer les conditions de vie des populations locales et compétence en matière de gestion des ressources naturelles	Allié A influencer	Régional Local	Ressources matérielles : financement Ressources immatérielles : légitimité Ressources immatérielles : légitimité Ressources immatérielles : légitimité
4. Autorités préfectorales	Coordonne l'action gouvernementale au niveau locale et est un point d'entrée pour diffuser les messages aux communautés rurales	Allié	Régional Local	Ressources immatérielles : légitimité, connaissances Influence : locale/ Régionale

<b>Acteur</b>	<b>Intérêt</b>	<b>Position (allié, adversaire, à influencer, bénéficiaire)</b>	<b>Niveau politique (niveau local, régional, national, international)</b>	<b>Influence et ressources disponibles et utilisées (matérielles et immatérielles)</b>
5. Autorités coutumières (Chef de Village, Royauté)	Veille aux intérêts (cohésion sociale, gestion du patrimoine foncier et des ressources naturelles) des communautés villageoises	A influencer	Local	Ressources immatérielles : légitimité, connaissances Influence : locale
6. les ONG	Travaillent à l'amélioration des conditions de vie des populations et à la préservation de l'environnement en général et des aires protégées en particulier	Allié	International National Local	Ressources matérielles : finance Ressources immatérielles : connaissances, légitimité Influence : locale, nationale et internationale
7. Les communautés riveraines des parcs	La préservation des aires protégées va améliorer le climat local, ouvrir des perspectives de valorisation des aires protégées avec des opportunités d'emploi	A influencer	Local	Ressources matérielles : argent, produits, services Influence : locale
8. Les Laboratoires et Centres de recherche	Les études et travaux de recherche des laboratoires et centre de recherche permettent d'avoir des données scientifiques sur l'état des aires protégées	Allié	International National	Ressources matérielles : chercheurs Ressources immatérielles : connaissances, légitimité Influence : nationale, internationale
9. Les PTF	Les PTF sont engagés dans les actions de protection de l'environnement et spécifiquement des aires protégées	Allié	International National	Ressources matérielles : finance Ressources immatérielles : connaissances, légitimité Influence : nationale, internationale
10. Les médias	Les médias sont engagés dans les activités d'IEC	Allié	International National Local	Ressources matérielles : équipement, Ressources immatérielles : audimat Influence : local, national et international

Acteur	Intérêt	Position (allié, adversaire, à influencer, bénéficiaire)	Niveau politique (niveau local, régional, national, international)	Influence et ressources disponibles et utilisées (matérielles et immatérielles)
11. les magistrats	Ils sont en charge du jugement des infractions en vue de faire respecter les lois.	A influencer	National	Ressources matérielles : personnel Ressources immatérielles : connaissance vague de la réglementation des aires protégées Influence : national

**Source** : Analyse des données documentaires et de terrain Equipe Dr KRA, Septembre 2021

Il ressort du tableau que les niveaux d'influence dans les prises de décision en lien avec la préservation des aires protégées sont à différents échelles en fonction des acteurs considérés. S'il est vrai que le MINEDD assure le leadership en raison de son pouvoir régalien sur l'élaboration et la mise en œuvre de la politique et réglementation environnementale, il n'en demeure pas moins que l'action des PTF reste prépondérante dans ce secteur où ils sont identifiés comme des alliés du programme BENKADI. Ces derniers, en plus de détenir les financements et des connaissances poussées (ressources immatérielles) ont du fait de leur positionnement et statut un niveau d'influence au-delà du pays. Ils influencent fortement l'adoption des politiques et réglementations subséquentes et sont à capacité de financer leur mise en œuvre via des subventions multilatérales ou bilatérales.

Les collectivités territoriales bien qu'ayant compétence dans le domaine des ressources naturelles ont un niveau d'influence limité du fait de leur limite territorial de compétence d'une part et de l'autre à cause de leur faible connaissance du domaine et du peu de ressources financières disponibles pour y travailler. Les communautés riveraines et leur autorité traditionnelle restent des cibles à influencer pour renforcer leur compréhension de l'intérêt des aires protégées afin de les engager à une posture plus collaborative avec l'OIPR. Une stratégie IEC devra être adressée spécialement à cette cible.

Les ONG et les médias quoique définis comme des alliés ont besoin de l'accompagnement de BENKADI pour renforcer leur capacité afin de les rendre plus opérationnel dans leur domaine respectif. Il en est de même du monde judiciaire (magistrat) qui a une connaissance éparse de la réglementation environnementale alors qu'ils ont la charge de l'appliquer lors des infractions portées à leur connaissance. Le projet BENKADI veillera, en lien avec le MINEDD et l'OIPR, à renforcer leur capacité de sorte à assurer une meilleure effectivité de la réglementation des aires protégées et améliorer la collaboration entre l'OIPR et le corps judiciaire.

Relations entre les parties prenantes	Acteur 1	Acteur 2	Acteur 3	Acteur 4	Acteur 5	Acteur 6	Acteur 7	Acteur 8	Acteur 9	Acteur 10	Acteur 11
Acteur 1		+	=	=	+	=	+	=	=	=	=
Acteur 2	-		=	=	=	=	=	=	=	=	=
Acteur 3	=	=		=	=	=	=	X	=	=	X
Acteur 4	=	+	+		+	+	+	X	X	=	+
Acteur 5	=	=	=	-		=	+	X	X	=	X
Acteur 6	=	=	=	-	=		=	=	=	=	=
Acteur 7	=	=	=	-	-	=		=	=	=	X
Acteur 8	=	=	=	=	=	=	=		=	=	X
Acteur 9	=	=	=	=	=	=	=	=		=	=

Relations entre les parties prenantes	Acteur 1	Acteur 2	Acteur 3	Acteur 4	Acteur 5	Acteur 6	Acteur 7	Acteur 8	Acteur 9	Acteur 10	Acteur 11
Acteur 10	=	=	=	=	=	=	=	=	=		=
Acteur 11	=	=	x	=	x	=	x	x	=	=	

**Tableau 18 : Matrice des relations de pouvoir entre acteurs et parties prenantes**

Acteur 1 : MINEDD ; Acteur 2 : OIPR ; Acteur 3 : Les collectivités territoriales ; Acteur 4 : Les autorités préfectorales ; Acteur 5 : Les autorités coutumières (chef de village, Royauté) ; Acteur 6 : Les OSC ; Acteur 7 : Les communautés riveraines ; Acteur 8 : Les centres de recherches ; Acteur 9 : Les PTF ; Acteur 10 : les médias ; Acteur 11 : Les magistrats

**Source :** Analyse des données documentaires et de terrain Equipe Dr KRA, Septembre 2021

La matrice des relations de pouvoirs entre acteurs montre globalement un cadre relationnel empreint de relation formelle entre les acteurs. Seuls le MINEDD et les autorités préfectorales en raison de leur statut ont des positions d'autorité sur les autres entités. Indépendamment de ces aspects, la plupart des acteurs collaborent dans le cadre d'actions de préservation des aires protégées notamment au sein des CGL au niveau local et du Conseil de Gestion (échelle nationale) de l'OIPR. En effet, les communautés riveraines, les ONG locales et les collectivités territoriales interviennent à travers leur représentant (chefferie coutumière, cadres des collectivités) dans les activités des CGL. Au niveau du Conseil de Gestion, on retrouve à nouveau des ONG à vocation environnementale, le secteur privé et les représentants des populations riveraines.

Il y a toutefois des niveaux de collaboration à renforcer notamment entre l'OIPR et les communautés riveraines/ autorités traditionnelles/ONG (locale) d'une part et d'autre part entre les magistrats et l'OIPR. BENKADI devra travailler à renforcer cette collaboration dans le cadre d'activités spécifiques adressées à ces acteurs.

### **2.3 Structures et normes**

Les structures et normes regroupent les facteurs exogènes et endogènes justifiant le pouvoir des acteurs impliqués dans la préservation des aires protégées.

Deux groupes de normes peuvent être identifiés en la matière, il s'agit :

- Des normes formelles qui sont les politiques et réglementations internationales, nationales et locales qui servent de base au choix opérationnels des acteurs nationaux et locaux dans le domaine de la préservation des aires protégées ;
- Des normes informelles qui regroupent les politiques locales provenant généralement des chefferies et confessions religieuses basées sur les connaissances et normes endogènes.

**A l'échelle nationale**, le cadre politique et juridique (normes formelles) encadrant la préservation des aires protégées appelle à une gestion participative de ces espaces. En effet le PCGAP, le code de l'environnement, la loi sur les PNR et leurs textes d'application intègrent l'idée de gestion participative des ressources naturelles et donc de la biodiversité. L'intégration dans l'ordonnement politique et juridique national de ces nouveaux éléments de langage et d'action (gestion participative) est motivée et influencée par la ratification des AME comme la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). L'initiative de ces normes formelles appartient aux autorités étatiques ou législatives avec la participation sous forme de consultation des communautés rurales à travers leur représentant que sont les autorités traditionnelles.

Aujourd'hui les ambitions étatiques en matière de préservation d'aires protégées sont renforcées par la création de l'OIPR qui est représenté au niveau local par des Directions de Zone et des Secteurs. Le PND (2021-2025) réaffirme l'intérêt des autorités à œuvrer pour assurer la protection de la biodiversité à travers la préservation des aires protégées.

Il faut noter en définitive que les normes formelles édictées pour assurer la préservation des aires protégées sont satisfaisantes de l'avis des acteurs rencontrés dans le cadre de la présente étude. Le seul

point de préoccupation reste l'appropriation par le corps judiciaire de la réglementation des aires protégées pour lui garantir une meilleure effectivité.

**Au niveau local**, les normes et structures endogènes des communautés rurales (normes informelles) n'interfèrent pas sur la gestion de ces espaces au vu de leur statut de domanialité publique. Seuls les gestionnaires issus de l'OIPR ont compétence sur ces espaces contrairement aux forêts sacrées qui sont régies par des normes et pratiques de gestion endogène comme les rituels et prières traditionnelles.

La préservation des aires protégées fait appel à deux catégories de normes que sont les normes formelles et les normes informelles. Comme relevé plus haut, la préservation des aires protégées s'appuie uniquement sur les normes formelles qui ont seule vocation à régir ces espaces. Le tableau suivant présentera toutefois les deux niveaux de normes pour en faire une analyse.

**Tableau 19 : Structures, normes et leurs effets sur les relations de pouvoir**

Structure et normes	Quels acteurs sont détenteurs de pouvoir et quels sont ceux qui ne le sont pas par rapport à cette structure ou à cette norme ?		De qui ces structures et ces normes permettent-elles l'inclusion ? De qui ces structures et ces normes encouragent-elles l'exclusion ?	
	Détenteurs de pouvoir	Non détenteurs de pouvoir	Inclus	Exclu
<b>Normes formelles</b> : les politiques, les conventions et accords internationaux les lois, les ordonnances, les décrets, les arrêtés et les décisions	Les institutions (Président de la République, Assemblée Nationale, les juridictions), les autorités administratives, les Organisations et ONG internationales, les PTF		Tous les acteurs	Communautés rurales
<b>Normes informelles</b> : traditions et coutumes, de l'arbre à palabre, des Croyances et des idéologies	Communautés rurales	Les institutions (Président de la République, Assemblée Nationale, les juridictions), les autorités administratives, les Organisations et ONG internationales les PTF	Les autorités traditionnelles/coutumières, les ONG locales	Les institutions (Président de la République, Assemblée Nationale, les juridictions), les autorités administratives, les Organisations et ONG internationales les PTF

**Source** : Analyse des données documentaires et de terrain Equipe Dr KRA, Septembre 2021

## 2.4 Politique et contestation

En matière de préservation des aires protégées, l'autorité légitime politique est détenue par le Gouvernement à travers l'OIPR à qui la loi donne autorité pour gérer les PNR en Côte d'Ivoire. Cette autorité est représentée à l'échelle nationale (Direction Générale), régionale (Direction de Zone) et locale (Secteur).

L'OIPR entretient des relations avec la majorité des communautés riveraines des aires protégées étant entendu qu'elle a intégré que son action ne peut se faire sans leur collaboration. Du côté des communautés riveraines, l'OIPR inspire beaucoup de crainte compte tenu du double fait que c'est d'abord un corps militarisé qui a vocation à arrêter les personnes qui se rendraient coupables d'infractions dans les aires protégées. En plus de ce fait, l'exercice des droits d'usage au profit des communautés riveraines n'est pas permis dans les aires protégées. Cette situation crée souvent des tensions entre les communautés riveraines et les gestionnaires des aires protégées au point où certaines communautés remettent en cause la légalité et la légitimité du classement des espaces sur lesquels elles revendiquent encore des droits coutumiers. Des tensions naissent également lorsque des populations riveraines autochtones s'insurgent contre l'infiltration d'une aire protégée par les communautés allochtones et allogènes qu'elle estime n'avoir jamais violé ces espaces. Il en est ainsi à Gobazra où l'OIPR est contestée par les populations autochtones qui estiment qu'elle est laxiste vis à vis des personnes infiltrées dans le Parc National de la Marahoué. Ce genre de situation peut susciter une sensation de défiance vis-à-vis de l'autorité (OIPR) et entraîner l'invasion de l'espace par ces communautés riveraines.

Il appartient donc à l'OIPR de renforcer la sensibilisation autour des villages riverains tout en se donnant les moyens de restaurer l'intégrité de l'aire protégée en question et réhabiliter ainsi son autorité auprès des communautés riveraines.

## 2.5 Leviers, points d'entrée pour le changement

Le succès de la théorie de changement poursuivie par BENKADI requiert des actions fortes dans le domaine de la préservation des aires protégées. Ces actions tiennent en un point deux points, à savoir :

- ❖ Vulgarisation de la réglementation portant sur les aires protégées auprès des parties prenantes avec une emphase sur les ONG locales et les communautés riveraines de ces espaces.

L'état des lieux du cadre politique, juridique et institutionnel de la préservation des aires protégées a fait ressortir une profusion de textes juridiques ayant vocation à s'appliquer sur ces espaces. Pour autant, les ONG locales et les communautés riveraines rencontrées dans le cadre de la présente étude ignorent beaucoup de ces textes d'où les incompréhensions avec les gestionnaires des aires protégées. Les parcs nationaux et réserves sont confondus en effet aux forêts classées alors qu'ils n'ont pas le même régime juridique et institutionnel. Il importe et urge d'adresser cette question dans le cadre du projet BENKADI à travers l'élaboration d'une stratégie IEC adaptée à cette cible (ONG locales et communautés riveraines) et leur permettre ainsi de contribuer efficacement à la préservation des aires protégées en Côte d'Ivoire.

- ❖ Renforcement des capacités du personnel judiciaire

Les gestionnaires des aires protégées notent avec insistance la nécessité de renforcer les capacités des magistrats des tribunaux territorialement compétents pour connaître des infractions commises sur ces espaces. Cette recommandation tient en ce que les gestionnaires ont noté une trop grande propension

des magistrats à se référer au droit commun dans les infractions contre les aires protégées qui ont un droit spécial. Cette situation crée souvent des frustrations chez les gestionnaires qui estiment que leurs efforts ne sont pas suffisamment reconnus.

Tableau 20 : Leviers, points d'entrée pour le changement

Acteur ou expert interviewé	Quel est le levier ?	Induit un changement systémique  (Peu probable, probable, très probable)	Pertinence et efficacité pour les objectifs spécifiques et les résultats intermédiaires  (Faible, moyen, élevé)	Des fruits mûrs ?  (Peu probable, probable, très probable)	Génère un impact à long terme  (Peu probable, probable, très probable)
<b>OIPR, ONG, Collectivité territoriales, Communautés riveraines</b>	La vulgarisation de la réglementation portant sur les aires protégées auprès des parties prenantes avec une emphase sur les ONG locales et les communautés riveraines de ces espaces	Très probable	Élevé	Probable	Très probable
<b>OIPR</b>	Le renforcement des capacités du personnel judiciaire	Probable	Élevé	Probable	Très probable

## CONCLUSION

La lutte contre les changements climatiques demeure une priorité en Côte d'Ivoire au regard des efforts consentis au plan politique, juridique et institutionnel pour adresser cette question. Ainsi qu'il s'agisse de l'érosion côtière comme de la préservation des aires protégées, l'étude a révélé une gamme variée de dispositions juridiques adossées à des différentes structures ayant pour mission de traiter directement ou non de ces deux problématiques.

Il faut toutefois noter qu'en dépit de ce dynamisme normatif et institutionnel, beaucoup reste encore à faire afin d'atteindre les objectifs clairement affichés par le gouvernement ivoirien. Un accent plus particulier est mis sur la restauration du couvert forestier national spécialement les aires protégées et les forêts classées appartenant respectivement au domaine public et privé de l'Etat comme moyen de lutte contre les changements climatiques. La préservation des aires protégées en tant qu'outils de lutte contre les changements climatiques trouve donc un écho favorable en Côte d'Ivoire où les résultats de la première déclinaison du PCGAP a permis d'engranger des motifs réels de satisfaction.

En effet, la loi de 2002 sur les PNR a marqué un tournant décisif dans la réglementation des aires protégées en Côte d'Ivoire en donnant, respectivement, aux gestionnaires de ces espaces des outils juridiques nécessaires, entre autres, à leur protection, leur aménagement, leur financement, leur gestion participative et à leur valorisation écotouristique. Elle a aussi pris le soin d'organiser le management de ces espaces par la création d'une structure de gestion, l'OIPR, qu'appuie un organisme de financement, à savoir la FPRCI. Ces deux structures sont accompagnées dans leurs actions quotidiennes par un ensemble d'entités dont les missions concourent d'une manière ou d'une autre à assurer une meilleure préservation du réseau d'aires protégées ivoiriennes.

Si l'intégration des forêts dans les CDNs de la Côte d'Ivoire est apparue comme une évidence, l'érosion côtière reste encore un point de discussion alors que ces effets sur le littoral sont perceptibles d'année en année avec les effets conjugués des changements climatiques que subit le pays.

C'est pour entre autres traiter cette question que la Côte d'Ivoire a développé récemment un cadre juridique et institutionnel visant à améliorer la gestion du littoral et donc lutter contre l'érosion côtière, avec en point d'orgue la loi n° 2017-378 du 2 juin 2017 relative à l'aménagement, à la protection et à la gestion intégrée du littoral. Cette loi marque la volonté de la Côte d'Ivoire de gérer durablement son littoral et ainsi lutter efficacement contre l'érosion côtière. Toutefois, il faut souligner que des actions restent à être menées afin de rendre opérationnelle cette loi qui a comme point majeurs la création d'une Agence Nationale de gestion Intégrée du Littoral

## INDICATEURS DE L'ETUDE

### Composante aire protégée

Indicateurs	Valeur (Chiffre ou %)
<p>Nombre de parties prenantes évaluant positivement la mise en œuvre des politiques et normes en matière d'érosion côtière et de préservation des aires protégées, la coopération dans la conception, la mise en œuvre, le suivi-évaluation des politiques publiques et des lois ; (CI-RII4d)</p>	<p>09 parties prenantes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestionnaires,</li> <li>• Autorités administratives,</li> <li>• Services déconcentrés des ministères,</li> <li>• OSC,</li> <li>• Communautés riveraines,</li> <li>• Chefferie,</li> <li>• Médias,</li> <li>• PTF,</li> <li>• Centre de recherche</li> </ul>
<p>Nombre de lois et de décrets sur la gestion de l'environnement côtier et des aires protégées émis par le gouvernement. (CI-RII4c)</p>	<p>33 textes juridiques nationaux 11 lois 21 décrets 01 arrêté</p>
<p>Nombre des décrets d'application du code forestier pris par le gouvernement ((CI-RII4b)</p>	<p>17</p>
<p>Nombre des décrets d'application du code de l'environnement pris par le gouvernement</p>	<p>06</p>
<p>Nombre de lois, politiques et textes bloqués, adoptés ou améliorés en matière d'érosion côtière et de préservation et reboisement des aires protégées (CI-RII4.2a)</p>	<p>01 politique en cours de révision (PCGAP) 01 loi en cours de révision (code de l'environnement) 01 loi améliorée (Loi n°98-750 du 23 décembre 1998, modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004, n°2013-655 du 13 septembre 2013 et n°2019-868 du 14 août 2019 portant Code foncier rural)</p>
<p><b>NB :</b> Tout autre indicateur jugé pertinent peut-être proposé pour l'étude par le consultant.</p>	

## Composante érosion côtière

Indicateurs	Valeur (Chiffre ou %)
<p>Nombre de parties prenantes évaluant positivement la mise en œuvre des politiques et normes en matière d'érosion côtière et de préservation des aires protégées, la coopération dans la conception, la mise en œuvre, le suivi-évaluation des politiques publiques et des lois ; (CI-R114d)</p>	<p><b>4 parties prenantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le MINEDD à travers la coordination du programme WACA ;</li> <li>• Les autorités administratives locales ;</li> <li>• Les services déconcentrés des ministères techniques ;</li> <li>• Les autorités traditionnelles.</li> </ul>
<p>Nombre de lois et de décrets sur la gestion de l'environnement côtier et des aires protégées émis par le gouvernement. (CI-R114c)</p>	<p><b>28 textes juridiques nationaux :</b> 16 lois 11 décrets</p>
<p>Nombre des décrets d'application du code forestier pris par le gouvernement ((CI-R114b)</p>	<p>17</p>
<p>Nombre des décrets d'application du code de l'environnement pris par le gouvernement</p>	<p>06</p>
<p>Nombre de lois, politiques et textes bloqués, adoptés ou améliorés en matière d'érosion côtière et de préservation et reboisement des aires protégées (CI-R114.2a)</p>	<p>2</p>
<p><b>NB :</b> Tout autre indicateur jugé pertinent peut-être proposé pour l'étude par le consultant.</p>	

## BIBLIOGRAPHIE

- **BROU A. N., 2013.**- Etude sur l'implication des Associations Villageoises de Conservation et de Développement (AVCD) dans le cadre stratégique des mesures riveraines du Parc national de Taï. GIZ, 110 p.
- **CDB.,** -Objectifs d'Aichi ; <https://www.cbd.int/doc/strategic-plan/2011-2020/Aichi-Targets-FR.pdf>.
- **ERNST & YOUNG, 2015.**- Gestion durable de la faune et des ressources cynégétiques en Côte d'Ivoire, Rapport pour les Etats généraux de la forêt, de la faune et des ressources en eaux. MINEF, Abidjan, 101p.
- **ERNST & YOUNG, BNETD, 2015.**- Gestion durable des ressources forestières, Rapport pour les Etats généraux de la forêt, de la faune et des ressources en eaux. MINEF, Abidjan, 89p.
- **FAO, 2016.**- Recueil de lois et règlements connexes à la réglementation foncière et environnementale en côte d'ivoire. 170 p.
- **FAO, 2016.**-Compendium des lois et règlements du domaine forestier et environnemental de la Côte d'Ivoire. 551 p.
- **FAO, 2016.**-Compendium des lois et règlements régissant le domaine foncier rural en Côte d'Ivoire. 231 p.
- **FAO, 2017,** Analyse de la mise en œuvre de la REDD+ en Côte d'Ivoire, 76 p.
- **GOH D., 2005.**-Les approches participatives dans la gestion des Aires protégées en Côte d'Ivoire ; l'expérience du Projet autonome pour la Conservation du Parc national de Taï (PACPNT) Thèse de Doctorat unique en Sciences de gestion de l'Environnement ; Université d'Abobo- Adjamé, 317 p.
- **IBO G. J., 1993.**- La politique coloniale de protection de la nature en Côte-d'Ivoire (1900-1958). In : Revue française d'histoire d'outre-mer ; tome 80, n°298 ; pp.83-104.
- **KOUASSI K. 2016,** Le droit des aires protégées en Côte d'Ivoire, Thèse de troisième cycle, Université de Maastricht, Allemagne, 377p.
- **LAPOINTE D., 2011,** Conservation, aires protégées et écotourisme : des enjeux de justice environnementale pour les communautés voisines des parcs ? Thèse de Doctorat, Université du Québec à Rimouski, 345p.
- **LAUGINIE F., 2007.**- Conservation de la nature et des aires protégées en Côte d'Ivoire. NEI/Hachette et Afrique Nature ; Abidjan, 668p.
- **LELIA CROITORU, JUAN JOSE MIRANDA et MARIA SARRAF, 2019,** Etude sur le coût de la dégradation des zones côtières en Afrique de l'Ouest
- **OIPR, 2015.**-Plan d'aménagement et de gestion du Parc national de Taï, 2014-2018. MINESUDD, 141 p.
- **OIPR., 2009.**-Document de stratégie de relance de l'écotourisme dans les parcs nationaux et réserves de Côte d'Ivoire
- **PROFIAB, 2014.**-Consultation pour l'amélioration du système de suivi écologique dans les aires protégées de Côte d'Ivoire, 179p.
- **Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées.** - Cadre de politique de réinstallation involontaire des populations. Banque mondiale, Office Ivoirien des Parcs et Réserves, 35p.
- **Programme WACA.** Rapport technique sur les effets du changement climatique sur l'érosion côtière et les inondations côtières. Banque Mondiale, 14p.
- **Programme WACA.** Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) actualise, Novembre 2020, 167p.

- **République de Côte d'Ivoire, 2012.**-Plan national de développement 2016-2029, Tome II, Orientations stratégiques, 120 p.
- **République de Côte d'Ivoire, 2014.**-Proposition de mesures pour l'état de préparation (R-PP). FCPF, ONU-REDD, 318 p.
- **République de Côte d'Ivoire, 2015.**-Evaluation environnementale post-conflit. PNUE, 160 p.
- **République de Côte d'Ivoire, 2017,** Stratégie Nationale REDD+ de la Côte d'Ivoire, 121 p.
- **Union Africaine,** Stratégie africaine sur les changements climatiques Mai
- **UICN/PACO, 2010,** -Évaluation juridique et institutionnelle pour la mise en place des conditions d'amélioration de la gestion des aires protégées d'Afrique de l'Ouest. Ouagadougou, BF : UICN/PACO.

## **ANNEXES**

## Annexe 1 : Termes de référence de la prestation



### TDR DE L'ETUDE DE BASE SUR L'ETAT DES LIEUX DU CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE EN MATIERE DE GESTION DE L'EROSION COTIERE ET LA PRESERVATION DESAIRES PROTEGEES EN RCI EN 2021

---

#### Contexte et Justification

Créée en 2005, la Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI) est une faitière d'organisations apolitique, laïque, non régionaliste, non raciale et à but non lucratif dont l'objectif général est *d'influencer les processus politique, économique et social pour le bien-être des populations résidant en Côte d'Ivoire*. Sa mission vise ainsi à promouvoir l'Etat de droit, la bonne gouvernance, les droits humains, la démocratie participative et inclusive.

La CSCI, en collaboration avec quatre plateformes d'ONG de la sous-région ouest-africaine, que sont la Plate-forme de Contrôle Citoyen de l'Action Publique (PASCIB) au Bénin, le Secrétariat de Concertation des ONG nationales au Mali, (SECO-ONG) et le Secrétariat Permanent des ONG (SPONG) au Burkina Faso, mettent en œuvre, sous le lead de l'organisation hollandaise WOORD EN DAAD, le projet intitulé « **BENKADI** », financé par le Ministère des Affaires Etrangères des Pays-Bas.

Ce projet de plaidoyer entend mobiliser conjointement les membres de ces organisations ouest africaines autour de l'ambition de contribuer à une société civile forte, qui travaille à atténuer les effets du changement climatique sur les communautés vulnérables du Bénin, du Burkina Faso, du Mali et de la Côte d'Ivoire.

Le projet durera 5 ans (2021-2025) et prendra en compte l'amélioration de l'espace civique dans le pays en matière de dialogue avec les pouvoirs publics. Son objectif stratégique est d'améliorer la résilience des groupes vulnérables aux conséquences des changements climatiques, spécialement les femmes, les jeunes et les personnes avec un handicap.

En ce qui concerne la Côte d'Ivoire, le projet mettra l'accent sur deux principales problématiques :

- **L'atténuation et l'adaptation des effets de l'érosion côtière sur les populations riveraines dans les 5 régions du sud ;**
- **La préservation de 7 principales aires protégées faces aux agricultures extensives dans 10 régions du pays.**

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI) prévoit l'organisation d'une étude portant sur « **l'état des lieux du cadre institutionnel et réglementaire en matière de Gestion de l'Erosion Côtière et de préservation des aires protégées en RCI en 2021** »

Les résultats de cette étude devraient permettre de renseigner les indicateurs suivants :

Nombre de parties prenantes évaluant positivement la mise en œuvre des politiques et normes en matière d'érosion côtière et de préservation des aires protégées, la coopération dans la conception, la mise en œuvre, le suivi-évaluation des politiques publiques et des lois ; (CI-R114d)

- Nombre de lois et de décrets sur la gestion de l'environnement côtier et des aires protégées émis par le gouvernement. (CI-R114c)
- Nombre des décrets d'application du code forestier pris par le gouvernement (CI-R114b) ;

- Nombre des décrets d'application du code de l'environnement pris par le gouvernement ;
- Nombre de lois, politiques et textes bloqués, adoptés ou améliorés en matière d'érosion côtière et de préservation et reboisement des aires protégées (CI-R114.2a)

C'est dans le souci de disposer d'informations de base actuelles sur ces indicateurs que les présents termes de référence sont rédigés.

## Objectifs

L'objectif de cette étude de base est de disposer d'informations actuelles concernant les dispositifs institutionnels et réglementaires au niveau national et international relatifs à la gestion de l'érosion côtière et la préservation des aires protégées afin de faire un plaidoyer pour la gestion durable de l'environnement en tenant compte des relations de pouvoir existantes.

De façon spécifique, il s'agira, pour la période de 2012 à 2021, de :

- Faire l'inventaire des politiques, lois, décrets et/ou textes réglementaires nationaux bloqués, adoptés ou améliorés concernant les changements climatiques, la gestion de l'érosion côtière et la préservation des aires protégées en Côte d'Ivoire ;
- Identifier et inventorier les structures de l'Etat chargées (au niveau local, régional et national) de la mise en œuvre et de la surveillance des politiques, lois, décrets et/ou textes réglementaires nationaux concernant les changements climatiques, la gestion de l'érosion côtière et la préservation des aires protégées en Côte d'Ivoire ;
- Faire l'inventaire des conventions et des traités internationaux signés/ratifiés par le Gouvernement ivoirien concernant les changements climatiques, la gestion de l'érosion côtière et la préservation des aires protégées en Côte d'Ivoire ;
- Identifier et inventorier les structures de l'Etat chargées (au niveau local, régional et national) de la mise en œuvre et de surveillance des conventions et des traités internationaux signés/ratifiés par le Gouvernement ivoirien concernant les changements climatiques, la gestion de l'érosion côtière et la préservation des aires protégées en Côte d'Ivoire ;
- Identifier et inventorier les structures / agences / organisations sous régionales et internationales chargées de la mise en œuvre et de surveillance des conventions et des traités internationaux signés/ratifiés par le Gouvernement ivoirien concernant les changements climatiques, la gestion de l'érosion côtière et la préservation des aires protégées en Côte d'Ivoire ;
- Identifier et analyser les relations qui régissent les structures identifiées de l'Etat et en charge des questions relatives aux changements climatiques, la gestion de l'érosion côtière et la préservation des aires protégées en prenant en considération le cube de pouvoir et les influences exercées entre elles ;
- Identifier et analyser les relations existantes entre de l'Etat et les organisations / agences sous- régionales et internationales relativement à l'application des textes en lien avec les changements climatiques, la gestion de l'érosion côtière et la préservation des aires protégées (prendre en considération le cube de pouvoir et les influences exercées entre elles) ;
- Faire ressortir « des politiques, lois, décrets, textes réglementaires, conventions et traités identifiés » la prise en compte ou pas du respect des droits humains, le genre ou l'inclusion, le niveau d'implication des communautés, les insuffisances à corriger ou les forces à conserver ;
- Evaluer le niveau de mise en œuvre des conventions et des traités internationaux en matière de changements climatiques ;
- Identifier et faire ressortir le nombre de changements intervenus dans les orientations du gouvernement en matière d'atténuation ou d'adaptation aux changements climatiques/érosion côtière et la préservation des aires protégées suite aux

- actions de plaidoyer et lobbying menées par les acteurs de la société civile de 2012 à 2021 ;
- Dénombrer et lister les arrêtés et autres actes administratifs signés ou qui devraient être pris en rapport avec la création, l'organisation et le fonctionnement du cadre institutionnel de dialogue multi-acteurs en faveur de la prise en compte des changements climatiques, l'érosion côtière et la préservation des aires protégées dans les politiques ;
  - Identifier les stratégies, les programmes et les projets au niveau local, national et international actuellement en cours ou futures prenant en compte les changements climatiques, l'érosion côtière et la préservation des aires protégées et impliquant favorablement des acteurs de la société civile ;
  - Apprécier la proportion (%) des parties prenantes évaluant positivement la mise en œuvre des politiques et normes en matière d'érosion côtière et de préservation des aires protégées, la coopération dans la conception, la mise en œuvre, le suivi-évaluation des politiques publiques et des lois ;
  - Faire ressortir les relations de pouvoir qui entravent ou facilitent les réformes institutionnelles et/ou réglementaires dans le secteur des changements climatiques, de la gestion de l'érosion côtière et la préservation des aires protégées ;
  - Faire ressortir les compétences, les pouvoirs et mandats conférés/transférés aux administrations centrales (préfectures, sous-préfectures, les directions régionales), les collectivités territoriales (Districts, mairies, conseils régionaux) et aux rois/chefs traditionnels en matière d'érosion côtière et de préservation des aires protégées ;
  - Identifier et apprécier les relations qui existent entre les administrations centrales, les collectivités territoriales et les rois/chefs traditionnels en matière d'application des politiques et des textes réglementaires relatifs à la gestion de l'érosion côtière et de la préservation des aires protégées ;
  - Identifier les politiques et les textes réglementaires relatifs à la gestion de l'érosion côtière et de la préservation des aires protégées qui sont appliqués avec succès et ceux pour lesquels des difficultés persistent et analyser les raisons politiques, religieuses, traditionnelles et sociales qui les sous-tendent ;
  - Identifier et apprécier les sujets et actions de plaidoyer et lobbying menées par les organisations de la société civile en matière de gestion de l'érosion côtière et de la préservation des aires protégées. Ce qui a bien marché ou non et donner les raisons de réussites et d'échecs ;
  - Identifier et apprécier les arrangements sociaux informels/traditionnels/religieux qui contribuent à améliorer la gestion de l'érosion côtière et la préservation des aires protégées ou qui l'entravent.
  - Produire une note de plaidoyer portant sur dispositifs institutionnel et réglementaires en matière de gestion de l'érosion côtière et la préservation des aires protégées que la société civile pourrait mener en Côte d'Ivoire.

NB :

- L'analyse des pouvoirs/l'appréciation des pouvoirs des parties prenantes intervenant dans l'élaboration et l'application des textes (loi, décrets, conventions, traités) devra se faire en utilisant le cube de pouvoir. Selon le cube de pouvoir, le pouvoir a trois formes (visible, invisible ou caché), il a trois niveaux (mondial, national ou local), il s'exerce dans trois espaces (fermé, invité ou réclamé) ;
- L'appréciation des pouvoirs d'influence exercés entre les parties prenantes (gouvernement, autorités locales, régionales, représentants organismes sous régionaux et internationaux) sera nécessaire dans l'analyse des pouvoirs entre eux.

## Résultats attendus

Les résultats attendus sont les suivants :

- L'inventaire des politiques, lois, décrets et/ou textes réglementaires nationaux bloqués, adoptés ou améliorés concernant les changements climatiques, la gestion de l'érosion côtière et la préservation des aires protégées en Côte

- d'Ivoire est disponible ;
- Les structures de l'Etat chargées (au niveau local, régional et national) de la mise en œuvre et de surveillance des politiques, lois, décrets et/ou textes réglementaires nationaux concernant les changements climatiques, la gestion de l'érosion côtière et la préservation des aires protégées en Côte d'Ivoire sont connues et inventoriées ;
  - L'inventaire des conventions et des traités internationaux signés/ratifiés par le Gouvernement ivoirien concernant les changements climatiques, la gestion de l'érosion côtière et la préservation des aires protégées en Côte d'Ivoire est disponible ;
  - Les structures de l'Etat chargées (au niveau local, régional et national) de la mise en œuvre et de surveillance des conventions et des traités internationaux signés/ratifiés par le Gouvernement ivoirien concernant les changements climatiques, la gestion de l'érosion côtière et la préservation des aires protégées en Côte d'Ivoire sont identifiées et inventoriées ;
  - Les structures / agences / organisations sous-régionales et internationales chargées de la mise en œuvre et de surveillance des conventions et des traités internationaux signés/ratifiés par le Gouvernement ivoirien concernant les changements climatiques, la gestion de l'érosion côtière et la préservation des aires protégées en Côte d'Ivoire sont connues et inventoriées ;
  - Les relations qui régissent les structures identifiées de l'Etat et en charge des questions relatives aux changements climatiques, la gestion de l'érosion côtière et la préservation des aires protégées, en prenant en considération le cube de pouvoir et les influences exercées entre elles, sont identifiées et inventoriées ;
  - Les relations existantes entre de l'Etat et les organisations / agences sous-régionales et internationales relativement à l'application des textes en lien avec les changements climatiques, la gestion de l'érosion côtière et la préservation des aires protégées (prendre en considération le cube de pouvoir et les influences exercées entre elles) sont connues et inventoriées ;
  - Les politiques, lois ou textes réglementaires prenant en compte ou non le respect des droits humains, le genre ou l'inclusion, l'implication des communautés sont connus de même que leurs insuffisances à corriger ou leurs forces à conserver ;
  - Le niveau de mise en œuvre des conventions et des traités internationaux en matière de changements climatiques est évalué ;
  - Les changements intervenus dans les orientations du gouvernement en matière d'atténuation ou d'adaptation aux changements climatiques/érosion côtière et la préservation des aires protégées suite aux actions de plaidoyer et lobbying menées par les acteurs de la société civile sont connus ;
  - Les arrêtés et autres actes administratifs signés ou qui devrait être pris en rapport avec la création, l'organisation et le fonctionnement du cadre institutionnel de dialogue multi-acteurs en faveur de la prise en compte des changements climatiques dans les politiques relatives à la gestion de l'érosion côtière et la préservation des aires protégées sont connus ;
  - Les stratégies, les programmes et les projets au niveau local actuellement en cours ou futures prenant en compte les changements climatiques/érosion côtière et la préservation des aires protégées et impliquant favorablement des acteurs de la société civile sont identifiés ;
  - La proportion (%) des parties prenantes évaluant positivement la mise en œuvre des politiques et normes en matière d'érosion côtière et de préservation des aires protégées, la coopération dans la conception, la mise en œuvre, le suivi-évaluation des politiques publiques et des lois est connue ;
  - Les relations de pouvoir qui entravent ou facilitent les réformes institutionnelles et/ou réglementaires dans le secteur des changements climatiques, de la gestion de l'érosion côtière et la préservation des aires protégées sont connues.
  - Les compétences, les pouvoirs et mandats conférés/transférés aux administrations centrales (préfectures, sous-préfectures, les directions régionales), les collectivités territoriales (maires, députés, conseillers régionaux) et aux rois/chefs traditionnels en matière de gestion de l'érosion côtière et de préservation des aires protégées sont connus ;
  - Les relations qui existent entre les administrations centrales, les collectivités territoriales et les rois/chefs traditionnels en matière d'application des politiques et des textes réglementaires relatifs à gestion de l'érosion côtière et de préservation des aires protégées sont connues et appréciées ;

- Les politiques et des textes réglementaires relatifs à gestion de l'érosion côtière et de préservation des aires protégées appliqués avec succès et ceux pour lesquels des difficultés persistent sont connus ;
- Les raisons politiques, religieuses, traditionnelles et sociales favorables aux succès ou entraînant des difficultés sont connues et appréciées ;
- Les sujets et actions de plaidoyer et lobbying menées par les organisations de la société civile en matière de gestion de l'érosion côtière et de préservation des aires protégées sont connus. Les raisons des réussites et des échecs des actions de plaidoyer / lobbying sont connues et appréciées ;
- Les arrangements sociaux informels/traditionnels/religieux qui contribuent à améliorer la gestion de l'érosion côtière et la préservation des aires protégées ou qui l'entravent sont identifiés et appréciés ;
- Une note de plaidoyer portant sur les dispositifs institutionnels et réglementaires en matière de gestion de l'érosion côtière et la préservation des aires protégées que la société civile pourrait mener en Côte d'Ivoire est produite.

## **Méthodologie**

La présente étude sera faite selon l'approche : Recherche Action Participative (RAP) pour certains objectifs spécifiques, l'enquête et la recherche documentaire pour d'autres objectifs.

La RAP part du principe selon lequel les solutions aux défis auxquels les communautés locales sont confrontées doivent être élaborées, décidées et détenues par ces dernières pour y apporter des remèdes efficaces et durables. A travers cette approche, la CSCI permet l'expression et la prise en compte effective des avis de toutes les couches impactées de la base au sommet, contribuant ainsi au développement de solutions durables soutenues à la fois par les populations et les décideurs politiques. Ce procédé contribue donc à encourager une culture du dialogue, à améliorer les relations et à réduire les distances horizontales - entre communautés, et verticales - entre la population et ses représentants.

Les fouilles documentaires seront utilisées pour identifier les textes réglementaires, les institutions et les structures, projets, programmes et stratégies impliqués dans la gestion de l'érosion côtière.

La/le consultant(e) travaillera sous la responsabilité du Chef projet et en étroite collaboration avec l'Expert en Environnement et Changement Climatiques (EECC) et les autres experts du projet BENKADI.

Sur le terrain, la/le consultant(e) devra également collaborer avec les structures de la CSCI notamment les coordinations régionales.

## **Critères de sélection du Consultant en charge de conduire l'étude**

L'étude sera commanditée par la CSCI qui aura le choix entre recruter un/une consultant (e) en son sein ou au sein d'un Centre de recherche/un cabinet pour la réalisation de l'étude selon les critères suivants :

Le/La consultant (e) devra produire les informations sur ses capacités, qualifications et expériences démontrant qu'il est qualifié pour la mission. Il doit :

- Avoir un diplôme de niveau minimum BAC + 5 en droits, économie, sociologie, en environnement, en gestion ou tout autre diplôme équivalent, mais avec expérience approfondie des processus d'implication des communautés locales dans la mise en œuvre de projet qui impacte leur vie quotidienne ;
- Justifier d'une expérience professionnelle avérée d'au moins 8 ans dans le domaine de la consultance et dans la recherche scientifique ;
- Avoir une bonne compréhension des problématiques liées au changement à l'érosion côtière sur les communautés

vulnérables ;

- Avoir réalisé des études sur des problématiques liées à l'érosion côtière ;
- Avoir une bonne connaissance de l'environnement socioéconomique et culturel du pays notamment des régions côtières ;
- Avoir une bonne connaissance de l'environnement de travail et de collaboration avec les OSC ;
- Excellent(e) capacité de communication et de rédaction avec un bon esprit de synthèse ;
- Excellent(e) capacités d'écoute ;
- Être capable d'identifier et d'analyser les pouvoirs entre les différentes parties prenantes intervenant dans l'élaboration, l'application et le suivi des textes (loi, décrets, convention, traités) en utilisant le cube de pouvoir. Selon ce cube, le pouvoir a trois formes (visible, invisible ou caché), il a trois niveaux (mondial, national ou local), il s'exerce dans trois espaces (fermé, invité ou réclamé) ;
- Être capable d'apprécier les pouvoirs d'influence exercés entre les organisations qui élaborent et font appliquer les textes (loi, décrets, convention, traités).

### Missions du Consultant

Le/la consultant (e) travaillera en étroite collaboration avec l'Equipe Projet de la CSCI. En particulier, avec les Responsables Suivi-évaluation et les experts thématiques.

La/le consultant(e) aura pour tâches de :

- S'approprier de la démarche du projet et participer à une rencontre préparatoire de cadrage ;
- Veiller à la bonne réalisation de l'étude dans le délai prescrit ;
- Concevoir la méthodologie de conduite de l'étude ;
- Organiser la synthèse bibliographique ;
- Définir les données nécessaires à collecter ;
- Elaborer et faire valider les questionnaires/guides d'entretien ;
- Superviser les enquêtes sur le terrain auprès des groupes cibles ;
- Définir les méthodes d'analyses quantitative et qualitative ;
- Procéder à l'analyse des données collectées ;
- Rédiger le rapport provisoire de la mission ;
- Participer à l'organisation de l'atelier de restitution et de validation ;
- Rédiger le rapport final de la mission.

En outre, des recommandations devront être formulées par le consultant en vue d'aider la CSCI à améliorer ses indicateurs et à affiner le dispositif d'implication des communautés impactées par l'érosion côtière pour l'atteinte des objectifs du projet.

### Activités, Livrables et Cadre temporel

Le/la consultant (e) produira les rapports en langue française, suivant la période, le format et les délais prescrits ci-après :

N°	Activités, Livrables	Echéancier
1.	Lancement des appels et réception des candidatures	et au 02 août à 12h00
2.	Sélection des consultants	Du 03 au 06 Août
3.	Contrats signés	Lundi 09 Août 2021

4.	<b>Rapport de démarrage</b> ainsi qu'une note méthodologique et un programme de travail détaillé et actualisé. La note proposera un plan détaillé pour le travail de terrain et un plan pour l'analyse des données et, si nécessaire, proposer des amendements au mandat initial. Cette note sera présentée par la/le consultant/e aux parties prenantes du projet au cours d'une séance de cadrage	Jeudi 12 Août 2021
5.	<b>Le rapport provisoire</b> validé par l'équipe Benkadi. Il devra être transmis en 3 supports papiers et un support électronique à l'Equipe Projet/secrétariat de la CSCI et faire l'objet d'un accusé de réception. Les fichiers électroniques et physiques avec toutes les données brutes seront également transmis à cette date	Vendredi 10 Septembre 2021
6.	Rapport d'atelier de validation du rapport de l'étude	Mercredi 16 Septembre 2021
7.	Le rapport final validé. Il devra être transmis en 3 supports papiers et un support électronique.	Lundi 20 Septembre 2021

Au terme de la mission, le consultant devra préparer, en version Word et PowerPoint, tous les rapports et présentations avec des supports visuels (photos, graphiques, etc.). Ces documents serviront à la restitution des résultats de l'étude.

### Champ de l'étude

Les zones d'intervention du projet prennent en compte l'ensemble des régions impactées par l'érosion côtière et celles couvertes par les principales aires protégées du pays.

Il s'agit de 5 régions traversées par l'érosion côtière :

- District d'Abidjan ;
- Région de San-Pedro ;
- Région du Gboklè ;
- Région du Sud Comoé,
- Région des Grands ponts.

Et de 10 régions couvertes par les 7 aires protégées les plus importantes de la Côte d'Ivoire :

- District d'Abidjan ;
- Région du Tchologo (Kong) ;
- Région Bounkani (Bouna) ;
- Région du Tchologo (Ferké) ;
- Région du Hambol (Katiola) ;
- Région de la Marahoué ;
- Région du Tonkpi ;
- Région du Cavally ;
- Région du Guémon ;
- Région du Sud Comoé ;
- Région du Bafing ;
- Région du Man ;
- Région du Worodougou,
- Région des Grands Ponts.

Pour l'étude de base, les régions / villes / villages d'expérimentation concernées seront choisies après discussions avec le consultant retenu.

### Composition du dossier de candidatures

Le dossier de manifestation d'intérêt sera composé d'une offre technique et d'une offre financière.

#### L'offre technique

Lors de l'établissement de la proposition technique, le soumissionnaire est censé examiner l'ensemble des conditions et instructions figurant dans le dossier d'appel d'offres. L'offre technique doit fournir les documents suivants, ainsi que tous renseignements additionnels, au moyen des formulaires joints en annexe 1 (Modèle de CV).

- Une (1) lettre de manifestation d'intérêt adressée au Coordonnateur National de la CSCI ;
- Un (1) curriculum vitae détaillé comportant des informations démontrant que le candidat dispose des qualifications, expériences, aptitudes pertinentes pour la mission et la liste des références de prestations similaires et d'expériences de missions comparables ;
- Une (1) copie du ou des diplôme(s) ;
- Une (1) Note Méthodologique présentant la compréhension de la mission, la méthodologie et un plan de travail assorti d'un chronogramme ainsi que ses éventuelles observations sur les termes de référence de la mission.

#### L'offre financière

L'Offre Financière devra contenir les informations suivantes (utiliser le modèle en l'annexe 2) :

- La proposition financière devra être datée et signée
- Les détails des coûts afférents à la mission (les honoraires et toutes autres dépenses nécessaires à la conduite de la mission).

Les expressions d'intérêt avec la mention « **Consultant (e) pour la réalisation de l'étude sur l'état des lieux du cadre institutionnel et réglementaire en matière de Gestion de l'Erosion Côtière et de préservation des aires protégées en RCI en 2021** », sont adressées au Coordonnateur National de la CSCI. Elles sont transmises à la fois en format électronique à la CSCI à l'adresse [recrutement@societecivile.onmicrosoft.com](mailto:recrutement@societecivile.onmicrosoft.com), et en version papier au siège de la CSCI à **Cocody- Angré, 8ème Tranche, en face de l'hôtel Dippoka, non loin du lavage Ferrari et du pont Soro.**

Tel. : (+225)27 22 42 49 31, Cel. : 07 67 79 29 63.

Le délai de réception du dossier de candidature est fixé **du 27 Juillet au 02 Août 2021 à 12h00.**

Une procédure en deux étapes est adoptée pour l'évaluation des propositions. L'évaluation technique sera menée en premier, suivie de l'évaluation financière. Les offres seront classées au moyen d'un système de notation technique/financière combinée, comme indiqué ci-après :

- La Commission d'évaluation examinera la recevabilité et la conformité des soumissions ;
- Les soumissions jugées non conformes à l'issue de cet examen sont rejetées et écartées de toute autre évaluation ;
- Les propositions techniques seront évaluées au moyen des critères et d'un système de points ;
- Chaque proposition conforme recevra une note ;
- Le contrat est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse parmi celles conformes ;
- Après l'évaluation des offres techniques sur une échelle de 100% des points, les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique a atteint au moins 50% des points, sont ouvertes ;
- Le comité d'évaluation vérifiera si les propositions financières sont complètes et dépourvues d'erreurs de calcul et attribuera également des points sur une échelle de 100%.

**NB :**

Seuls les candidats présélectionnés seront contactés pour l'entretien.

Fait A Abidjan, Le 26 Juillet 2021

**Annexe 2 : Quelques photos de la mission de collecte des données**



*Image 3 : Entretien à la Direction de Zone Sud-Ouest de l'OIPR*



*Image 4 : photo de famille avec les ONG locales de Soubré*



*Image 5 : Séance de travail avec le Préfet de Région de la Nawa*



*Image 6 : photo de famille avec les populations du village de Gobazra, Département de Bouaflé*



*Image 7 : Photo de famille avec des infiltrées du Parc national de la Marahoué, Yao N’Gorankro*



*Image 8 : Séance de travail à la Direction de l’Ecologie et de la Protection de la Nature, MINEDD, Abidjan*



*Image 9 : Entretien avec la chefferie de Lahou Kpanda*



*Image 10 : Entretien avec la Marie d'Assinie Mafia*



*Image 11 : Entretien avec le cantonnement des Eaux et Forêts d'Adiaké*



*Image 12 : Entretien au Conseil Régional du Sud Comoé*

## **Annexe 3 : Guide d'entretien**

### **❖ Aires protégées**

- Gestionnaire (OIPR)/ Ministère de l'environnement
  - 1- Quelle est la réglementation (textes législatifs et réglementaires) qui encadre la gestion des aires protégées en Côte d'Ivoire ?
  - 2- Quel est le cadre institutionnel de gestion des aires protégées en Côte d'Ivoire ?
  - 3- Le cadre juridique et institutionnel vous conviennent-ils dans le cadre de vos activités ?
  - 4- Si non, avez-vous des suggestions d'amélioration ou de réformes ?
  - 5- Les activités anthropiques constituent-elles des menaces dans le cadre de vos activités ? si oui lesquels ?
  - 6- Comment arrivez-vous à y faire face ?
  - 7- Quels rapports entretenez-vous avec les communautés riveraines de votre parc ?
  - 8- Ces communautés sont-elles impliquées dans vos activités de gestion ? si oui à quel niveau interviennent-elles ?
  - 9- Ces communautés ont-elles manifesté un besoin d'être plus impliquées dans vos activités ? si oui à quel niveau ? Comment vous ont-elles saisi de cette préoccupation ?
  - 10- Quelle suite avez-vous donnée à cette demande ? pourquoi ?  
Pensez-vous qu'il faille améliorer l'implication des communautés riveraines dans la gestion des parcs ? Si oui à quel niveau ? Quelles sont les conditions de succès de cette implication ?
  - 11- Quels rapports entretenez-vous avec les collectivités territoriales (Région/ Commune) de votre parc ?
  - 12- Ces collectivités territoriales sont-elles impliquées dans vos activités de gestion ? si oui à quel niveau interviennent-elles ?
  - 13- Ces collectivités territoriales ont-elles manifesté un besoin d'être plus impliquées dans vos activités ? si oui comment vous ont-elles saisi de cette préoccupation ?
  - 14- Quelle suite avez-vous donnée à cette demande ? pourquoi ?
  - 15- Pensez-vous qu'il faille améliorer l'implication des collectivités territoriales dans la gestion des parcs ? Si oui à quel niveau ?
  - 16- Avez-vous des rapports avec des organisations de femmes/Jeunes/handicapés dans la gestion du parc ?
  - 17- Si oui à quel niveau sont-ils impliqués dans vos activités de gestion ?
  - 18- Si non, seriez-vous consentant à les associer à vos activités de gestion ? quelles sont les responsabilités que vous pourriez leur confier ?
  
- Autorités administratives/ collectivités territoriales/ administration déconcentrée
  - 1- Quelles sont vos prérogatives/compétences en matière d'aires protégées ?
  - 2- Quel est votre point de vue sur l'exercice de ces compétences (tout se passe bien ou non) ?
  - 3- Pensez-vous qu'il faille opérer des réaménagements à ce niveau ? si oui quelles sortes de réaménagements souhaitez-vous voir ?
  - 4- Quelles formes (textes réglementaires ou législatifs) devront prendre ces réaménagements

- 5- Quels rapports entretenez-vous avec les gestionnaires du parc de xxxxxxx ?
- 6- Quels rapports existent entre vos administrés et les gestionnaires du parc de xxxxxx ?
- 7- Etes-vous satisfait des rapports existants entre vous d'une part et de l'autre vos administrés et les gestionnaires du parc de xxxx ? si oui énumérer des éléments de satisfaction. Si non quels sont les niveaux d'amélioration à apporter ?
- 8- Avez-vous des rapports avec des organisations de femmes/Jeunes/handicapés dans la gestion du parc ?
- 9- Si oui à quel niveau sont-ils impliqués dans vos activités de gestion ?
- 10- Si non, seriez-vous consentant à les associer à vos activités de gestion ? quelles sont les responsabilités que vous pourriez leur confier ?
- 11- Les activités anthropiques constituent-elles des menaces à la préservation des aires protégées ? si oui lesquels ?
- 12- Comment arrivez-vous à y faire face ?

- OSC de jeunes/ femmes/handicapés

- 1- Avez-vous connaissance de l'existence d'un parc dans votre région ?
- 2- Que savez-vous du parc (objectif, réglementation, gestionnaire etc.) ?
- 3- Etes-vous impliqués aux activités de gestion de ce parc ?
- 4- Si oui à quel niveau ?
- 5- Si non, aimeriez-vous prendre part aux activités de gestion du parc ?
- 6- Quelles activités vous conviendraient-elles ?
- 7- Existe-t-il des tentatives d'infiltration dans le parc ? si oui à quelle fin ?
- 8- Comment ces cas sont réglés par les gestionnaires du parc ?
- 9- Quel est votre avis sur cette façon de faire ?

- Autorités coutumières/leaders communautaires et religieux

1. Avez-vous connaissance de l'existence d'un parc dans votre région ?
2. Que savez-vous du parc (objectif, réglementation, gestionnaire etc.) ?
3. Etes-vous impliqués aux activités de gestion de ce parc ?
4. Si oui à quel niveau ?
5. Si non, aimeriez-vous prendre part aux activités de gestion du parc ?
6. Quelles activités vous conviendraient-elles ?
7. Quelles sont les menaces dont fait face le parc
8. Des personnes ont-elles tenté de mener certaines activités dans le parc exemple agriculture, orpaillage ?
9. Quelle a été la réponse des gestionnaires du parc ?
10. Comment avez-vous jugé leur réaction ?
11. Aimeriez-vous qu'on vous autorise certaines activités (agriculture) dans le parc ?
12. Pourquoi devrait-on vous accorder cette autorisation ?

## ❖ Erosion côtière

- DR MINEDD/autorités administratives/ Collectivités territoriales

- 19- Avez-vous connaissance de l'érosion côtière dans votre ville ?
- 20- Comment se manifeste-elle dans votre ville ?
- 21- Subissez-vous des impacts du fait de l'érosion côtière ? Si oui quels sont ces impacts ?
- 22- Y'a-t-il des actions entreprises pour lutter contre ce phénomène ?
- 23- Qui est à l'initiative de ces actions ? Ces actions sont –elles menées de manière participative ?
- 24- Quelle est la réglementation (textes législatifs et réglementaires) qui encadre la gestion de l'érosion côtière en Côte d'Ivoire ?
- 25- Quel est le cadre institutionnel de gestion de l'érosion côtière en Côte d'Ivoire ?
- 26- Le cadre juridique et institutionnel vous conviennent-ils dans le cadre de vos activités ?
- 27- Si non, avez-vous des suggestions d'amélioration ou de reformes ?
- 28- Quels rapports entretenez-vous avec les communautés riveraines de la mer ?
- 29- Ces communautés sont-elles impliquées dans vos activités de lutte contre l'érosion côtière ? si oui à quel niveau interviennent-elles ?
- 30- Ces communautés ont-elles manifesté un besoin d'être plus impliquées dans vos activités ? si oui comment vous ont-elles saisi de cette préoccupation ?
- 31- Quelle suite avez-vous donnée à cette demande ? pourquoi ?
- 32- Pensez-vous qu'il faille améliorer l'implication des communautés riveraines dans la gestion l'érosion côtière ? Si oui à quel niveau ?
- 33- Quels rapports entretenez-vous avec les collectivités territoriales (conseil régional/ Mairie) de votre région sur la problématique de l'érosion côtière ?
- 34- Ces collectivités territoriales sont-elles impliquées dans vos activités de lutte contre l'érosion côtière ? si oui à quel niveau interviennent-elles ?
- 35- Ces collectivités territoriales ont-elles manifesté un besoin d'être plus impliquées dans vos activités ? si oui comment vous ont-elles saisi de cette préoccupation ?
- 36- Quelle suite avez-vous donnée à cette demande ? pourquoi ?
- 37- Pensez-vous qu'il faille améliorer l'implication des collectivités territoriales dans la lutte contre l'érosion côtière ? Si oui à quel niveau ?
- 38- Avez-vous des rapports avec des organisations de femmes/Jeunes/handicapés dans la lutte contre l'érosion côtière ?
- 39- Si oui à quel niveau sont-ils impliqués dans vos activités de lutte contre l'érosion côtière ?
- 40- Si non, seriez-vous consentant à les associer à vos activités de lutte contre l'érosion côtière ? quelles sont les responsabilités que vous pourriez leur confier ?

- OSC de jeunes/ femmes/handicapés

- 10- Avez-vous connaissance de l'érosion côtière dans votre ville
- 11- Comment se manifeste-elle dans votre ville ?
- 12- Subissez-vous des impacts du fait de l'érosion côtière ? Si oui quel type d'impact ?
- 13- Y'a-t-il des actions entreprises pour lutter contre ce phénomène ?
- 14- Qui est à l'initiative de ces actions ?
- 15- Etes-vous impliqués dans ces actions ? si non pourquoi

16- Si oui à quel niveau ?

17- Si non, aimeriez-vous prendre part aux activités de lutte contre l'érosion côtière ?

18- Quelles activités vous conviendraient-elles dans ce domaine ?

- Autorités coutumières/leaders communautaires et religieux

1- Avez-vous connaissance de l'érosion côtière dans votre ville

2- Comment se manifeste-elle dans votre ville ?

3- Subissez-vous des impacts du fait de l'érosion côtière ?

4- Y'a-t-il des actions entreprises pour lutter contre ce phénomène ?

5- Qui est à l'initiative de ces actions ?

6- Etes-vous impliqués dans ces actions ? si non pourquoi

7- Si oui à quel niveau ?

8- Si non, aimeriez-vous prendre part aux activités de lutte contre l'érosion côtière ?

9- Quelles activités vous conviendraient-elles dans ce domaine ?

## Annexe 4 : Liste des structures et personnes rencontrées



CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES POUR « L'ETUDE DE BASE SUR L'ÉTAT DES LIEUX DU CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'ÉROSION CÔTIÈRE ET LA PRÉSERVATION DES AIRES PROTÉGÉES EN RCI EN 2021»

COMPOSANTE ~~PROTEGEEES~~ AIRES PROTEGEEES

### LISTE DE PRESENCE

DATE: 05/09/2021

REGION DE: NAWA

LOCALITE: SOUBRE

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	SEXE	CONTACTS	EMARGEMENT
01	KONE Remon	Préfecture	Préfet	M	Tel : 0484 5938 Email :	
02	KONAN K Alex	Préfecture	Chef de Cabinet du Préfet	M	Tel : 0758326863 Email :	
3	KRA Kouame Raphael	CSCI	Épouse de KRA	M	Tel : 070428759 Email: kouame@...com	

GNAGNE KEVIN	CSCI	Equipe Dr KRA	M	Tel : 0778906666 Email : kevin.gagne@gmail.com	
TOLH K. Ismaël	CSCI	Equipe Dr KRA	M	Tel : 0556560111 Email : kistolla@gmail.com	
				Tel : Email :	



**CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES POUR « L'ETUDE DE BASE SUR L'ÉTAT DES LIEUX DU CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'ÉROSION CÔTIÈRE ET LA PRÉSERVATION DES AIRES PROTÉGÉES EN RCI EN 2021 »**

COMPOSANTE ~~ÉROSION CÔTIÈRE~~ AIRES PROTÉGÉES

**LISTE DE PRESENCE**

DATE : 07/09/2021

REGION DE : NAWA

LOCALITE : SOUBRE

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	SEXE	CONTACTS	EMARGEMENT
1	Dr DIARRASSOUBA Abdenlaye	OIPR	DESO	M	Tel : 07 08 8051 08 Email : abdenlaye.diarras@soubradiipr.ci	
2	KONE Ossiena Aristide	OIPR	CE- DESO	M	Tel : 0758 654849 Email : aristide.kone@ipr.ci	
3	KRA KOLEAME Raphaël	Equipe Dr KRA	Consultant	M	Tel : 0707428789 Email : koleame@gmail.com	

4	Kouacou Adjoua EVELYNE	Equipe de Dr Kra	assistante	F	Tel : 07-09507096 Email : ekouacou@gmail.com	
5	Toua Kouassi Ismail	Equipe DR KRA	Assistant	M	Tel : 0556560711 Email : kistella@gmail.com	
6	GNAGNE KEVIN	Equipe Dr Kra	Assistant	M	Tel : 0778906646 Email : Kevin.gnagne@gmail.com	
7	TIEBOU Namah Rabad	CIPIR	CELESTINE	M	Tel : 0101734425 Email : ulad.kedra@proci	
8	IRAORE OUSMAINE	President AVCD	President Sidibecheugou	M	Tel : 0758779026 Email : 0151025850	
9	Mme Oupoh Bernadette (oupohbernadette@gmail.com)	Présidente ONG	coalition NAMANE NAWA	F	Tel : 0707986007 Email : xo@gmail.com	
10	ZONGO Sambo Koum	Directeur ONG	Centre des Arts Sambou	M	Tel : 0748231137 Email : zongosamba@gmail.com	
11	KONE DOUGNOUMANE	Rep. CSCS ONG ASA+SV	Superviseur - Ambassadeur régional	M	Tel : 0707475029 Email : koudougou@yahoo.fr	
12	Ouedraogo Helene	Vision sante	secetaire	F	Tel : 0708244282 Email :	
13	Koue Marie Rosee	Présidente ONG	EFRAD	F	Tel : 0705388406 Email : eblokkou@gmail.com	
14	DIOMANDE DANH	- Drapeau Bleu - Plate-forme - St. civil Noua - ESCI	- DE - SG - Vic-coordonnateur	M	Tel : 07-48-46-77-66 Email : drapeaublanc77@gmail.com	

4	Kouacou Adjoua EVELYNE	Equipe de Dr Kea	assistante	F	Tel : 07-09507096 Email : ekouacou@gmail.com	
5	TOLIA Kouassi Ismaël	Equipe DR KRA	Assistant	M	Tel : 0596560711 Email : kistella@gmail.com	
6	GNAGNE KEVIN	Equipe Ar Kra	Assistant	M	Tel : 0778906646 Email : kevin.gnagne@gmail.com	
7	TIEBOU Namhi Roland	OPR	CELESTIG	M	Tel : 0101734425 Email : uland.kiebo@gmail.com	
8	TRAORE Ousmane	President AVCD	President SidiBecheugou	M	Tel : 0758779022 Email : 0251025850	
9	Mme Oupoh Bernadette (oupobernadette@gmail.com)	Presidente ONG	coalition NANANE NAWA	F	Tel : 0707986007 coalition.namane@gmail.com	
10	ZONGO Sambo Karim	Directeur ONG	Centre des Arts Sambo	M	Tel : 0749231137 Email : zongo.karim@gmail.com	
11	KONE DOUGNOMANE	ONG ASAPSU Rep. CSCS	Superviseur - coordinateur regional	M	Tel : 0707475029 Email : koudougou@yahoo.fr	
12	Ouedraogo Helene	Vision sante	secretaire	F	Tel : 0708242282 Email :	
13	Koue Marie Rosee	Presidente ONG	EFRAD	F	Tel : 0709388406 Email : eblokoue@gmail.com	
14	DIOMANDE DANH	- Drapeau Blanc - Plus force - Le club Nawa - CSCS	- DE - SG - Vice-coordonnateur	M	Tel : 07-48-46-77-66 Email : drapcaublanc77@gmail.com	

15	Mme Coule Baby Christel	Wobin - WOGNON	S-G	F	Tel : 07-07-18-23.13 Email :	
16	KONE YACOUBA	DITEBO NANAWA	Chef de Service	M	Tel : 0708493548 Email : yedjialoua@gmail.com	
	Dr Kea Kouame Raphael	CSCI	Equipe Dr Kea	M	Tel : 0707428789 Email : khouame@gmail.com	
					Tel : Email :	



CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES POUR « L'ETUDE DE BASE SUR L'ÉTAT DES LIEUX DU CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'ÉROSION CÔTIÈRE ET LA PRÉSERVATION DES AIRES PROTÉGÉES EN RCI EN 2021»

COMPOSANTE AIRES PROTEGEES

LISTE DE PRESENCE

DATE: 08/09/2021

REGION DE: MARAHOUE

LOCALITE: YAMOUSSOUKRO / BOUAFLE

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	SEXE	CONTACTS	EMARGEMENT
	Koffi Nguessan K. N.	ELPR	CE	M	Tel: 040026092 Email: maurice.koffi@dnr.ci	
	AKAPEA Jean Luc Idriss	OTPR	Coordonnateur	M	Tel: 0103446255 Email: john.akapea@opr.ci	
	ZOGBE Felicien	OTPR	Chef d'Equipe	M	Tel: 0103871307 Email: felicien.zogbe@gmail.com	

TRAORE BRAHIMA	Prefecture Donafo	SC H	M	Tel: 0707139167 Email: gbagouk@yop	
KONE MAMADOU	DR ENVIR et DUPD durable	INGENIEUR ENVIRONNEMENT	M	Tel: 0747724800 Email: koney@yop	
MORISIO ANNEKE ANTOINE N.	D.I.P.R.	CHEF SECTEUR MARATHON	M	Tel: 0707041167 Email: maxime-mchi@afrci	
KRA/KOUMBE R.	CSCI	Equip de KRA	M	Tel: 0707225489 Email: krahocama@yop	
GNAGNE KEVIN	CSCI	Equip de Kra	M	Tel: 0778506896 Email: kvin@yop	
TOLUP Kouassi Ismail	CSCI	Equip de KRO	M	Tel: 0556560721 Email: kristallu@yop	



CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES POUR « L'ETUDE DE BASE SUR L'ÉTAT DES LIEUX DU CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'ÉROSION CÔTIÈRE ET LA PRÉSERVATION DES AIRES PROTÉGÉES EN RCI EN 2021 »

COMPOSANTE AIRES PROTEGEES

LISTE DE PRESENCE

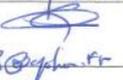
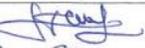
DATE: 09/09/2021

REGION DE: MARATHOUÉ

LOCALITE: YAO N'GORAN/KRO (CANTONNEMENT INFILTRÉ)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	SEXE	CONTACTS	EMARGEMENT
1	N'GORAN KONAN Olivier		chef du Village	M	Tel: 0749719950 Email:	
2	Koffi Kouassi Theobore		President des Jeunes	M	Tel: 057271827 Email:	
3	Kouadio Kouassi descard		Planteur	M	Tel: 0708875655 Email:	

4	N'GORAN ROYA ROU ATIME		Planteur	M	Tel : 0787283506 Email :	+
5	YEBoue KONGO JOSEPH		Planteur	M	Tel : 0757105081 Email :	<del>+</del>
6	Koffi you Jérôme		Planteur	M	Tel : 0747609864 Email :	ce
7	Konan Konata Paul		Planteur	M	Tel : 07925937 Email :	+
8	N'Goran N'Gorssan		Cultivateur	M	Tel : 0748423178 Email :	Abou
9	N'Goran Konan Guillaume		Planteur	M	Tel : 0103263849 Email :	Kouylo
10	Koffi Kouassi		Planteur	M	Tel : Email :	o
11	SIP.TCHOTARE	Communauté Cobi	Planteur	M	Tel : 0151284780 Email :	2
12	PALE OLOU	Communauté Cobi	Président jeune	M	Tel : 070987229 Email :	<del>+</del>
13	Sawadogo Pédwèndé	CGL	Représentant Population Cistao	M	Tel : 0707-10-0811 Email :	PS
14	Yambouet Ferdinand KONAO	CGL	Représentant pop. infiltré bricole	M	Tel : 0757695588 0101991055 Email : yambouet.fed@gmail.com	<del>+</del>

15	MOBIO ANNEKE ANTOINE MAXINE	O.I.P.R.	CHEF SECTEUR MARATHON	M	Tel: 0707641167 Email: maximo.mobio@oipr.ci	
16	Kouame Anselme I	O.I.P.R.	OFFICIER Stagiaire	M	Tel: 0101225282 Email: kouame.anselme@oipr.ci	
17	IRIC BI DO JEAN MARIE	Gaba 2na	Guide oipr	M	Tel: 0757256938 Email:	X
18	Kouakou Loukou	SOCOPRAE	COMPTABLE	F	Tel: 0747382057 Email: loukoukoumedes@oipr.ci	
19	Kouassi KONAN HONORE		Sans emploi	M	Tel: Email:	X
20	KOROYA NADEGE		Cultivatrice	F	Tel: Email:	—
21	N'GUESSAN APOVE	Dalsa	Sans emploi	F	Tel: 0757509226 Email:	
22	N'GUESSAN ARISSI		Cultivatrice	F	Tel: 0747634030 Email:	Ⓟ
23	KRA Kouame Raphael	CSCI	Equipier Constructeur DR KRA	M	Tel: 0707428789 Email: kra.kouame@gmail.com	
24	TOLLIN Kouassi Ismail	CSCI	Equipier DR KRA	M	Tel: 055656018 Email: kristelle@gmail.com	
					Tel: Email:	



CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES POUR « L'ETUDE DE BASE SUR L'ÉTAT DES LIEUX DU CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'ÉROSION CÔTIÈRE ET LA PRÉSERVATION DES AIRES PROTÉGÉES EN RCI EN 2021»

COMPOSANTE AIRES PROTEGEES

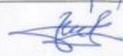
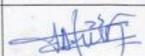
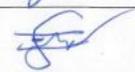
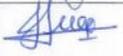
LISTE DE PRESENCE

DATE : 09/09/2021

REGION DE : MARAHOUE

LOCALITE : GOBAZERA

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	SEXE	CONTACTS	EMARGEMENT
1	LOPOUA Bi Gourizon Jacques		Chef de village	Masculin	Tel : 07-57-81-95-40 Email :	Ø
2	GADOU Bi Diboué		Notable	M	Tel : 05-64-04-68-01 Email :	Ø
3	ZONGO MARCEL		Responsable Tlossi	M	Tel : 0777212028 Email :	Ø

4	BASSOU BI GARO DIBERT		Notable	M	Tel : Email :	
5	PENE BI KOUADIO	SUCAF FERKE	Irrigateur	M	Tel : 074882667 Email :	
6	TIVOLI bi Kouadio ka	Gobanza		F	Tel : 0708374039 Email : 945530645	
7	ZORO BI GUESSANO	GOBAZRA	MEMBRE	M	Tel : 0546278823 Email :	
8	Goumazan Bi Niba Patuca	u u	Retraite'	M	Tel : 0556-37-48 Email : 51	
9	Goumazan bi Lofoua		Planteur	M	Tel : 0749327708 Email :	
10	ZERBO TOUNANI	Communauté Nossi	planteur	M	Tel : 0759443517 Email :	
11	KIEMBE ANADJ	Communauté Nossi	planteur	M	Tel : 070553330 Email :	
12	KABRE OUSNANE	Communauté Nossi	planteur	M	Tel : 075721078 Email :	
13	ANADOU GANYOLOGO	Communauté Nossi	planteur	F	Tel : 0777329152 Email :	
14	Goumazan bi Lofoua	Gobanza	Planteur	M	Tel : 0772933678 Email :	

15	SANKODOGO ROBERT	Communauté Nossi	Planteur	M	Tel : 07 07 746380 Email :	
16	ZONGO JULIEN	Communauté Nossi	Planteur	M	Tel : 07 59 11 49 01 Email :	-
17	TIEMDE SALAN	Communauté Nossi	Planteur	M	Tel : 07 78 52 46 66 Email :	
18	DJE KOUMBE	Commauté, Bacoule	President jeune	M	Tel : 67 58 08 77 39 Email :	. 10
19	KABORE AHADOU	Communauté Mossi	Gardiën OPA	M	Tel : 07 48 91 66 86 Email :	LEP
20	KONAN KOUAKOU DENIS	Communauté Bacoulé	Chef	M	Tel : 07 07 56 03 13 Email :	-
21	Sankodogo Pedwens	Representant CEDEAD	CGL Parahoué	M	Tel : 07 07 10 08 17 Email :	
22	BOTTY BI TOZAK	Gobazra	Peintre en Batiment	M	Tel : 07 43 09 00 68 Email :	
23	DJANGONE JUNIOR	Gobazra	Eleve	M	Tel : 07 49 84 82 38 Email :	
24	AGBASSI PIERRE	Gobazra	Etudiant	M	Tel : 05 46 138 176 Email :	
25	TOURBOUI BI GORE	Gobazra	Soudeur	M	Tel : 07 46 138 03 Email :	

26	BADLO EVARISTE	Communauté Nossi	Planteur	M	Tel: 0759044466 Email:	J.
27	OVEDRAGO DANIEL	Communauté Nossi	Planteur	M	Tel: 0757175820 Email:	+
28	KONE RUANBA TATHIEO	Communauté Nossi	Planteur	M	Tel: <del>0750213309</del> Email:	<del>RP</del>
29	BODA BOUCARI	Communauté Nossi	Planteur	M	Tel: 0757924006 Email:	<del>RP</del>
30	OVEDRAGO SYLVAIN	Communauté Nossi	Planteur	M	Tel: 0757086708 Email:	<del>RP</del>
31	KOURAGO ALI	Communauté Nossi	Planteur	M	Tel: 0748420396 Email:	RP
32	NEYA DENIS	Govaci	Planteur	M	Tel: 6758045113 Email:	RP
33	Kouassi Konan Prins	Communauté Baoulé	Planteur	M	Tel: 07-09-10-1390 Email:	RP
34	BOGRIN Henry	Communauté Baoulé	Enseignant	M	Tel: 0708619995 Email:	RP
35	TABI ELYSEE BORIS	BONON BIZETA PLA	Planteur	M	Tel: 0574418902 Email:	⊕
36	NABALO NICODEME	GOBAZRA	Planteur	M	Tel: 0757153168 Email:	RP

37	KONAN KOVAISSI GABRIEL	Communauté Vox Gobabre	Planteur	M	Tel : 86600348 Email :	GAB
38	IRIE BI DO JEAN NARIE	Goba Zra	Guide DIPR	M	Tel : 0757256938 Email :	- X
39	YAKHOUMET Ferdinand KONAN	CGZ MARATHOUE	Représentant pop. infiltrée Boule	M	Tel : 0757655588 0757991055 Email : yakhoumet.ferdinand@gmail.com	
40	KOUAKOU LOUKOU NADINE	BONON	COMPTABLE	F	Tel : 0747382057 Email :	
41	Kouame Angelme I	OIPR	OFFICIER STAGIAIRE	M	Tel : 0101225282 Email : kouame.angelme076@yahoo.fr	
42	YAH BISSIE JEAN CHARLETTAGNE. A.	Gobazra	Electricien	M	Tel : 0757-828892 Email : charlemagny@b.com	
43	MORIS ANEWE ANTOINE NAXIME	O.S.P.R.	CHEF PECTEUR MARATHOUE	M	Tel : 0707 641167 Email : moris.anewe@opnci	
44	APPI A KOUADIO	OIPR	Secteur		Tel : 0748787657 Email :	Juuf
45	KRA Kouame Rayhoel	CGZ	Equipe Confort ArRA	M	Tel : 0707428789 Email : kra.kouame@gmail.com	
46	TOLA Kouamé Ismail	CSCI	Equipe DR KRA	M	Tel : 0556560791 Email : bistolle@gmail.com	
					Tel : Email :	



**CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES POUR « L'ETUDE DE BASE SUR L'ÉTAT DES LIEUX DU CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'ÉROSION CÔTIÈRE ET LA PRÉSERVATION DES AIRES PROTÉGÉES EN RCI EN 2021»**

**COMPOSANTE EROSION CÔTIÈRE**

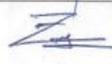
**LISTE DE PRESENCE**

DATE : 10/09/2021

REGION DE : GRANDS PONTS

LOCALITE : DABOU / GRAND LAHOUC

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	SEXE	CONTACTS	EMARGEMENT
1	GNAGNE Daniel	Conseil Régional des Grands Ponts	Directeur Technique	Masculin	Tel : 07 08 01 70 71 Email : dognagne@gmail.com	
2	KRA Kouame Raphaël	Equipe de l'IRA CSCI	Consultant	M	Tel : 07 07 22 57 59 Email : kraham@gmail.com	
3	TOUA K. Ismaël	Equipe DR RAP CCSI	Consultant	M	Tel : 05 56 56 01 10 Email : khouatou@gmail.com	

4	GNAGNE KEVIN	Equipe Dr KRA CSCI	Consultant	M	Tel : 0778506846 Email : kevin.gnagne@gmail.com	
5	TIGORI NANGO E.	DIR. REGLE ENI. DABOU	Point Focal WACA SAF	M	Tel : 0707347879 Email : nangoetiennet@gmail.com	
6	GNACKASY DANIELLE	D.R. ENI DABOU	D.R.	F.	Tel : 070667454 Email : gnackasydaniel@gmail.com	
7	YAO KOFFI MICHEL	Prefecture Grand-Labou	SG Prefecture	M	Tel : 0709386301 Email : ykoffimichel@gmail.com	
8	ZADI GORDON	Arrondissement Maritime de Grand-Labou	Contrôleur	M	Tel : 0140086543 Email : Z.Gordon@GrandLabou.com	
9	IRIELOU STEPHANIE	GUICHET UNIQUE	chef d'antenne GUF MCLU	F	Tel : 0749026443 Email :	
10	DELY WENGRE NADEGE	MCLU	SECRETARE	F	Tel : 0709598794 Email :	
11	Roland Cesar GoGo	Sous-prefecture de GRAND-LABOU	Sous-prefet de GRAND-LABOU	M	Tel : 0708062666 Email : gogorw@73@gmail.com	
12	ELLA LEGATH LOBOUET	RADIO GRANDS PONTI FTI	Directrice Générale	F	Tel : 0707711771 Email : dellegath@gmail.com	
					Tel :	



**CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES POUR « L'ETUDE DE BASE SUR L'ÉTAT DES LIEUX DU CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'ÉROSION CÔTIÈRE ET LA PRÉSERVATION DES AIRES PROTÉGÉES EN RCI EN 2021 »**

**COMPOSANTE EROSION CÔTIÈRE**

**LISTE DE PRESENCE**

DATE: 11/09/2021

REGION DE: GRANDS PONTS

LOCALITE: LAHOU - KPANDA

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	SEXE	CONTACTS	EMARGEMENT
	BEUGRE BANIN INNOCENT	Notabilité de Lahou-Kpanda	Secrétaire du chef de village	M	Tel: 0707009144 Email:	
	BEUGRE ANTOINE	Lahou-Kpanda	Pêcheur	M	Tel: Email:	
	DIPLO BORO SERGES	Lahou-Kpanda	TRANSPORTEUR	M	Tel: 010110452 Email:	

	LEDJOU YAHOU	Lahou-Kpanda	chef du village	M	Tel: 0707890033 Email:	
	KRA Kouassi Raphaël	CSCI	Équipe de KRA	M	Tel: 0702425789 Email: kra@univ.angon.com	
	TOLLA Kouassi Ismaël	CSCI	Équipe de KRA	M	Tel: 0556560171 Email: kristelle@univ.angon.com	



CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES POUR « L'ETUDE DE BASE SUR L'ÉTAT DES LIEUX DU CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'ÉROSION CÔTIÈRE ET LA PRÉSERVATION DES AIRES PROTÉGÉES EN RCI EN 2021»

COMPOSANTE EROSION CÔTIÈRE

LISTE DE PRESENCE

DATE : 11/09/2021

REGION DE : GRANDS PONTS

LOCALITE : BRAFFEDON

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	SEXE	CONTACTS	EMARGEMENT
1	BEUGRE GRAH JEAN	Braffedon	Chef	M	Tel : 0709287147 Email :	
2	KRA Koumé Raphaël	CSCI	Équipeur DR KRA	M	Tel : 0707425759 Email : kroume@gmail.com	
3	GNAÛNE KEVIN	CSCI	Équipeur DR KRA	M	Tel : 0778906846 Email : kvin.gnaune@gmail.com	
	TOLIA Kouassi Ismaël	CSCI	Équipeur DR KRA	M	Tel : 0556560214 Email : kistoll@gmail.com	
					Tel : Email :	



CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES POUR « L'ETUDE DE BASE SUR L'ÉTAT DES LIEUX DU CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'ÉROSION CÔTIÈRE ET LA PRÉSERVATION DES AIRES PROTÉGÉES EN RCI EN 2021»

COMPOSANTE EROSION CÔTIÈRE

LISTE DE PRESENCE

DATE: 13/09/2021  
REGION DE: SUD COMOE  
LOCALITE: ADIAKE

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	SEXE	CONTACTS	EMARGEMENT
01	SOGBEU Emmanuel	DD NIRAH	DD Adiake	M	Tel: 07 09 36 02 22 Email: sogbeuemmanuel@yahoo.fr	
02	KOUASSI YAO Damas	Eau et forêts	chef de Cantonement male		Tel: 07 07 81 09 66 Email: kyadamas@yahoo.fr	
03	KOUADIO N'Guessan Felix	DD NIRAH	Chef de Service Vétérinaire M		Tel: 07 07 78 17 67 Email: felixkouadio@gmail.com	
04	KRA Kouadio Raphaël	CSCI	Equip DR KRA	M	Tel: 07 07 42 87 89 Email: krahman@gmail.com	
05	TOLLA Kouassi Ismaël	CSCI	Equip DR KRA	F	Tel: 05 56 56 07 11 Email: kestella@gmail.com	



CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES POUR « L'ETUDE DE BASE SUR L'ÉTAT DES LIEUX DU CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'ÉROSION CÔTIÈRE ET LA PRÉSERVATION DES AIRES PROTÉGÉES EN RCI EN 2021»

COMPOSANTE EROSION CÔTIÈRE

LISTE DE PRESENCE

DATE : 14/09/2021

REGION DE : SUD COMOE

LOCALITE : ASSINIÉ

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	SEXE	CONTACTS	EMARGEMENT
01	BOIDJI Eliane	Sous - Préfecture	chef de l'état civil	F	Tel : 0441 20 00 02 07 47 13 53 83 Email : elianeboidji@gmail.com	Elmy
02	Mme YAO Née N'GUESSAN Monique	Sous Préfecture	état civil	F	Tel : 07 07 95 71 55 01 02 58 88 16 Email : monique.nguessan@yahoofr.	Yao
03	GNAHOU Baboua Siméon	Sous-Préfecture	état civil	M	Tel : 05 45 55 92 58 01 01 42 92 34 Email :	Gnahou

Kouassi Kouakou	Constituant (MCHU)	Prof Lecteur	M	Tel : 074722536 Email : kouassi.kouakou@gmail.com
Alou DESIRE	MCHU	Agent technique	M	Tel : 075707681 Email : desirealou43@gmail.com
Goulet Sivy Gabin	Naïve	Secrétaire Général	F	Tel : 0748760882 Email : gouletgabin@gmail.com
AHEMOU ATTOUMANI	Village Assinie Païa	chef de Village	M	Tel : 0505037065 0140877196 Email :
CELESTIN EHVÉ DANOH	CONSEIL REGIONAL SUD CONOE	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT ADMINISTRATION	F	Tel : 0758818728 Email : celhuda@yahoo.fr
KRA Kouame Raphaël	CSCI	Equipe DR KRA	F	Tel : 0702428787 Email : kra.kouame@gmail.com
Toua Kouassi Ismaël	CSCI	Equipe DR KRA		Tel : 0556560777 Email : kistollu@gmail.com
				Tel : Email :



CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES POUR « L'ETUDE DE BASE SUR L'ÉTAT DES LIEUX DU CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'ÉROSION CÔTIÈRE ET LA PRÉSERVATION DES AIRES PROTÉGÉES EN RCI EN 2021 »

COMPOSANTE AIRES PROTEGEES

LISTE DE PRESENCE

DATE: 21/09/2021

REGION DE: DISTRICT D'ABIDJAN

LOCALITE: ABIDJAN

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	SEXE	CONTACTS	EMARGEMENT
01	N'DA Kognan Dograïce	MINECO/DEPN	Directeur	M.	Tel : 0707868693 Email : ndakognan@yahoo.fr	
02	KELY MALE ROGER	MINECO/DEPN	Chargé d'études	M	Tel : 0708871356 Email : malekely@gmail.com	
03	GNAGNE KEVIN	CSCI Equipe de Consultant Dr Kra	Consultant Assistant	M	Tel : 0778906646 Email : kevin.gnagne@gmail.com	

	TALLA Kouame Ismaël	CSCI	Consultant Equipe DR KRA	M	Tel : 0556560211 Email : koustoua@frd.ci	
	KRA Kouame Raphael	CSCI	Equipe DR KRA	M	Tel : 070742787 Email : krahamer@gmail.com	
					Tel :	



CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES POUR « L'ETUDE DE BASE SUR L'ÉTAT DES LIEUX DU CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'ÉROSION CÔTIÈRE ET LA PRÉSERVATION DES AIRES PROTÉGÉES EN RCI EN 2021»

COMPOSANTE EROSION CÔTIÈRE

LISTE DE PRESENCE

DATE : 30/09/2021  
REGION DE : DISTRICT ABIDJAN  
LOCALITE : ABIDJAN

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	SEXE	CONTACTS	EMARGEMENT
1	Prof. OCHOY Abe' del fm	Projet WACA	Coordonnateur	M	Tel : 07-08-26-08-09 Email : ochoy.del fm@gmail.com	
2	SNAGNE KEVIN	CSCI	Equipe Dr King (Consultant)	M	Tel : 07-78906646 Email : km-snagne@gmail.com	
					Tel : Email :	